



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

  

---

---

Le jeudi 1er juin 1989

Vol. 30 - No 120

Président : M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

# Débats de l'Assemblée nationale

## Table des matières

### Affaires courantes

#### Présentation de projets de loi

Projet de loi 240 - Loi concernant la ville de Saint-Hubert	6169
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6169
Projet de loi 253 - Loi concernant la ville de Westmount	6169
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6169
Projet de loi 265 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'He de Montréal	6169
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6169
Projet de loi 268 - Loi concernant le comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes	6170
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6170
Projet de loi 269 - Loi refondant la charte de la ville de Coaticook et validant certaines acquisitions	6170
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6170
Projet de loi 271 - Loi concernant la ville de Vaudreuil	6170
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6170
Projet de loi 273 - Loi concernant la ville de Saint-Eustache	6171
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6171
Projet de loi 274 - Loi concernant les limites territoriales de la ville d'Anjou	6171
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6171
Projet de loi 286 - Loi concernant la ville de Lac-Etchemin	6171
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	6171

#### Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi	
279 - Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	6171
Étude détaillée des projets de loi	
45 - Loi modifiant la Loi sur les agronomes,	
47 - Loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels,	
48 - Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés,	
50 - Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires,	
51 - Loi modifiant la Loi médicale,	
52 - Loi modifiant la Loi sur l'optométrie,	
56 - Loi modifiant la Loi sur les dentistes,	
57 - Loi modifiant la Loi sur la podiatrie,	
61 - Loi modifiant la Loi sur la pharmacie,	
62 - Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers,	
87 - Loi modifiant la Loi sur le notariat et	
88 - Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances	6172

#### Questions et réponses orales

L'achat des terres qu'on désire soustraire au zonage agricole à Laval	6172
Augmentation des crédits de l'Office des personnes handicapées	6181
Réforme de l'enseignement professionnel	6182

#### Avis touchant les travaux des commissions

6183

#### Motions sans préavis

Souligner le 350e anniversaire de l'arrivée au Québec des Augustines et des Ursulines	6183
Mme Thérèse Lavoie-Roux	6184
Mme Jeanne L. Blackburn	6185
M. Claude Ryan	6186
M. JeanGaron	6187
M. Jean Leclerc	6189
M. Jean-Pierre Jolivet	6190
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	6191

### Affaires du jour

#### Projet de loi 117 - Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec

Adoption du principe	6191
M. André Vallerand	6191
M. Jean-Pierre Jolivet	6192
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	6193

## Table des matières (suite)

Projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	6194
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	
Adoption	6194
M. Yves Séguin	6194
M. Francis Dufour	6194
Projet de loi 139 - Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives	
Adoption du principe	6195
Mme Thérèse Lavoie-Roux	6196
Mme Jeanne L. Blackburn	6199
Affaires prioritaires	
Reprise du débat sur la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les neuf motions de censure de l'Opposition	6200
M. Jean-Guy Parent	6201
M. Gérard D. Levesque (réplique)	6205
Projet de loi 134 - Loi sur les intermédiaires de marché	
Adoption du principe	6211
M. Pierre-C. Fortier	6212
M. Jean Garon	6216
M. Ghislain Maltais	6226
M. Jean-Pierre Jolivet	6227
M. Pierre-C. Fortier (réplique)	6227
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	6231
Projet de loi 139 - Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	6231
Mme Jeanne L. Blackburn	6231
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	6233
Renvoi à la commission des affaires sociales	6234
Projet de loi 149 - Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique	
Adoption du principe	6234
Mme Thérèse Lavoie-Roux	6234
Mme Jeanne L. Blackburn	6234
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	6235
Renvoi à la commission des affaires sociales	6235
Projet de loi 126 - Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines	
- Adoption du principe	6235
M. Raymond Savoie	6235
M. Christian Claveau	6237
Renvoi à la commission de l'économie et du travail	6243
Ajournement	6243

Abonnement: 70 \$ par année pour les débats de la Chambre  
250 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires  
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 10 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:  
Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1080, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28  
Québec, (Québec)  
G1R 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1782

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

**Le jeudi 1er juin 1989**

(Dix heures douze minutes)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!  
Que tous et chacun regagnent leur siège.  
Un moment de recueillement.  
Veuillez vous asseoir.

Si vous le permettez, nous allons procéder aux affaires courantes:

Déclarations ministérielles.  
Présentation de projets de loi.  
M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article s du feuilleton.

#### **Projet de loi 240**

**Le Président:** À l'article s du feuilleton, j'ai reçu le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi 240, Loi concernant la ville de Saint-Hubert. Le Directeur de la législation a constaté que les avis ont été faits et publiés conformément à toutes les règles de cette Assemblée. J'aimerais déposer le rapport.

L'article s du feuilleton. M. le député de Viau, au nom de Mme la députée de Vachon, présente le projet de loi d'intérêt privé 240, Loi concernant la ville de Saint-Hubert.

Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

**M. Gendron:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements**

**M. Johnson:** Oui, M. le Président. Je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements, et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Oui. L'article y, M. le Président.

#### **Projet de loi 253**

**Le Président:** J'ai également reçu le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi 253, Loi concernant la ville de Westmount. Le Directeur de la législation a constaté également

dans ce dossier que tous les avis et les règlements ont été respectés.

M. le député de Westmount présente le projet de loi d'intérêt privé 253, Loi concernant la ville de Westmount. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir? M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements**

**M. Johnson:** Oui, M. le Président. Je fais deux motions: l'une pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et l'autre pour que le ministre des Affaires municipales fasse partie de la commission.

**Le Président:** Est-ce que ces deux motions, dont la motion de déférence, sont adoptées, M. le leader de l'Opposition?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** L'article m du feuilleton, M. le Président.

#### **Projet de loi 265**

**Le Président:** À l'article m du feuilleton, j'ai également reçu le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi 265, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal. Tous les règlements et avis étant respectés, je dépose le rapport.

M. le député de Marquette présente le projet de loi d'intérêt privé 265, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir? M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Adopté, M. le Président.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements**

**M. Johnson:** M. le Président, je ferai motion pour déferer ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements, et pour que le ministre des Affaires municipales soit

membre de cette commission.

**Le Président:** Est-ce que ces deux motions sont adoptées?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** L'article z du feuilleton.

#### Projet de loi 268

**Le Président:** À l'article z du feuilleton ce matin, il s'agit du projet de loi d'intérêt privé 268, Loi concernant le comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Le Directeur général de la législation a constaté également que tous les avis avaient été respectés. Je dépose ledit rapport. M. le député de Viau, au nom de Mme la députée de Deux-Montagnes, présente le projet de loi d'intérêt privé 268, Loi concernant le comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements, et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** L'article b du feuilleton, M. le Président.

#### Projet de loi 269

**Le Président:** À l'article b, il s'agit du projet de loi 269, Loi refondant la charte de la ville de Coaticook et validant certaines acquisitions. M. le Directeur de la législation a constaté que les avis ont été faits et publiés conformément à tous nos règlements.

Ce rapport étant déposé, M. le député d'Orford présente le projet de loi d'intérêt privé 269, Loi refondant la charte de la ville de Coaticook et validant certaines acquisitions. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir?

Adopté?

**M. Gendron:** Vous devez avoir un mot du député...

**Le Président:** Adopté?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et que le ministre des Affaires municipales soit membre de cette commission.

**Le Président:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** L'article w du feuilleton, M. le Président.

#### Projet de loi 271

**Le Président:** À l'article w du feuilleton, il s'agit, encore une fois, d'un projet de loi d'intérêt privé 271, Loi concernant la ville de Vaudreuil. Tous les avis et les règlements étant respectés, je dépose le rapport.

M. le député de Viau, au nom du député de Beauharnois, présente le projet de loi d'intérêt privé 271, Loi concernant la ville de Vaudreuil. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements, de même que pour faire en sorte que le ministre des Affaires municipales soit membre de cette commission.

**Le Président:** La motion de renvoi est-elle adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint

du gouvernement.

**M. Johnson:** M. le Président, l'article g du feuilletton.

#### Projet de loi 273

**Le Président:** À l'article g du feuilletton, il s'agit du projet de loi 273, Loi concernant la ville de Saint-Eustache. J'aimerais déposer le rapport étant donné que tous les règlements ont été suivis.

À l'article g du feuilletton, M. le député de Viau, au nom de Mme la députée de Deux-Montagnes, présente le projet de loi d'intérêt privé 273, Loi concernant la ville de Saint-Eustache. L'Assemblée accepte-t-elle de s'en saisir?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Oui, M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article v du feuilletton.

#### Projet de loi 274

**Le Président:** À l'article v du feuilletton, il s'agit du projet de loi 274, Loi concernant les limites territoriales de la ville d'Anjou. J'aimerais également déposer le rapport étant donné que tous les règlements ont été respectés.

M. le député d'Anjou présente le projet de loi d'intérêt privé portant le numéro 274, Loi concernant les limites territoriales de la ville d'Anjou. L'Assemblée accepte-t-elle de s'en saisir? M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** Oui, M. le Président. Je fais

motion pour déferer ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Cette motion de déférence est-elle adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Je vous demanderais d'appeler l'article x du feuilletton.

#### Projet de loi 286

**Le Président:** Il s'agit du dernier projet de loi d'intérêt privé portant le numéro 286, Loi concernant la ville de Lac-Etchemin. Tous les avis et les règlements étant respectés, j'aimerais déposer le rapport à l'article x du feuilletton ce matin.

Mme la députée de Bellechasse présente le projet de loi d'intérêt privé portant le numéro 286, Loi concernant la ville de Lac-Etchemin. L'Assemblée accepte-t-elle de s'en saisir?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.  
(10 h 20)

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée? Adopté?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Y a-t-il d'autres présentations de projets de loi? Nous allons procéder au dépôt de documents.

Dépôt de rapports de commissions.

M. le président de la commission du budget et de l'administration et député de Vanier.

#### Étude détaillée du projet de loi 279

**M. Lemieux:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé le 23 mai 1989 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 279, Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. **Le**

projet de loi a été adopté avec des amendements.

**Étude détaillée des projets de loi 45, 47, 48, 50, 51, 52, 56, 57, 61, 62, 87 et 88**

J'ai aussi l'honneur, M. le Président, de déposer les rapports de la commission du budget et de l'administration qui a siégé les 10, 16 et 17 mai 1989 afin de procéder à l'étude détaillée des projets de loi suivants: premièrement, le projet de loi 45, Loi modifiant la Loi sur les agronomes. Le projet de loi a été adopté avec un amendement;

deuxièmement, le projet de loi 47, Loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels. Le projet de loi a été adopté;

troisièmement, le projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés. Le projet de loi a été adopté;

quatrièmement, le projet de loi 50, Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires. Le projet de loi a été adopté avec un amendement;

cinquièmement, le projet de loi 51, Loi modifiant la Loi médicale. Le projet de loi a été adopté;

sixièmement, le projet de loi 52, Loi modifiant la Loi sur l'optométrie. Le projet de loi a été adopté;

septièmement, le projet de loi 56, Loi modifiant la Loi sur les dentistes. Le projet de loi a été adopté avec un amendement;

huitièmement, le projet de loi 57, Loi modifiant la Loi sur la podiatrie. Le projet de loi a été adopté avec un amendement;

neuvièmement, le projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie. Le projet de loi a été adopté avec des amendements;

dixièmement, le projet de loi 62, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers. Le projet de loi a été adopté avec des amendements;

onzièmement, le projet de loi 87, Loi modifiant la Loi sur le notariat. Le projet de loi a été adopté avec des amendements;

douzièmement, le projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances. Le projet de loi a été adopté.

**Le Président:** Alors, ces douze premiers rapports sont déposés. Est-ce que le rapport sur le projet de loi d'intérêt privé portant le numéro 279 est adopté? M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de rapports de commissions?

Dépôt de pétitions.

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur une question de fait personnel.

Avant de procéder à la période de questions, j'avise les membres de cette Assemblée que

M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science répondra à une question posée le 23 mai dernier par M. le leader de l'Opposition et député d'Abitibi-Ouest au sujet de l'implantation de la réforme de l'enseignement professionnel, et ce, immédiatement après la période régulière de questions et de réponses orales.

Je suis maintenant prêt à accorder la première question principale à M. le whip de l'Opposition et député de Lac-Saint-Jean.

**QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES**

**L'achat des terres qu'on désire soustraire au zonage agricole à Laval**

**M. Brassard:** M. le Président, dans le dossier du dézonage agricole à Laval, quelques gros promoteurs réaliseront d'énormes profits dès l'adoption du décret qui aura pour effet de dézoner 4400 hectares de terre agricole. À lui seul, M. Alex Kotler, qui est un non-agriculteur, possède près de 1000 hectares de terres agricoles sur le point d'être dézonées. Je vous signale que c'est un territoire équivalant à quatre milles de long sur un mille de large. C'est vraiment ce qu'on peut appeler un empire foncier. Ces 1000 hectares représentent 100 000 000 de pieds carrés; à 7 \$ le pied carré, ça représente un profit de près de 700 000 000 \$ pour cette seule personne.

Ma question: Est-ce que le premier ministre est informé du fait que la quasi-totalité de ces 1000 hectares appartenant à M. Kotler ont été achetés par sa société Monit International ou l'une de ses nombreuses filiales que j'ai citées hier, dans les mois qui ont suivi le retour au pouvoir du parti libéral, jusqu'à l'automne 1988?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, je voudrais noter que le député de Lac-Saint-Jean ne fait plus le lien avec des contributions à la caisse électorale.

**Des voix:** Oui...

**M. Bourassa:** Non, mais hier, vous en avez parlé et cela a été repris. M. le Président, j'aurai l'occasion de revenir là-dessus. Il parle de M. Kotler, de M. Alper. Je reviendrai sur M. Kotler. Dans une déclaration du 13 mai 1989, M. John Alper a été associé à plusieurs autres promoteurs dont M. Alfred Chevalier. Cet apôtre des oeuvres charitables disait, dans *The Gazette*, il y a deux semaines, qu'il avait travaillé résolument et très fortement contre le Parti libéral de Robert Bourassa, en 1976, parce qu'il le détestait et que, par la suite, après l'élection du Parti québécois - il avait pu acheter du ministère des Transports, à 0,17 \$ le pied carré, quand le Parti québécois était au pouvoir, et que cela lui avait

permis de faire un profit de 33 000 000 \$.

**Des voix:** Oh! Ah! Ouais!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le premier ministre. M. le premier ministre.

**Des voix:**...

**Le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:**...

**Le Président:** M. le premier ministre, vous avez toujours la parole.

**M. Bourassa:** M. le Président, je veux simplement leur rafraîchir la mémoire. C'est M. Alfred Chevalier qui se déclare ouvertement péquiste et qui combat Robert Bourassa parce qu'il le déteste. Le Parti québécois est élu et, par la suite, il achète du ministère des Transports, sous le règne du Parti québécois, pour 0,17 \$, et fait un profit de 33 000 000 \$. Il est évident que ce genre de spéculation foncière, existe constamment. Nous essayons de protéger l'intégrité du gouvernement et des citoyens. J'ai donné l'exemple du cas de Petite-Rivière-Saint-François. Je sais que ça ne vous plaît pas d'entendre ce genre de chose. Cela prendra 45 minutes, s'il le faut, mais on va clarifier la question, M. le Président.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bourassa:** Vous n'êtes pas pour laisser planer le doute sur l'intégrité du gouvernement sans que je puisse y répondre.

**Une voix:** Le grand pur!

**Le Président:** A l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! À la question, M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Attendez, attendez.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! Si je suis obligé d'intervenir à toutes les trente secondes... J'aimerais céder la parole au premier ministre et qu'on l'écoute, s'il vous plaît.

**Une voix:** ...voyage...

**M. Bourassa:** Oui, le voyage de pêche. On parle d'une contribution de 1000 \$, alors que les députés de Lac-Saint-Jean et de Joliette n'ont pas encore remboursé des bénéfices personnels qu'ils ont obtenus, aux frais des contribuables,

pour des sommes supérieures à cela.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bourassa:** Revenons à des éléments plus pertinents. Nous avons procédé, dans le cas de Petite-Rivière-Saint-François, d'une façon à rassurer l'opinion publique. M. Benoît Morin avait envoyé une lettre au sous-ministre de la Justice, dans le cas de Petite-Rivière-Saint-François: "Je vous transmets, sous pli, la documentation requise pour effectuer une recherche de titres à l'égard des propriétés faisant l'objet d'une révision de la zone agricole dans les municipalités régionales." Cela touchait la rivière Saint-François.

**M. Gendron:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** Question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** C'est ça, ça fait sept minutes.

**M. Gendron:** Je n'ai aucune objection à ce que la période de questions, comme le souhaite le premier ministre - parce que ça peut prendre ce temps pour rétablir, effectivement, l'intégrité de son gouvernement... Que je sache, il n'y a pas eu d'indication de votre part que les règles étaient changées ce matin. L'article 79 est très clair: "La réponse à une question doit être brève, se limiter au point qu'elle touche..." Je n'ai jamais entendu mon collègue parler de Petite-Rivière-Saint-François dans la question qu'il a posée. Et la latitude permise pour le chef de l'Opposition officielle et le premier ministre a toujours été d'un temps légèrement plus long en question principale. Il y a exactement huit minutes d'écoulées à la période de questions, le premier ministre en a pris six. Il y a des questions additionnelles, elles servent à ça, c'est pour permettre que les réponses soient données. Mais je ne vois pas ce qui vous justifie, M. le Président, ce matin, de modifier les règles de notre règlement.  
(10 h 30)

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** M. le Président, une chose qui n'a pas changé non plus, c'est que vous devez, proprio *motu*, de votre propre initiative, le cas échéant, rappeler les députés à l'ordre si vous considérez qu'étant donné les circonstances et la matière, le temps de réponse aurait été excédé ou trop long. Vous ne l'avez pas fait. Premièrement, je trouve inconvenant, pour le leader de l'Opposition, de vous rappeler à l'ordre. Deuxièmement, compte tenu précisément de la matière et de la façon tous azimuts avec laquelle l'étrange et burlesque député de Lac-Saint-Jean traite

de cette question, de toute évidence on doit avoir le temps de répondre ici.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, je vous rappellerai que je n'endurerai pas qu'on traite mes collègues de n'importe quoi, d'autant plus que la question, et je la rappelle...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** ...M. le Président: Est-ce que le premier ministre est au courant que c'est à partir de son élection que le tripotage dans le zonage a commencé? C'est ça, la question fondamentale. Qu'il y réponde donc!

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Si vous me le permettez, M. le premier ministre, je vais vous permettre de continuer votre réponse à la première question. J'avise tes deux côtés de cette Chambre qu'à trois reprises, le premier ministre, alors qu'il était à répondre à la question, a dû répondre à des remarques qui ont été avancées en cette Chambre. J'aimerais avoir la collaboration de tous. Hier, j'ai permis onze questions sur le même sujet. J'ai l'intention de permettre toutes les questions additionnelles nécessaires sur cela, mais je demanderais tout de même la collaboration de tout le monde.

M. le premier ministre, en conclusion s'il vous plaît.

**M. Bourassa:** Je veux simplement terminer par deux phrases la lettre que le Secrétaire général du Conseil exécutif a utilisée dans le cas de Petite-Rivière-Saint-François: "Cette recherche vise à compléter l'étude de toutes les facettes de son dossier qui a été soumis à l'attention du gouvernement.

"Veuillez agréer..." J'avais soumis tous les documents sur Petite-Rivière-Saint-François au comité des engagements financiers pour démontrer la volonté du gouvernement d'avoir le maximum de transparence. Nous ferons la même chose dans le cas de Laval.

**Le Président:** M. le whip de l'Opposition, en additionnelle. M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Brassard:** M. le Président, la question au premier ministre est la suivante... Ce que je souhaiterais, c'est que le premier ministre qui, hier, a promis d'examiner la question et le dossier, tienne compte des réalités et des faits que je lui donne. C'est pour cela que ma question est la suivante: Est-ce qu'il est informé du fait que la mise en place d'empires fonciers en zone verte à ville de Laval s'est enclenchée après l'accession au pouvoir de son gouvernement? Il y a eu là comme une espèce de signal aux spéculateurs et aux promoteurs.

**Des voix:** Ah!

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Brassard:** Des empires fonciers se sont constitués à partir de son élection et, en particulier, M. Kotler que je lui cite comme fait majeur, 1000 hectares lui appartenant...

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Brassard:** ...à ville de Laval. J'aurai même une autre question et d'autres faits concernant M. Kotler.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Comment se fait-il que le député de Lac-Saint-Jean, dans le cas qu'il soulève, fasse un lien avec l'élection de 1985 - un lien très ténu; ce n'est pas parce qu'il y a un changement de gouvernement qu'il va automatiquement y avoir des transactions - alors que je lui apporte, pour les mêmes personnes en question - et ce n'est pas simplement un changement d'élection qui arrive - des déclarations comme: "J'ai travaillé contre Bourassa pour le battre. Le PQ a été élu. J'ai acheté à 0,10 \$ le pied carré et j'ai fait 33 000 000 \$ de profits." N'est-ce pas plus grave, ça, M. le Président? Ne devriez-vous pas vous expliquer là-dessus?

Là, H y a un lien direct. Vous avez parlé de M. Alper toute la journée, hier. Il est associé avec Alfred Chevalier, et il a dit: J'ai travaillé pour le PQ et cela m'a donné 33 000 000 \$ de profits. Vous devriez avoir honte!

**Le Président:** M. le whip de l'Opposition et député de Lac-Saint-Jean.

**M. Brassard:** M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Brassard:** M. Chevalier doit avoir changé de sentiments depuis, parce qu'en 1985 U fournissait 2000 \$ à la caisse de votre parti. Pour quelqu'un qui ne vous aime pas!

**Le Président:** Votre question.

**M. Brassard:** Ma question est la suivante, M. le Président. Est-ce que le premier ministre est informé qu'en plus de ces 1000 hectares qui seront dézonés par le décret...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Brassard:** Est-ce qu'il est au courant qu'en plus des 1000 hectares appartenant à M. Kotler et qui sont touchés par le décret, la société Monit International, qui lui appartient, a obtenu plusieurs décisions favorables de la Commission de protection du territoire agricole, en 1987 et en 1988, qui se sont traduites par des exclusions de la zone agricole, ce qui est peu fréquent? Il y a souvent des décisions pour d'autres utilisations, mais des décisions d'exclusion, c'est peu fréquent. Donc, exclusion de terres agricoles de la zone agricole pour des superficies excédant 150 hectares dont une superficie de plus de 110 hectares dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul pour les lots 425, 427, 428, 431, 432, 435 et 437. Décisions rendues le 16 février 1987.

M. le Président, si on me le permet, je dépose les décisions concernant ce territoire et je conseille au premier ministre d'en faire une lecture attentive. Il verra que c'est très instructif.

**Le Président:** M. le premier ministre, avant de vous accorder la parole, est-ce qu'il y a consentement? Vos documents sont déposés de consentement. M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, M. Chevalier a pu faire une contribution de 2000 \$ durant les années où j'étais premier ministre. J'ai l'impression que la rentabilité de ces 2000 \$ a été bien moins forte que la rentabilité de sa contribution au Parti québécois, puisqu'il a changé. Il a constaté que ce n'est pas en contribuant au Parti libéral qu'il pouvait faire 33 000 000 \$ de profits.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: ...millions!

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourassa:** Un instant! On va revenir sur vos chiffres à gogo.

M. le Président, on va y revenir. Si mon information est bonne, le président de la Commission de protection du territoire agricole a été nommé par le député de Lévis. Pardon?

Une voix: Par le Conseil des ministres.

**Le Président:** S'il vous plaît!

**M. Bourassa:** Par le Conseil des ministres. C'est encore plus crédible. Je m'excuse pour le député de Lévis.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** Si vous me permettez. M. le premier ministre.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Bourassa:** M. le Président, on sait... Vous riez jaune ce matin, n'est-ce pas? On sait, M. le Président, que la Commission de protection du territoire agricole a été établie par une loi de l'ancien gouvernement. M. Blain a été nommé par l'ancien gouvernement. Ce que fait le député de Lac-Saint-Jean... Je suis prêt à examiner ces documents. J'ai annoncé ce matin que dans le cas de Laval, on aurait la même approche de transparence qui a été utilisée dans le cas de Petite-Rivière-Saint-François - comme c'est déjà arrivé également dans le cas de Montmagny pour l'ancien gouvernement - quand il y a possibilité de spéculations immobilières de faire des enquêtes. Ce n'est pas nouveau. Nous ne prenons aucune chance avec les profits qui pourraient être faits par de la spéculation immobilière.

En raison précisément de la loi sur le financement populaire entre autres, plus sa propre détermination d'assurer l'intégrité de l'administration, le gouvernement a les mains totalement libres vis-à-vis de qui que ce soit. Je reviendrai tantôt sur les attaques que vous faites sur la crédibilité de l'un des fleurons démocratiques du Québec, la loi 2, en associant constamment les contributions qui sont faites et des décisions administratives. Vous devriez avoir honte de trahir la principale oeuvre de votre père fondateur.

M. le Président, je dis au député de Lac-Saint-Jean que nous avons l'intention d'examiner tous les documents. Des gens qui ont contribué 1000 \$ ou 3000 \$... On pourra en trouver autant dans Laval qui ont contribué des sommes et qui sont contre le zonage. Je trouve absolument immoral qu'on place des doutes sur l'intégrité des citoyens parce qu'ils respectent la loi sur le financement populaire. On pourra vous donner...

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** ...des dizaines de noms de Lavallois qui ont contribué autant qu'eux et qui sont contre le zonage agricole...

**Le Président:** En conclusion, M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Je termine là-dessus. En défendant la loi sur le financement populaire, qui est devenu un exemple pour les démocraties, je

ne défends pas uniquement le Parti libéral du Québec ou le gouvernement.

**M. Gendron:** M. le Président, question de règlement.  
(10 h 40)

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

**Une voix:** Ça va mal?

**M. Gendron:** Non, ça ne va pas mal du tout. Est-il possible ce matin d'appliquer le règlement qui nous guide? Cela fait au moins deux minutes que vous indiquez au premier ministre de conclure. Il devrait conclure au moins sur la question posée et non pas sur quelque chose qu'on n'a pas contesté.

Nous connaissons la Loi régissant le financement des partis politiques, on a été obligés de l'adopter pour les arrêter de faire un financement de "patroneux".

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement, sur la même question de règlement.

**M. Johnson:** M. le premier ministre, s'il vous plaît, juste une seconde.

**Le Président:** Brièvement.

**M. Johnson:** M. le Président, si j'ai bien compris, c'est le même rappel au règlement qui vous est adressé par le leader de l'Opposition.

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Johnson:** Il m'apparaît en ce moment, et j'interprète votre attitude de cette façon, qu'à partir du moment où l'Opposition ou le député de Lac-Saint-Jean et son chef parlementaire veulent mettre en doute l'intégrité des membres de cette Chambre et des électeurs, c'est un caractère particulièrement important. On va au coeur même de ce qui donne de l'importance et de la crédibilité à notre institution. Je vous sais gré - c'est ce que vous faites - de reconnaître au premier ministre le temps que ça prend pour éclaircir une situation qui est alléguée comme celle-là.

**Le Président:** M. le premier ministre, en conclusion, très brièvement et, après, M. le whip de l'Opposition.

**Une voix:** Consentement.

**M. Bourassa:** Quand même. Non...

**Le Président:** Sur la question de règlement, si vous me permettez, M. le premier ministre. Écoutez! Un instant, s'il vous plaît! Il s'agit du premier ministre. La question - c'est reconnu de tout temps; je l'ai reconnu autant à l'Opposition,

quant au chef de l'Opposition, et également au premier ministre - je pense que c'est une question d'actualité depuis la semaine passée qui est extrêmement importante et qui, en vertu de l'article 75, est prévue. Actuellement, le premier ministre a toute la latitude pour répondre à cette question, comme j'ai laissé toute la latitude à l'Opposition, depuis plusieurs jours, de poser toutes les questions additionnelles nécessaires sur ce sujet, dont, hier particulièrement, onze questions.

**M. Gendron:** M. le Président, très rapidement. Cela n'a rien à voir avec la latitude quant au nombre de questions posées. Vous étiez à la cinquième reprise, en conclusion. Mon collègue se lève pour poser une question additionnelle, justement, pour lui donner toute la latitude et là - je ne porterai pas de jugement - vous dites au premier ministre: Continuez, M. le premier ministre; même si ça fait trois fois que je vous demande de conclure, allez. On est rendu à une question additionnelle et, en ce sens, il faudra autoriser la question additionnelle et le premier ministre ajoutera les éléments qu'il veut. On n'a pas d'objection à prendre le temps qu'il faut, mais on a objection, après avoir indiqué au premier ministre, à quatre reprises, qu'il doit conclure, à ce que ça ne s'applique plus au premier ministre. C'est à ça qu'on a objection.

**Le Président:** Non, je pense que j'ai été assez clair dans ce que j'ai mentionné tout à l'heure. Lorsque j'appelle le premier ministre en conclusion, c'est la même chose pour l'Opposition quand je vous appelle en conclusion. M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président...

**Le Président:** M. le premier ministre, en conclusion.

**M. Bourassa:** ...on ne peut pas m'accuser, sur les autres questions d'intégrité, de faire de zèle dans mes attaques vis-à-vis du Parti québécois. Mais quand H s'agit de l'intégrité du gouvernement, je suis et serai intransigeant pour clarifier la situation. Bon. M. le Président, hier, on a laissé planer des doutes et cela a été repris par les médias d'information constamment. On reliait la question du zonage aux contributions financières... M. le Président, est-ce qu'on va me permettre de défendre l'intégrité du gouvernement après l'avoir attaquée?

**Le Président:** En conclusion, M. le premier ministre.

**Des voix:**...

**M. Bourassa:** S'il vous plaît!

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**Une voix:** Cela vous fait mal...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:** Wo! Wo!

**Des voix:** Tranquille un peu!

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Bourassa:** M. le Président, on a constamment relié, on a laissé planer le doute. Vous avez fait planer le doute durant des années avec un certain succès. Vous ne pourrez plus le faire parce que j'ai l'expérience maintenant vis-à-vis de vos tactiques déloyales, sournaises et hypocrites.

**Le Président:** En conclusion, M. le premier ministre. En conclusion.

**M. Bourassa:** M. le Président, je n'ai pas terminé.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Je demande la collaboration de tous, M. le premier ministre. Si, durant la réponse de qui que ce soit en cette Assemblée, on intervient et on amène un nouveau sujet et si on amène au répondant aussi... Je ne voudrais pas que s'installe un dialogue d'un côté et de l'autre de la Chambre sans respect du règlement. En conclusion, une dernière fois, M. le premier ministre, s'il vous plaît!

**M. Bourassa:** Je veux simplement dire, parce que cela a été un fait - c'est ça qui a été la source de la question: les contributions de certains libéraux au financement populaire...

M. le Président, quand même! Tous les journaux ce matin, et tous les médias ont relié ça, laissant planer des doutes sur l'intégrité du gouvernement. Et vous ne voudriez pas que je défende ce qu'il y a de plus précieux pour un homme politique?

**M. Dufour:** Donnez une conférence de presse.

**M. Bourassa:** Ah! c'est ça? Vous ne voulez pas que je fasse ça en Chambre, n'est-ce pas?

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le député de Jonquière dit que je devrais faire une conférence de presse, alors que durant une demi-heure hier on a impliqué l'intégrité du gouvernement.

M. le Président, ce que je dis, c'est qu'on a parlé de M. Kotler comme d'un promoteur, un ami du parti qui a donné une somme de 3000 \$. On a parlé de M. Alper qui a donné 1000 \$. M. Alper, le même, l'ami d'Alfred Chevalier qui a

fait 33 000 000 \$ de profits grâce à votre inaction, à votre négligence...

**Le Président:** M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Brassard:** M. le Président, est-ce que le premier ministre est également au courant que, comme par hasard, c'est toujours le même trio de commissaires que son gouvernement a nommés, dont notamment Me Scott, l'ancien chef de cabinet de l'actuel député de Bonaventure, est-il au courant que, comme par hasard, c'est toujours le même trio de commissaires à la Commission de protection du territoire agricole qui, depuis juin 1986, est associé à des décisions individuelles d'exclusion? Associé, parce que ce sont les commissaires qui prennent les décisions. Le député de Vaudreuil-Soulanges comprend-il?

**Une voix:** Envoyez-lui donc un dictionnaire!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le whip de l'Opposition, votre question.

**M. Brassard:** Est-il au courant que c'est toujours le même trio de commissaires qu'il a lui-même nommés, qui est associé à des décisions individuelles d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole, tout comme au processus de négociation entourant la révision de la zone agricole entre la commission et ville de Laval? Est-il au courant de ça? A-t-il pris connaissance de ces faits-là?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Encore de la boue qu'on lance sous forme de questions subtilement cyniques. J'ai dit tantôt que si le député de Lac-Saint-Jean avait la moindre indication d'une malversation, d'une interférence indue, le moindre iota d'indication à cet égard, qu'il le dise à l'intérieur comme à l'extérieur.

On sait fort bien que dans toutes ces questions de zonage, dans le cas de Laval le gouvernement n'est pas intervenu. On le sait, H a respecté la loi. Il y a une entente et des interventions dont l'UPA, la Commission de protection du territoire agricole et la ville de Laval. On le sait, on n'a pas besoin de revenir là-dessus.

Quand même! Vous avez essayé de lier le gouvernement à travers le financement électoral. On a toute une liste de contribuants au Parti québécois qui ont obtenu des faveurs ou des nominations ou des contrats. Si vous voulez jouer ce jeu-là, ça se joue à deux.

Mais, malgré cela, M. le Président... Oui, oh! ne me défiez pas! Vous êtes déjà assez faibles, il ne s'agit pas de vous enterrer.

M. le Président, ce que je dis au député de Lac-Saint-Jean, c'est que la mesure de prudence,

la mesure de transparence que nous avons prise sans y être obligés... Dans le cas que j'ai mentionné tantôt, nous l'avons appliquée. Cela a satisfait le député de Lac-Saint-Jean. J'ai d'ailleurs déposé les documents à la commission des engagements financiers. Il n'est jamais revenu depuis. Un travail de plusieurs mois. Nous les avons déposés à la commission des engagements financiers. À l'occasion de mes crédits, le chef de l'Opposition n'a pas trouvé cinq secondes pour des questions de favoritisme ou de présumé patronage et ce, durant quatre heures et demie de discussions! La meilleure preuve qu'il n'a rien de sérieux à nous reprocher. Ah! vous en avez trop... S'il vous plaît, un peu...

M. le Président, ce que je dis...  
(10 h 50)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! En conclusion, M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** ...au député de Lac-Saint-Jean, c'est la seule attitude honorable pour eux aujourd'hui, en tenant compte des faits que j'ai révélés impliquant leur parti, en tenant compte de la loi sur le financement populaire, en tenant compte des gestes qu'on a faits, c'est de s'excuser pour ce qu'ils ont fait hier après-midi.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

**Une voix:** Des excuses!

**M. Brassard:** Oh, je ne m'excuserai certainement pas, M. le premier ministre, devant le fait que le moment du déclenchement du mouvement de spéculation à ville de Laval et le moment de votre accession au pouvoir coïncident, devant le fait que les commissaires que vous avez nommés et qui sont animés d'une vision toute libérale ont pris toute une série de décisions dans le sens de l'exclusion et du dézonage, devant le fait que l'un des signataires de l'entente, le président local de l'UPA, est impliqué ou serait impliqué dans une transaction. Est-ce que je dois comprendre de l'allusion du premier ministre au dossier de Petite-Rivière-Saint-François que le geste précis qu'il entend faire, en plus de retarder l'adoption du décret... J'espère qu'il ne nous arrivera pas avec le décret adopté à la mi-juillet en pleine période de vacances.

En plus de retarder l'adoption du décret, est-ce que je dois comprendre que le geste précis que son gouvernement va faire, compte tenu de l'allusion à Petite-Rivière-Saint-François, consiste à demander au ministère de la Justice de dresser un inventaire exhaustif des titres, des détenteurs des titres, des coûts, des superficies reliées aux firmes qui ont acquis des propriétés, bref, un inventaire complet, exhaustif, tel qu'on le réclame depuis des semaines sur cette ques-

tion? Est-ce que, à partir de ce moment-là, aucune décision ne sera prise par le Conseil des ministres, tant qu'on n'aura pas déposé en Chambre cet inventaire exhaustif réclamé par l'Opposition?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** On s'en prend à la ville de Laval, on s'en prend au gouvernement, on s'en prend à la Commission de protection du territoire agricole, même si le président a été nommé par le Parti québécois, et on s'en prend à l'UPA. J'espère que le député de Lac-Saint-Jean a pris connaissance de la déclaration de M. Jacques Proulx. Vous connaissez M. Jacques Proulx. Ce n'est quand même pas un libéral. Il a milité avec vous pour la souveraineté-association. Le député de Lévis a travaillé plusieurs années avec M. Jacques Proulx.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Bourassa:** Avez-vous travaillé avec ou contre Jacques Proulx? Les médias de ce matin rapportent les propos de M. Jacques Proulx à l'effet que le PQ fait de la petite politique d'arrière-cour. C'est votre collaborateur.

**Des voix:**...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Pardon?

**Une voix:** ...en zone agricole

**Le Président:** À l'ordre! Si vous me le permettez, c'est ce qui fait qu'on prend beaucoup plus de temps pour répondre et pour poser des questions. M. le premier ministre. Je pense que vous m'avez très mal interprété. J'ai dit pour poser des questions et pour répondre aux questions, parce qu'il y a des interpellations de chaque côté. M. le premier ministre.

**M. Chevrette:** Ne regardez pas toujours rien que d'un bord!

**Le Président:** J'ai dit les deux côtés. M. le premier ministre.

**M. Brassard:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le whip de l'Opposition.

**M. Brassard:** Simplement pour ne pas l'oublier et pour répondre à l'allusion du premier ministre: Nous sommes peut-être dans l'arrière-cour, mais c'est une arrière-cour en zone verte.

**Le Président:** Ce n'est pas une question de règlement. M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Le député...

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** ...de Lac-Saint-Jean commence à être un peu essoufflé. M. le Président, j'ai dit, hier, qu'en 42 mois de pouvoir, c'est sans précédent, le gouvernement avait réussi à garder une intégrité d'une façon inattaquable, même parfois en étant très sévère. Un ministre a démissionné pour ce que plusieurs éditorialistes ont considéré comme une peccadille, à la suite d'une campagne de presse du journal **The Gazette**. Le gouvernement est allé au-delà de ce que plusieurs considéraient comme essentiel ou justifié pour assurer l'intégrité du gouvernement. Lorsqu'il y a eu des rumeurs en ce qui a trait à Petite-Rivière-Saint-François. On n'a pas hésité à poser les gestes que je répète pour le cas de Laval. C'est ce que j'ai dit. La lettre que le secrétaire général a envoyée à M. Chamberland aujourd'hui est, à toutes fins utiles, identique à celle qui a été envoyée à Petite-Rivière-Saint-François. Vous n'êtes pas revenus quand j'ai déposé tous ces documents à la commission des engagements financiers. Vous avez paru satisfaits de la procédure qui avait été choisie. Vous aviez le même langage, M. le Président, vis-à-vis de Petite-Rivière-Saint-François, et je ne blâme pas le député de Lac-Saint-Jean. À toutes fins utiles, une chance qu'il est là pour animer un peu l'Opposition. Sur le plan de la forme, il pourrait être pire; quant au fond, c'est une autre question.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle?

**M. Chevette:** M. le Président, je ne comprends pas...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** M. le Président, on peut s'amuser sur le sujet. Le premier ministre peut faire rire sa galerie, mais quand il arrive un sujet aussi important, où trois individus peuvent, dans l'espace de quelques minutes, faire une passe de tout près de 1 000 000 000 \$, c'est le rôle du Parlement, c'est le rôle fondamental de l'Opposition de le soulever. Je répète au premier ministre - je ne me suis pas levé jusqu'à maintenant - que ce ne sont pas ses menaces, à peine voilées, qu'il sortirait > des cotisations aux partis politiques, qui vont nous arrêter. Qu'il joue son rôle fondamental de chef d'État, s'il a des choses incorrectes à relever, qu'il se

lève de son siège et qu'il le fasse comme un homme!

**Des voix:** Bravo!

**M. Chevette:** Je n'ai pas fini.

**Des voix:** Ho!

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, votre question.

**M. Chevette:** M. le Président, si vous...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition.

**M. Cannon:** Lève-toi, tit-Guy!

**M. Chevette:** Ta gueule, toi! M. le Président...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Chevette:** ...le député de La Peltrie peut me nommer par mon nom, s'il vous plaît, par le nom de mon comté et je suis tanné de ses remarques, en passant. Cela dit...

**Des voix:** Ho!

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Je me sers du règlement pour le faire.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Et la prochaine fois, je nommerai M. Cannon moi-même.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président...

**Le Président:** Si vous me le permettez... M. le député de La Peltrie, s'il vous plaît, si vous me le permettez. M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** Je reviens donc au fond du dossier. Nous avons en notre présence, M. le Président, une négociation qui a été faite, où il y a des aveux formels de faits. On sait très bien que l'UPA régionale n'est pas blanche comme neige dans cela, il faut le dire! Il faut le dire comme cela s'appelle. Ce n'était pas l'esprit de la loi sur le zonage agricole quand on l'a négociée et qu'on a discuté avec M. Couture à

l'époque; il faut dire les choses telles qu'elles sont. La loi 100 de l'actuel ministre, M. le premier ministre, visait à protéger les sols de catégories 1 et 3.

**M. Johnson:** La question.

**M. Chevette:** M. le Président, je ne comprends pas que l'homme aux frégates s'agite. Vous avez permis au premier ministre de faire...

**Le Président:** Votre question.

**M. Chevette:** ...un discours de dix minutes.

**Le Président:** Votre question! Votre question!

**Une voix:** Il n'y a pas de vent!

**M. Johnson:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** Question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement. M. le leader adjoint du gouvernement. À l'ordre! M. le leader adjoint du gouvernement, une question de règlement.

**M. Johnson:** M. le Président, je veux simplement savoir...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre s'il vous plaît!

**M. Johnson:** ...de vous en vertu de quelles dispositions de notre règlement le député de Juliette, chef de l'Opposition parlementaire, peut interpellé directement les députés qui sont ici, dire: Vous, M. le premier ministre, vous êtes ici, vous dites cela. En vertu de quelles dispositions un député, serait-il député de Juliette, peut-il s'adresser directement à un autre député? C'est tout ce que je demande.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en passant par la présidence, selon le règlement.

**M. Chevette:** M. le Président, on s'ennuie du député de Gatineau. Cela dit, M. le Président, la question fondamentale qui a été posée par mon collègue de Lac-Saint-Jean a été: Il y a eu une négociation. L'objectif même de la loi 100 du ministre de l'Agriculture, c'est de protéger les sols de catégories 1, 2 et 3. Quand on regarde le résultat net de ce qui s'est passé à la ville de Laval, on se rend compte, M. le Président, que ce jardin du Québec, où on produit les légumes les plus merveilleux et où, à l'acre, on a la meilleure production au Québec, et vous le savez...

(11 heures)

**Une voix:...**

**Le Président:** S'il vous plaît!

**M. Chevette:** On se ramasse avec un dézouage épouvantable au profit de trois individus, au moins, une grande partie au profit de trois individus, qui peuvent réaliser, en un rien de temps, 750 000 000 \$. On n'a pas parlé de cotisations aux partis politiques, on dit qu'ils peuvent réaliser en un rien de temps, sur les belles terres du Québec, des profits astronomiques.

On dit au premier ministre: Es-tu prêt à rendre publique chaque pièce...

**Des voix:** Es-tu?

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Ne vous excitez pas, l'armée rouge!

**Le Président:** Votre question, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** M. le premier ministre, êtes-vous prêt à rendre publics tous les lots, toutes les parties de lot, les prix qui ont été payés, dans quelle région de Laval, et cela, s'engage-t-il à le faire avant les élections?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Puisque le chef de l'Opposition me tutoie: Fais-moi confiance.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre, à la question.

**M. Bourassa:** Trois points. Je dis d'abord au chef de l'Opposition que je n'ai pas l'intention de salir gratuitement l'ancienne administration du Parti québécois. Ce serait facile de faire ce que vous faites. Vous avez eu vous-mêmes des milliers de contributions, ce serait facile de le faire. Si je suis forcé de le faire, c'est pour protéger l'héritage de votre père fondateur, pour que ceux qui regardent, actuellement, au niveau fédéral ou en France, l'adoption de la loi 2 ne deviennent pas sceptiques à cause de l'utilisation qu'on fait de cette loi, qui peut nous conduire au retour des enveloppes brunes. Je défendrai la loi 2 avec encore plus de détermination que vous-mêmes. C'est à cette fin qu'il faudra peut-être rafraîchir la mémoire du Parti québécois.

M. le Président, le chef de l'Opposition dit: Maintenant, je ne parle plus des cotisations.

**Une voix:** On n'en a pas parlé.

**M. Bourassa:** Ne dites pas que vous n'en avez pas parlé. Hier, toute la journée, les médias ont repris ça. Je le félicite, je le remercie. Toute l'Assemblée nationale sera heureuse car la loi 2 sur le financement populaire ne sera pas

utilisée à des fins d'infâme démagogie. J'admets donc l'aveu et la rétractation, si je puis dire, du chef de l'Opposition, parce qu'il a parlé constamment des contributions.

**Une voix:...**

**M. Bourassa:** Qui a parlé des 3000 \$ et des 1000 \$, M. le Président?

**Des voix:** C'est vous. Ha, ha, ha!

**M. Bourassa:** Troisièmement, pour le milliard...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! En conclusion, M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, c'est le député de Lac-Saint-Jean, hier...

**Des voix:...**

**M. Bourassa:** Ah, quand même!

**Le Président:** En conclusion, s'il vous plaît! Si vous permettez.

**Une voix:** Alzheimer.

**M. Bourassa:** On pourra vous le démontrer. Vous avez la mémoire un peu sélective. Pour ce qui a trait au milliard, on parle de 1000 \$ et 1000 \$ de contribution, ça donne 1 000 000 000 \$. Les zéros font des petits.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Bourassa:** M. le Président, je vais vous donner toute une série de faits, selon mes informations. Si un territoire est voué à une vocation commerciale, les propriétaires de ce terrain doivent investir des sommes importantes pour son développement: cession de terrains, parcs et rues, construction d'infrastructures, aqueduc, égout, frais d'arpentage, plans de subdivision, financement, mise en marché. À Laval, selon mes informations, au départ, pour tout développement, les promoteurs doivent céder à la ville 30 % et plus du territoire développé. Dans certains cas, ça peut aller jusqu'à 33 % pour fins de rues et parcs. Ensuite, il faut ajouter les coûts des services municipaux. Ces coûts peuvent représenter...

**Des voix:...**

**M. Bourassa:** Est-ce que vous voulez la vérité, oui ou non?

**Le Président:** S'il vous plaît!

**M. Bourassa:** Ces coûts peuvent représenter jusqu'à...

**Des voix:...**

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre, en conclusion.

**M. Bourassa:** Quelle nervosité, M. le Président, du côté de l'Opposition, ce matin. Ils se sentaient tellement sûrs d'eux...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, ces coûts peuvent représenter jusqu'à 250 \$ le pied linéaire par côté de rue. À part cela, on ne tient pas compte du fait que les prix ne sont pas de 0,07 \$ ou de 0,10 \$. Cela peut être payé beaucoup plus cher. Et qui nous dit que ce sera payé ce prix-là?

Quand le chef de l'Opposition, dans une opération de fabulation spectaculaire, lance ce chiffre de 700 000 000 \$ et, ce qui est plus grave, qu'il est rapporté par l'ensemble des médias qui affirment qu'il y aurait des gens qui feraient 750 000 000 \$ ou 1 000 000 000 \$, vous pensez que nous n'allons pas expliquer et faire valoir les faits à la population, comme tout gouvernement responsable doit le faire? Vous pensez qu'on va accepter cela sans répliquer? Vous vous trompez.

M. le Président, pour conclure, je veux dire au chef de l'Opposition que j'ai essayé, ce matin, de répliquer sur certains faits, de rafraîchir la mémoire du chef de l'Opposition et celle du député de Lac-Saint-Jean sur un supporteur enthousiaste qui a fait quelques dizaines de millions de dollars sans qu'il y ait d'enquête. Vous n'avez pas fait d'enquête quand Alfred Chevalier et ses associés ont fait 33 000 000 \$ de profits. Vous n'avez pas demandé d'examiner la spéculation immobilière. Vous devriez être un peu plus, je dirais, mesurés quand vous faites des reproches à un gouvernement qui n'hésite pas à faire des enquêtes et qui a démontré que, dans la défense de son intégrité, il ira jusqu'au bout, jusqu'au maximum d'intransigeance et, si nécessaire, au-delà. Voilà la position du gouvernement du Québec sur la démagogie que vous manifestez dans ce dossier.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Une deuxième principale ce matin. Mme la députée de Marie-Victorin.

#### Augmentation des crédits de l'Office des personnes handicapées

**Mme Vermette:** M. le Président, pendant la campagne électorale, le 24 novembre 1985, l'aspirant premier ministre libéral affirmait à la Confédération des organismes provinciaux pour les personnes handicapées qu'un gouvernement libéral ne pourrait souscrire à des coupures pour

les personnes handicapées. Depuis la victoire libérale, 8000 dossiers sont en attente à travers le Québec. Les délais d'attente sont de plus de deux ans et demi, comparativement à 44 jours à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à la Régie de l'assurance automobile. 40 professionnels du gouvernement affirment qu'aucune demande d'aide matérielle en provenance d'une personne handicapée ne pourra être reçue d'ici le 31 mars 1990.

Est-ce que la ministre de la Santé et des Services sociaux qui, en l'occurrence, a déjà suivi le dossier et qui le connaît très bien, peut s'engager ce matin à augmenter les crédits de l'Office des personnes handicapées pour empêcher qu'il n'y ait deux classes de personnes handicapées au Québec et, si oui, de combien?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Mme la ministre.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je voudrais simplement rappeler à la députée de Marie-Victorin que l'augmentation des crédits à l'Office des personnes handicapées, sur trois ans, a été de l'ordre de 51 % dont la plus grande partie est allée à l'aide matérielle. Je n'ignore pas le fait qu'à l'Office des personnes handicapées il y a des personnes en attente d'une actualisation d'un plan de services ou de services qui pourraient être mis à leur disposition. Je pense que, dans les circonstances, le gouvernement a fait des efforts importants puisqu'il s'agit d'une augmentation de 51 %.

**Le Président:** Fin de la période régulière de questions et de réponses orales.

Je vais maintenant accorder la parole à M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science, en complément à une réponse posée par M. le leader de l'Opposition, le 23 mai dernier. M. le ministre.

### Réforme de l'enseignement professionnel

**M. Ryan:** M. le Président, le 23 mai dernier, le député d'Abitibi-Ouest s'inquiétait de l'évolution des inscriptions aux cours de formation professionnelle de niveau secondaire. J'avais promis de lui apporter des renseignements précis. Il me fait plaisir de déposer ce matin, en cette Chambre, des statistiques qui indiquent l'évolution du mouvement des inscriptions depuis 1985 jusqu'à la présente année. Dans ces statistiques, on trouvera tous les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de la situation actuelle.

À l'intention des députés, je voudrais communiquer quelques précisions qu'il est important de noter si l'on veut comprendre la portée exacte des statistiques.  
(11 h 10)

Tout d'abord, au cours des dernières années, c'est un fait de notoriété publique, il y a

eu décroissance des effectifs inscrits en formation professionnelle. Je pense que tout le monde le sait. Pendant la période d'implantation immédiate de la réforme, nous avions prévu qu'il y aurait même une diminution encore plus grande, étant donné qu'il s'agit de remplacer complètement un ancien système de formation par un nouveau.

Ce que je voudrais particulièrement souligner, ce matin, ce sont les éléments suivants qui aident à une compréhension des statistiques que tout le monde pourra examiner à loisir. Premièrement, avant 1987, un étudiant en formation professionnelle n'était pas nécessairement inscrit à temps complet. Il y avait plusieurs étudiants qui étaient, en même temps, en formation générale et qui suivaient quelques cours de formation professionnelle, tandis que, depuis 1987, tout étudiant inscrit en formation professionnelle l'est à temps complet. Par conséquent, les chiffres ne peuvent pas être les mêmes.

Deuxièmement, autrefois, on avait le fameux professionnel court qui recrutait une bonne partie des effectifs. Nous en sommes à la dernière année d'élimination du professionnel court. Par conséquent, ces statistiques ne peuvent plus entrer en ligne de compte. Les élèves qui présentaient des difficultés et qu'on orientait vers le professionnel court non seulement existent encore, mais ils sont plus nombreux qu'ils ne l'étaient autrefois. Alors, à leur intention, nous avons institué la filière des cheminements particuliers au sujet de laquelle je donne les statistiques dans le tableau qui est déposé ce matin et dont on devra tenir compte également.

Troisièmement, à cause des exigences plus élevées que nous formulons, certains étudiants décident d'aller travailler parce qu'ils ont de la difficulté avec les études régulières et reviennent ensuite en formation des adultes. Vous remarquerez qu'au cours des quatre dernières années le nombre d'adultes inscrits à des cours de formation professionnelle a pratiquement doublé, passant de quelque - je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur - 57 000 inscriptions en 1985-1986 à 124 000 inscriptions en 1987-1988. Voilà quelques nuances qu'il est important d'ajouter au tableau pour que l'on évite toute interprétation qui serait de nature à mal faire saisir la portée exacte de l'évolution qui s'est produite depuis deux ans.

**Le Président:** Alors, en additionnelle, M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Écoutez, je prendrai connaissance du document d'information que le ministre vient de déposer.

**Le Président:** Est-ce que vous êtes d'accord? Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du document?

**M. Gendron:** C'est fait, le ministre l'a déposé. Oui, on est d'accord.

**Le Président:** Alors, document déposé.

**M. Gendron:** Mais à sa face même, M. le Président - je viens juste de le feuilleter rapidement - il est évident que ça consiste en une information de chiffres où, fondamentalement, le ministre essaie de faire voir qu'avec l'intégration des jeunes et des adultes la formation professionnelle serait en bonne santé.

La question que j'ai posée, je ne trouve pas que le document la reflète: Est-ce qu'il prétend toujours que la formation professionnelle au secondaire est en bonne santé au Québec, quand on a assisté, au cours des trois dernières années, à une chute de 10 000 élèves par année? C'était la question et je la repose parce que je ne trouve pas que le document permet de voir cette réalité. Est-ce que, oui ou non, actuellement, la formation professionnelle au niveau secondaire n'est pas dans de très sérieuses difficultés, compte tenu du fait qu'il y a eu une chute dramatique, au cours des trois dernières années, d'au moins 10 000 élèves par année?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** Je répons brièvement que la formation professionnelle était dans une situation très précaire que tout le monde déplorait. L'optimisme est revenu à la suite du réaménagement que nous sommes en voie d'implanter.

**Le Président:** Alors, fin de la période de questions.

Si j'ai le consentement de cette Assemblée, M. le leader de l'Opposition, nous allons procéder aux avis touchant les travaux des commissions. Êtes-vous d'accord, M. le leader de l'Opposition?

**M. Gendron:** Oui.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**Le Président:** On va procéder immédiatement aux avis concernant les travaux des commissions. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et enfin, de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 135, Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité.

Après l'adoption du principe du projet de loi 117, Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec, jusqu'à 13 heures et, si

nécessaire, de 15 heures à 18 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée dudit projet de loi 117.

De 20 heures à 24 heures, dans cette même salle Louis-Joseph-Papineau, ladite commission procédera à l'étude détaillée du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché et ce, une fois le principe dudit projet de loi adopté.

De 20 heures à 24 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales procédera à l'étude détaillée des projets de loi 139, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives et 149, Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique, et ce, une fois le principe desdits projets de loi adopté.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le leader adjoint du gouvernement. Ceci met fin aux avis touchant les travaux...

**M. Gendron:** Mme la Présidente, un instant.

**La Vice-Présidente:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** Si le leader adjoint du gouvernement n'a pas d'objection, je veux juste savoir, dans l'amplitude des informations, si vous avez mentionné qu'il est prévu aujourd'hui qu'il y aura commission parlementaire immédiatement après l'adoption du principe du projet de loi 134 sur les intermédiaires de marché.

**M. Johnson:** À 20 heures.

**M. Gendron:** Donc, ce soir, il y a commission parlementaire sur le projet de loi 134. Merci.

**La Vice-Présidente:** Ceci met fin aux avis touchant les travaux des commissions. Nous allons passer maintenant aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée nationale. Il n'y a pas de renseignements.

Nous allons donc revenir, si vous me le permettez, aux motions sans préavis. Est-ce qu'il y a des motions sans préavis? Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

#### **Souligner le 350e anniversaire de l'arrivée au Québec des Augustines et des Ursulines**

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, Mme la Présidente. À titre de ministre de la Santé et des Services sociaux, je souhaite que l'Assemblée nationale du Québec fasse motion pour souligner le 350e anniversaire de l'arrivée au Québec des religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus, fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec et des religieuses Ursulines fondatrices de l'école des Ursulines de Québec.

**La Vice-Présidente:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre la motion?

**M. Gendron:** Il y a consentement.

**La Vice-Présidente:** Consentement. Vous pouvez poursuivre, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux

**Mme Lavoie-Roux:** Vous me permettez, d'abord, de souligner la présence dans les galeries des représentantes de la communauté des Augustines de la Miséricorde de Jésus et également la présence de religieuses de la communauté des Ursulines de Québec.

C'est, en effet, le 1er août 1639 que trois religieuses hospitalières, en l'occurrence, de la communauté des Augustines de la Miséricorde de Jésus et trois religieuses Ursulines de Dieppe, débarquaient à Québec. Les unes avaient à dessein de réaliser le projet de la duchesse d'Aiguillon d'ouvrir un hôpital en Nouvelle-France, les autres, à l'instigation de mère Marie de l'Incarnation, étaient déterminées à instruire et à catéchiser les nations autochtones.

Inutile de rappeler qu'au point de départ il fallait des femmes résolues pour traverser l'Atlantique au début du XVIIe siècle dans des conditions très difficiles. Et il faut également ajouter que leurs tâches respectives à leur arrivée au Canada n'ont pas été faciles. Je pense qu'on peut facilement imaginer quels obstacles ont pu constituer pour elles le froid, la maladie, la pauvreté et les dangers d'un pays hostile dans la poursuite de leur apostolat. Nous savons tous également combien l'adversité a durement frappé à certaines époques ces communautés. Que l'on pense, par exemple, à l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1755.

Pour avoir assisté, il y a quelques semaines, au lancement de ce 350e anniversaire de l'Hôtel-Dieu de Québec, je voudrais également souligner à cette Assemblée, parce qu'on a remémoré un peu l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, combien ces femmes étaient à l'avant-garde d'une pensée sociale, mais également d'une pensée qui était fortement précurseur de tout le développement du rôle joué maintenant par les femmes au Québec et au Canada.

Il faut se rappeler que, sur une terre où tout était à bâtir, ces femmes ont fait preuve de foi et de courage et ont su montrer avec détermination combien elles pouvaient franchir les nombreuses difficultés afin d'assurer principalement aux plus démunis une assistance empreinte d'un grand respect de la dignité de l'être humain. L'énergie qu'elles ont déployée à soutenir inlassablement les miséreux et les indigents a été pour plusieurs une source de motivation.

D'ailleurs, c'est avec grand plaisir que j'ai eu l'honneur, il y a maintenant près d'un mois,

d'assister à la béatification de l'une d'entre elles, soeur Catherine de Longpré, dont l'Église romaine a reconnu les valeurs morales et de sainteté en la béatifiant, à Rome, il y a quelque temps.

(11 h 20)

Les oeuvres de ces religieuses ont résisté au bouleversement de ces 350 ans d'histoire et nous leur devons aujourd'hui une large part de notre patrimoine culturel et social. Il faut simplement observer, par exemple, la place qu'occupent encore dans la vie hospitalière - et je pense que je me référerai à ce terme-là, un hôpital étant vraiment ça - les religieuses Augustines de la Miséricorde à l'Hôtel-Dieu de Québec qui, je pense, ont su transmettre d'une génération à l'autre des valeurs humaines, des valeurs d'efficacité et de sagesse que d'autres, aujourd'hui majoritairement laïques évidemment, continuent de mettre en pratique. De nombreuses générations de Québécoises et de Québécois ont pu bénéficier de leur générosité, de leur dévouement et de leur savoir. L'Hôtel-Dieu de Québec, le couvent des Ursulines et de nombreuses autres institutions demeurent toujours des symboles vivants de leur implication dans notre communauté.

Je voudrais ajouter qu'aujourd'hui, alors qu'elles sont moins nombreuses, les communautés religieuses ont évolué. Elles continuent dans des domaines nouveaux. Il n'y a pas de frontières pour elles; elles sont capables de s'adapter pour répondre, dans la communauté, à des besoins tout aussi exigeants et importants aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a maintenant plusieurs centaines d'années. Nous pouvons, à juste titre, être heureux de constater que cette même préoccupation pour la santé et l'éducation est demeurée la priorité de ceux et de celles qui ont poursuivi leur oeuvre dans les domaines hospitalier et scolaire.

Mme la Présidente, je voudrais les remercier ici, au nom du gouvernement, pour tout le travail qui a été accompli depuis 350 ans par les religieuses Augustines et par les Ursulines de Québec. Ce travail a souvent été fait dans l'ombre et, pendant une certaine période assez récente, malheureusement, malgré tout, on a été fort tentés de l'oublier. Je pense que c'est à voir les nouvelles initiatives qu'elles ont prises et la stabilité qu'elles continuent d'assurer, soit dans leur maison ou à l'extérieur de leur maison, dans les oeuvres qu'elles décident de faire, qu'il faut les remercier et espérer qu'elles puissent continuer encore longtemps. Elles demeurent toujours un pilier important, non seulement des soins prodigués ou des services d'éducation rendus, mais surtout un pilier fondamental de valeurs extrêmement importantes de dévouement, d'intelligence et de services à la communauté. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Je vais

maintenant reconnaître Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Jeanne L. Blackburn**

**Mme Blackburn:** Merci, Mme la Présidente. C'est un honneur et un plaisir pour moi, comme porte-parole de l'Opposition en matière de santé et de services sociaux et ex-porte-parole de l'Opposition en matière d'éducation de me joindre à la motion de la ministre pour souligner l'arrivée au Québec, il y a 350 ans, des Ursulines et des Augustines.

Je voudrais saluer le courage, l'audace et, je dirais même, la témérité de ces sept femmes qui, le 1er août 1639, quittaient la France pour une longue traversée. Il y avait, lors de cette traversée, trois Ursulines et trois Augustines, de la Normandie, et elles étaient accompagnées de Mme de La Peltrie. La traversée - on n'a pas idée de ce que cela représentait, à l'époque - avait duré trois mois. Cela demandait beaucoup de courage, mais de l'audace et, je le répète, une certaine témérité. Cela demandait surtout, ce qui les animait, une foi profonde, celle de répondre à un appel au missionariat dans ce pays lointain et, pour ainsi dire, inaccessible.

Je veux saluer le courage de ces femmes et souligner leur ténacité et, plus particulièrement, rappeler leur contribution au développement social et culturel du Québec. Les congrégations religieuses au Québec ont été, en quelque sorte, le fer de lance du développement culturel et social et ont, en quelque sorte, forgé la courte histoire du Québec.

D'abord, parlant des Ursulines qui ont donné à nos filles, à nos ancêtres, une éducation que ces dernières ont transmise à leurs enfants, elles ont éduqué nos filles qui sont devenues les mères et les éducatrices à leur tour. Elles ont donné le goût des connaissances, de la curiosité intellectuelle, mais également le goût d'être au service des autres. Elles ont donné aux Québécoises et aux Québécois cette générosité qui, je pense, nous caractérise à travers le monde mais, également, l'attachement à la culture québécoise et à la langue.

Les Ursulines de Québec, avec la construction de leurs écoles, avec le musée qu'elles possèdent ici à Québec et la chapelle qui est remarquable, continuent de faire oeuvre d'éducation, continuent à entretenir la mémoire. Des écoles fondées par les Ursulines, cela nous a, en quelque sorte, donné ce remarquable réseau d'éducation au Québec.

Il m'a été donné d'observer que même dans nos écoles devenues publiques - et je pense plus particulièrement aux collèges - je dois reconnaître qu'il y avait moins d'Ursulines au niveau collégial mais, quand même, je dois reconnaître que dans nos collèges du Québec qui sont issus de séminaires qui étaient dirigés par le clergé, par différentes congrégations religieuses, la

marque de qualité laissée par ces congrégations religieuses reste encore après plus de 20 ans. Et, il est remarquable qu'on puisse constater, en visitant ces établissements aujourd'hui devenus cégeps, qu'ils portent encore des traces de ce souci de la qualité de l'éducation qui leur avait été transmis, même si on retrouve peu de religieux et de religieuses dans ces établissements.

Donc, il est important de souligner qu'elles ont contribué à nous donner ce vaste réseau d'éducation qui rejoint plus de 1 000 000 de personnes actuellement au Québec.

Comme le rappelait la ministre tout à l'heure, les Augustines, fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec, sont venues à une époque marquée par les épidémies, par la pauvreté, par l'ignorance, par un manque d'hygiène, c'est le moins qu'on puisse dire, et par une hostilité. Le pays était hostile parce que froid. Il était hostile aussi parce qu'il y avait des habitants qui ne voyaient pas d'un bon oeil l'arrivée de Blancs en terre d'Amérique. Elles ont fait montre de courage, de disponibilité, de ténacité, mais également d'envie, parce qu'elles ont ouvert un peu partout au Québec des centres hospitaliers. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, plus précisément à Chicoutimi, elles ont dirigé pendant plus de 80 ans l'hôpital Hôtel-Dieu de Chicoutimi.

Je me permets ici de souligner l'apport plus récent, je dirais contemporain, d'une d'entre elles qu'on appelait soeur Marie-Joseph, qui était économe et qui dirigeait l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi avec une efficacité tout à fait remarquable, ce qui avait fait dire alors à M. Duplessis que, s'il avait pu, il l'aurait choisie comme ministre des Finances.

(11 h 30)

Contrairement à l'impression générale qu'on a souvent eue, où on les voyait davantage plus conservatrices, plus traditionnelles, ces femmes savaient allier à la fois le respect des traditions, un certain conservatisme avec, en même temps, beaucoup d'audace et beaucoup de perspicacité par rapport aux problèmes auxquels devait être confrontée la société québécoise. J'en viens, en conclusion, au rôle qu'elles jouent de plus en plus, actuellement. Je vois, dans mon comté, comme un peu partout au Québec, ces congrégations religieuses tournées vers la lutte à la pauvreté, tournées vers les plus démunis du Québec. C'est ce que je voudrais saluer chez les religieuses d'aujourd'hui, les dames Ursulines et les Augustines, ce souci d'être à l'écoute des besoins de la population.

Les réseaux de l'éducation et de la santé, le gouvernement du Québec ont pu prendre la relève. Il y a eu un temps de flottement entre les deux, le temps de passer la main correctement aux administrateurs publics et, depuis déjà quelques années, on les voit tournées vers de nouveaux besoins. C'est cette perspicacité que je remarque chez elles et que je voudrais souligner.

J'ai pris connaissance d'un rapport conjoint qui avait été réalisé par les congrégations religieuses du Québec sur l'état de pauvreté et d'appauvrissement des Québécois. Je sais dès lors que leur souci le plus important sera de se pencher vers - j'allais dire, cette nouvelle clientèle - cette nouvelle réalité québécoise et je voudrais les assurer de notre sympathie, de notre considération et de notre entier appui.

Je voudrais souhaiter également qu'elles puissent voir leurs rangs grossir parce qu'on a toujours et on aura toujours besoin, je pense, au Québec, de cette transmission, de ce rappel, de cette vigie que constituent les congrégations religieuses pour nous rappeler notre passé et nous projeter dans le futur. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la députée de Chicoutimi. Je vais maintenant reconnaître M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

### M. Claude Ryan

**M. Ryan:** Mme la Présidente, il me fait plaisir de joindre ma voix à celle de ma collègue, la ministre de la Santé et des Services sociaux, et à celle de la députée de Chicoutimi dans cet hommage que l'Assemblée nationale veut rendre, ce matin, aux soeurs Ursulines et aux soeurs Augustines, qui ont joué un rôle très important dans l'histoire de l'éducation et dans l'histoire des services de santé et des services sociaux au Québec.

Au tout début de l'année, j'avais l'occasion d'aller visiter l'école des Ursulines pour une rencontre qui marquait le début des fêtes du 350e anniversaire de la venue des Ursulines au Québec. Lors de cette rencontre, j'ai eu l'occasion de dire tout le bien qu'ont accompli les Ursulines dans l'histoire de l'éducation au Québec depuis trois siècles et demi. Elles ont donné un exemple de continuité dans le service, dans l'engagement et la qualité de l'action tout à fait remarquable dont nous leur sommes profondément reconnaissants. Je pense que votre présence ici, ce matin, en grand nombre, chers membres des deux communautés dont nous célébrons un anniversaire si important, témoigne de l'estime que nous avons pour vous aussi.

Les circonstances ont changé. L'enseignement autant que les services hospitaliers sont devenus des entreprises à très forte prédominance laïque, qui sont de caractère public aujourd'hui, et non plus de caractère privé comme autrefois. Mais le Québec, fort heureusement, a su conserver une place significative à des établissements qui préfèrent continuer à dispenser des services en s'inscrivant dans la famille des établissements privés. Ce qui ne les empêche pas, grâce encore à la tradition de démocratie très particulière que nous avons au Québec, très intéressante aussi... Je dis, par-

ticulière dans le sens d'intéressant et non pas dans le sens péjoratif que certains voudraient. Ce qui n'empêche pas l'État de leur fournir des ressources financières pour les aider à s'acquitter de leurs obligations ou à mieux accomplir le service qu'Us rendent à la communauté. Ce qui ne les empêche pas de leur côté de rendre des comptes quant à la manière dont Hs utilisent les sommes mises à leur disposition par la communauté politique, c'est-à-dire par le gouvernement qui agit au nom de la société politique.

Dans le cas de l'école des Ursulines, ainsi que nous le savons tous, c'est une école qui est inscrite au rang des établissements privés d'enseignement subventionnés par le ministère de l'Éducation, au titre de la déclaration d'intérêt public, c'est-à-dire la forme la plus élevée de reconnaissance que le ministère de l'Éducation puisse accorder à un établissement privé.

Nous avons le plaisir, ces jours derniers, d'accorder une semblable reconnaissance pour l'enseignement primaire au collège Jésus-Marie qui accomplit aussi un travail extrêmement intéressant et qui, d'ailleurs, a une coopération que j'ignorais avec l'école des Ursulines pour l'enseignement primaire, pour les services de pensionnat.

Alors, le gouvernement, tout en étant obligé d'administrer des politiques qui voient au bien de l'ensemble de la population, est capable de reconnaître l'action de qualité quand elle vient de groupes comme les vôtres. Je tiens à vous dire que vous êtes chez vous à l'Assemblée nationale ce matin. Vous faites partie de plein droit et de manière privilégiée de la communauté québécoise parce que "you were there at the création" comme on dit: Vous fûtes là à l'origine et votre marque a continué à s'imprimer à travers toute notre histoire. C'est formidable et je le souligne pour les deux communautés qui sont ici. C'est un motif de fierté.

J'ai l'occasion de le dire de temps à autre en cette Chambre, et je le répète ce matin parce que l'occasion est trop belle - des fois, ça fait sourire certains députés, mais ça ne change rien au fond - combien nous y gagnerions à être plus conscients des richesses que notre passé nous a léguées, de la richesse de la tradition humaine, de la tradition de civilisation et de culture propre qu'a incarnée le Québec pendant trois siècles et demi grâce à des institutions et à des communautés comme la vôtre. Nous en prenons davantage conscience aujourd'hui.

Il y a eu une période où on était portés à tout mettre au rancart de ce qui était du passé. Il y a eu une période où on pensait que le progrès était du balayage. Aujourd'hui, on se rend compte que progresser c'est construire, puis construire sérieusement dans l'ordre de civilisation, c'est construire en ayant le respect de ce qui a été accompli avant soi. C'est le fond de la philosophie que j'essaie d'imprimer à mon action dans la vie publique et je suis bien content de pouvoir compter sur la part de groupes comme le

vôte. Je vous le dis en toute simplicité.

Votre présence nous rappelle un autre fait que je tiens à souligner. Je m'étais rendu compte, il y a déjà longtemps, combien nos communautés religieuses de femmes étaient dirigées par des personnalités vigoureuses. Quand j'ai commencé dans l'action, j'avais rencontré - c'était au milieu des années quarante, le début des années cinquante - les supérieures de nos communautés religieuses de femmes. J'avais trouvé que c'étaient des personnalités très fortes qui étaient capables de se tenir. La députée de Chicoutimi parlait de l'une d'entre elles sur laquelle M. Duplessis aurait eu l'oeil pour des fonctions administratives de haut niveau. Il y en avait plusieurs comme celle-là parce que c'étaient des personnes habituées à diriger de grands ensembles et qui le faisaient avec une compétence que nous admirons tous, peut-être un peu trop tard dans certains cas, mais avec une compétence et un sens de l'économie que ma collègue, la ministre de la Santé et des Services sociaux apprécie sûrement aussi de son côté.

Mais ce qui me frappe, c'est que dès les débuts de l'histoire du Québec, il y avait des femmes au tout premier rang. À Montréal, nous avions des femmes comme Marguerite Bourgeoys et comme Jeanne Mance. C'étaient des femmes de grande classe à tout point de vue, des femmes de caractère et de profondeur, des femmes d'action aussi. À Québec, vous avez eu Marie de l'Incarnation, Marie-Catherine de Longpré et il y en a eu plusieurs autres. Marie de l'Incarnation est une grande figure dans toute l'histoire mystique du catholicisme, à l'époque de la réforme et du concile de Trente, une très grande personnalité dont les écrits spirituels ont un rayonnement qui continue même de nos jours, qui sont d'une grande beauté et d'une très grande limpidité.

C'est tout ça que votre présence parmi nous représente ce matin. On n'a pas commencé à découvrir, par conséquent, la place de la femme dans la société, contrairement à certaines légendes, à partir des mouvements les plus récents. C'est une place qui était inscrite dans notre histoire dès le début, que peut-être nous connaissions mal et que nous apprécions mal, mais à mieux étudier notre histoire, nous en connaissons davantage les richesses et les grandeurs et nous apprendrons aussi à mieux apprécier le travail que vous avez fait.

Je vous dis ce matin, en ma qualité de ministre de l'Éducation, combien nous sommes heureux de vous compter parmi les collaboratrices du ministère de l'Éducation et de la population québécoise et je voudrais, en terminant, vous dire une petite chose inédite: Au ministère de l'Éducation, nous avons un immeuble qui s'appelle, dans le jargon administratif, "le complexe G". D'abord "complexe" est un mot qui n'est pas français dans ce contexte-là. Un complexe est supposé s'appliquer à un ensemble et ce n'est qu'un édifice. On se promène avec ce

nom-là depuis une quinzaine d'années. "G", ça ne veut rien dire. Il me semble que pour l'Éducation, on est capable d'avoir quelque chose d'un peu plus personnel que la lettre G.  
(11 h40)

Alors, on a fait un concours ces derniers mois auprès des collaborateurs et collaboratrices du ministère pour obtenir des suggestions quant au nom qu'il conviendrait de donner à cet immeuble. Savez-vous le nom qui est ressorti avec une forte majorité? Marie Guyart. Cela commence par un G, mais il y a de la suite. Ce n'est pas un g impersonnel et indéfini comme le sont souvent les affaires gouvernementales. C'est un G fortement personnalisé. Marie Guyart. Mais, là, ce n'est pas tout. La volonté populaire s'était exprimée par la voie du concours mais, après ça, il faut que le gouvernement s'exprime. Cela, c'est souvent plus compliqué. Alors, on nous a dit que ça prenait plus qu'une décision du ministre. Le ministre n'est pas assez intelligent pour régler un problème comme ça tout seul. Il faut qu'il aille voir les hautes autorités gouvernementales.

J'ai eu le privilège de causer avec mon collègue qui est présent en Chambre et qui joint ses salutations aux nôtres, le député de Crémazie, qui est également ministre des Approvisionnements et Services, qui m'a assuré que lors d'une prochaine réunion du cabinet, il secondera volontiers une motion que nous présenterons ensemble pour que le ministère de l'Éducation puisse donner le nom de Marie Guyart à l'immeuble qui symbolise toute l'évolution moderne qui s'est produite dans notre système d'éducation. En même temps que nous aurons cet immeuble qui symbolise la présence d'un ministre de l'Éducation dans le système, le rôle plus grand que joue le gouvernement, chaque fois que le ministre mettra les pieds dans l'édifice avec ses collaborateurs, ils devront se souvenir que c'est à l'enseigne des valeurs qu'a incarnées Marie Guyart qu'ils doivent accomplir leur travail s'ils veulent être vraiment fidèles à la grande tradition québécoise.

Encore une fois, nous vous saluons très cordialement et, avec cette décision qui permettra d'assurer pour longtemps encore le souvenir de l'action que vous avez faite, je pense que nous pourrions tous être très heureux de cet anniversaire qui continue jusqu'à la fin de l'année. Merci, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le ministre de l'Éducation. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Lévis.

**M. Jean Garon**

**M. Garon**: Mme la Présidente, il me fait plaisir ce matin de me joindre à cette motion à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire qui aura lieu au cours de l'été. C'était le 1<sup>er</sup> août 1639 qu'arrivaient les Ursulines et les Augustines. Cela m'a

fait plaisir d'entendre le ministre de l'Éducation et député d'Argenteuil, parce que nous avons une chose en commun, celle d'être à moitié Irlandais. Lui, ça paraît plus, parce que c'est son père qui l'était. Moi, ça paraît moins, parce que c'était ma mère.

Mais je vous dirai que ça nous donne un plus grand sens - je le dis sans fausse modestie - d'un certain nombre de valeurs qu'ont incarnées tant l'Irlande que le Québec. Dans l'histoire du monde, aujourd'hui si on sent que, sur le plan international, le Québec peut aller un peu partout, c'est parce que pendant des générations, les deux peuples qui ont envoyé le plus de missionnaires dans le monde ont été les Irlandais et les Québécois, pas nécessairement parce qu'ils avaient la plus grande population, mais parce qu'il y avait un grand nombre de personnes qui y croyaient.

Récemment, je rencontrais des communautés religieuses. Je leur disais: J'ai remarqué qu'au Québec le temps où il y avait une plus forte natalité, c'était à l'époque où il y avait le plus de religieuses; Aujourd'hui, il y a moins de recrutement des religieuses, la natalité a baissé; c'est à croire que c'était vous qui faisiez les enfants. Mais je dois dire qu'à ce moment-là, les religieuses inculquaient un sens des valeurs dans lesquelles la société québécoise d'aujourd'hui ne se retrouve pas facilement. Je pense que la société québécoise actuelle n'est pas très sûre des valeurs sur lesquelles elle est fondée. Là-dessus, j'ai la même impression que le député d'Argenteuil et que ma collègue de Chicoutimi et la ministre de la Santé. Quand on va dans une communauté religieuse, on a le sentiment que ce n'est pas né hier, qu'il y a des racines. Je suis content de voir que le député est allé visiter les Ursulines. J'y suis allé il y a quelques années à l'occasion de l'inauguration d'un petit jardin chez les Ursulines. J'avais eu l'occasion de visiter, avec la soeur directrice, le musée, la chapelle, le vieux puits que la communauté avait utilisé au tout début de la colonie, les vieux corridors, avec leurs dalles de pierre usées par les membres de la communauté et les élèves qui y ont marché pendant des siècles et les lits que nos ancêtres utilisaient et qui étaient de petits lits fermés pour garder la chaleur à l'intérieur car en dehors de ce genre de petite maison dans laquelle ils couchaient, c'était plutôt froid. On était en train de les rénover, de les remettre en valeur pour garder un sens du patrimoine que les communautés ont gardé plus que n'importe qui d'autre.

Quand on va dans les communautés, on constate qu'en même temps qu'il y a du progrès et du modernisme, il y a le sens des valeurs du passé et des principes fondamentaux, qui ont inspiré l'oeuvre que font les religieuses et qui sont adaptées dans le temps. On éprouve aussi une impression de quiétude, de sérénité, mais aussi d'assurance, ce qui n'est pas le lot de la société québécoise actuellement. Il y a des valeurs sur lesquelles tout cela repose, des

valeurs fondamentales, des valeurs de principe auxquelles il s'agit ensuite de trouver des modalités d'application.

Je viens d'un comté où il y a beaucoup de communautés religieuses. J'ai déjà fait le décompte, il y a près d'une trentaine de communautés religieuses dans le comté de Lévis. Je sais à quel point à Québec les Ursulines, les Augustines, l'école des Ursulines et l'Hôtel-Dieu de Lévis ont été très importants. Quand le ministre de l'Éducation a dit qu'il faudrait peut-être que l'édifice G porte le nom de Marie Guyart, je me disais en l'écoutant que ce ne serait pas une mauvaise idée. Mais si cet édifice avait été construit par les Ursulines, il serait beaucoup plus beau.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Garon:** Ce qui me frappe chez les communautés, c'est que quand elles arrivent avec un projet, il prend du temps, mais à est pensé. Il n'est pas fait vite, il est fait pour durer. De sorte que quand on regarde les oeuvres faites 1 y a plus de 300 ans, on les trouve encore très belles. Elles ont été pensées, elles ont été réfléchies et les bâtisses sont bien orientées. Au fond, l'ensemble architectural du Vieux-Québec a été pensé par des gens dont on a vraiment le sentiment qu'ils ne bâtissaient pas pour une génération, mais pour des siècles.

On a aussi parlé de l'oeuvre des communautés religieuses. Il y a une chose qu'on devrait faire au Québec et au Canada pour aider vraiment les pays pauvres qu'on a appelés, à un moment donné, les pays sous-développés et qu'on appelle maintenant les pays en voie de développement, comme s'ils étaient moins pauvres. Je dirais que l'aide à l'étranger, on le voit avec les rencontres qui ont eu lieu sur la francophonie récemment et où plusieurs personnes se sont interrogées sur les droits des personnes dans plusieurs de ces pays... Je pense que si l'aide à l'étranger était faite par l'intermédiaire de communautés religieuses qui, dans ces pays où les gens ne sont pas fortunés, contribuent principalement à bâtir des écoles et des hôpitaux et à faire en sorte d'enseigner aux gens, à leur donner davantage d'instruction pour s'occuper des soins de santé, l'aide aux pays en voie de développement serait beaucoup mieux faite que quand elle passe par la direction de gouvernements de républiques de bananes qui l'utilisent beaucoup plus à des fins de corruption que pour la population.

Si on était des gouvernements vraiment responsables, l'aide aux pays en voie de développement de la part du Québec et du Canada se ferait entièrement par l'intermédiaire de nos communautés religieuses dans ces pays. Et je suis certain que l'argent serait bien dépensé et que les enveloppes serviraient entre les... Longtemps, les communautés religieuses ont tourné les enveloppes des deux bords pour économiser de

l'argent.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

(11 h 50)

**M. Garon:** Il y avait des gens dans ma famille qui étaient dans des communautés et cela m'avait toujours surpris de voir des enveloppes où on avait écrit à l'intérieur. C'est ma mère qui m'avait dit: Par souci d'économie, les religieuses refont l'enveloppe de l'autre côté et s'en servent deux fois. Elles se servent de l'enveloppe qu'elles ont reçue pour réexpédier un message. J'ai l'impression que si M. Duplessis avait mis en pratique sa proposition d'avoir une femme religieuse comme ministre des Finances, aujourd'hui, on n'aurait pas de déficit, on n'aurait pas de dette, on aurait un surplus. On pourrait sans doute bâtir des choses et les payer comptant.

**La Vice-Présidente:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Garon:** Mme la Présidente, quand je vois aujourd'hui les femmes qui font des débats pour montrer la qualité et l'égalité des femmes, je trouve ça un peu triste. Je me dis: S'il y a une chose qui n'est pas à démontrer au Québec, c'est bien la qualité des femmes comme administratrices, comme chefs d'entreprise et comme leaders. Et les principales femmes qui l'ont démontré, dès le début de la colonie, ont été les religieuses du Québec. Qu'on regarde juste l'école des Ursulines et l'Hôtel-Dieu de Québec, et la capacité des femmes qui ont dirigé ces entreprises. On parle de Marie de l'Incarnation et de Catherine de Saint-Augustin, mais aussi de toutes celles qui leur ont succédé à différents niveaux, qui ont joué un rôle très important. Je pense qu'il n'y a pas de démonstration à faire sur le fait que les femmes soient de grandes administratrices et soient capables de diriger de grandes entreprises. Je pense que les religieuses l'ont montré dès le début de la colonie. Je trouve triste de voir que les femmes se sentent obligées de démontrer ça alors que c'est l'évidence même. Pourquoi? Parce qu'elles l'ont démontré depuis le début.

Si aujourd'hui il y a un Québec - le Québec n'était pas évident comme peuple... Vous savez que le peuple québécois, il n'était pas évident qu'il existerait. Il y a des milliers de peuples qui sont disparus dans l'histoire du monde. Le peuple québécois, à cause du peu d'arrivées qu'il y a eu avant 1763, avant la conquête anglaise, il n'était pas évident que ce peuple durerait. Je pense que, fondamentalement, on doit la durée, le développement et l'épanouissement du peuple québécois à l'oeuvre des communautés religieuses, principalement les communautés religieuses féminines au Québec. Aujourd'hui, alors qu'elles sont moins nombreuses, on s'interroge beaucoup plus sur notre avenir qu'on s'interrogeait autrefois, lorsqu'elles avaient une importance prépondérante sur l'orientation de la société québécoise. Je ne le dis pas avec nostalgie, mais je constate un fait.

Ce fait m'amène à dire qu'on devrait beaucoup plus donner en exemple ces personnes qui ont dirigé nos institutions pour qu'elles soient connues de nos jeunes. Je trouve ça triste quand on regarde, par exemple, les héros d'ailleurs, qui ne sont pas meilleurs que les héros de chez nous. Dans mon comté, je pense au capitaine Bernier qui a été un grand explorateur du Grand-Nord québécois. On regarde les explorateurs d'ailleurs qui ont fait des découvertes dans des conditions pas plus difficiles que les nôtres et, quand je pense au rôle du capitaine Bernier dans le Grand-Nord, je trouve qu'on ne démontre pas assez les modèles québécois qui pourraient inspirer principalement la jeunesse du Québec, comme si on était toujours obligés de regarder les héros d'ailleurs. De la même façon, les fondatrices et les dirigeantes de ces institutions - j'ai parlé de Marie de l'Incarnation et de Catherine de Saint-Augustin, mais toutes les autres aussi qui ont travaillé dans la même orientation, en faisant des oeuvres similaires - devraient davantage être connues de nos jeunes. On ne devrait pas penser que, parce qu'on parle de Marie de l'Incarnation, on parle d'un personnage historique, folklorique. Au contraire, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui, actuellement, ont autant de présence que ces fondatrices de communautés qui ont fait une oeuvre extraordinaire et durable.

Je suis content, Mme la Présidente, et même très fier de m'associer à cette motion, aujourd'hui, pour souligner ce 350e anniversaire, en espérant que la vie et l'oeuvre de ces personnes soient mieux connues de nos jeunes pour qu'on s'habitue davantage à prendre les modèles chez nous de gens extraordinaires plutôt que de s'identifier aux modèles d'ailleurs. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Lévis. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Taschereau.

**M. Jean Leclerc**

**M. Leclerc:** Merci, Mme la Présidente. Le 4 mai 1639, il y a de cela 350 ans, s'embarquait pour Québec un contingent de religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus et d'Ursulines. Leur mission: évangéliser, enseigner et prodiguer les soins adéquats aux Indiens et aux colons. Vous en conviendrez avec moi, quel défi à relever que de passer deux mois et demi en mer, bravant tempêtes et maladies pour aboutir le 1er août 1639 en Nouvelle-France, terre étrangère qui n'avait d'exotisme que son étendue vaste et fort peu habitée!

Il fallait, certes, que ces femmes courageuses et entreprenantes aient été non seulement guidées mais interpellées pour trouver le courage d'ériger, non sans peine, les fondations de ce qui allait être 350 ans plus tard l'Hôtel-Dieu de Québec et l'école des Ursulines de Québec avec

tout le prestige qui entoure maintenant ces deux institutions. D'année en année, elles ont su s'adapter aux besoins changeants d'une population sans cesse croissante. On dit que les grandes réalisations témoignent d'un glorieux passé. Et bien oui, l'Hôtel-Dieu de Québec et l'école des Ursulines font partie de cet héritage non seulement d'un passé inoubliable mais qui saura pour bien des années encore perpétuer l'excellence et contribuer au développement de la médecine et de l'enseignement au Québec.

Ce n'est pas tous les jours qu'il nous est permis de souligner 350 ans de dévouement, d'excellence et d'engagement pour la vie. Aussi, permettez-moi de saluer en notre enceinte 75 religieuses de ces deux grandes communautés du comté de Taschereau, des religieuses Ursulines de l'école des Ursulines et des religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, mais également de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur et de l'Hôpital-Général de Québec qui ont été fondés par l'Hôtel-Dieu de Québec.

S'appuyant sur l'Église du Québec mais également sur des personnages fort importants dans l'histoire du Québec, Marie de l'Incarnation, Mme de La Peltre, la duchesse D'Aiguillon, Marie-Catherine de Saint-Augustin, l'histoire de ces deux communautés est le témoin d'un passé riche d'engagements au service des Québécoises et des Québécois de toutes conditions. Femmes de défi, femmes d'audace, femmes de détermination, elles furent des femmes de carrière bien avant que ce fût à la mode. Tantôt institutrices, infirmières, administratrices d'hôpital, directrices d'école, elles soutinrent à elles seules, et avec peu de ressources, pendant des générations les institutions qui ont façonné le Québec que nous connaissons aujourd'hui. Et on devine la sagesse de leur gestion, leur application à la tâche, quand on sait comment difficile est la gestion des établissements de santé et d'enseignement même pour le gouvernement.

Mes soeurs, la réputation de votre école et de vos hôpitaux est le fruit du labeur de générations de religieuses mais également de laïques, médecins, infirmières, administrateurs, professeurs, travailleurs de tous métiers qui partagent votre goût du dévouement et du travail bien accompli. L'occasion est aussi propice, je crois, de leur rendre hommage.

Je souhaite que ce 350<sup>e</sup> anniversaire permette aux Québécoises et aux Québécois, pour les plus jeunes de découvrir, pour les plus âgés de se rappeler le rôle primordial qu'ont joué ces deux communautés dans l'histoire du Québec et dans l'histoire de Québec, mais également les valeurs morales, sociales et culturelles qu'elles ont véhiculées jusqu'à nos jours.

Également, et avec la permission de Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux, j'aimerais vous faire part que le gouvernement du Québec a décidé de changer l'appellation de l'édifice Joffre, l'édifice actuel du ministère de la Santé et des Services sociaux où sont les

bureaux de la ministre, pour lui donner le nom de Catherine-de-Longpré. Un peu comme nous le disait le député de Lévis, non pas que le nom de Joffre n'était pas beau, mais c'était un héros d'ailleurs et je crois qu'il est sage de le remplacer par une héroïne d'ici.

En terminant, je voudrais remercier mes collègues, la ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de l'Éducation d'avoir parlé à l'occasion de cette motion. Je voudrais aussi remercier la députée de Chicoutimi et le député de Lévis pour leurs bons mots. Si le genre de motion que nous avons discutée aujourd'hui est important pour faire connaître l'oeuvre de ces deux communautés, je pense qu'il est intéressant pour les membres de cette Assemblée, pour tous les citoyens du Québec et à plus forte raison pour les religieuses qui sont parmi nous, de voir l'attachement des membres du Parti québécois à des institutions, notamment, les Ursulines de Québec.

Je crois déceler, et j'en suis fort heureux, une évolution de la pensée du Parti québécois qui, pendant de longues années, a malheureusement été contre les écoles privées au Québec. Je suis heureux de voir jusqu'à quel point il est attaché à nos institutions, notamment à nos écoles privées. Je vous remercie, Mme la Présidente.

(12 heures)

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Taschereau. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Laviolette.

#### M. Jean-Pierre Jolivet

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. Si le député de Taschereau avait terminé avant sa dernière phrase, il me semble que, dans le contexte, les félicitations pour les personnes qui ont travaillé pour le Québec dans le passé auraient suffi.

Comme je viens de la région de la Mauricie où il y a aussi des Ursulines, et dans ma propre ville de Grand-Mère, et que j'ai eu le plaisir de travailler avec des Ursulines alors que j'étais enseignant à la commission scolaire de Grand-Mère et à la commission scolaire régionale de la Mauricie, il me fait plaisir de m'associer à une telle motion. D'autant plus que, par mon épouse, j'ai eu le privilège de connaître ce qu'on appelle une sainte dans nos termes, soeur Carmen Fugère, la tante malheureusement décédée de mon épouse, qui a mis en pratique un des principes qu'on nous a inculqués quand on était jeunes: Prie, communie, sacrifie-toi, sois apôtre. Cette personne a appliqué tout au long de sa vie ce principe de base important et elle a su donner à son entourage le goût et le plaisir de vivre, mais aussi de le faire en étant au service des autres.

J'ai aussi eu l'occasion de connaître soeur Edith Villeneuve, également décédée, mais qui a témoigné, à l'époque de son enseignement, d'un

dévouement extraordinaire envers les jeunes de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, en particulier, et de ma région. Elle dirigeait une chorale qui a fait fureur dans notre coin et elle a aussi donné une éducation aux jeunes qui ont grandi sous sa direction. Une dernière religieuse, que j'appelle la vicairie de notre curé de Saint-Baptiste à Grand-Mère, a d'abord travaillé dans l'enseignement et, une fois sa carrière d'enseignante terminée, elle a décidé de se mettre au service de la pastorale à l'église Saint-Baptiste.

Mme la Présidente, quand on voit des personnes comme celles-là accepter de donner leurs talents et de mettre leurs énergies à la disposition de notre collectivité, on doit profiter de cette occasion pour les féliciter toutes d'avoir, par leur travail, donné un meilleur cadre de vie à l'ensemble des gens qui ont été à leur contact. Avec les membres de ma formation politique et ceux du côté ministériel, il me fait donc plaisir de m'associer à cette motion et de concourir à son adoption dans quelques instants.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laviolette. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux, en réplique.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

**Mme Lavoie-Roux:** Mme la Présidente je voudrais remercier tous mes collègues de l'Assemblée nationale qui se sont associés à cette motion qui voulait souligner le 350e anniversaire de l'arrivée des religieuses Augustines et Ursulines de Québec. Encore une fois, très profondément, au nom du gouvernement, toute notre reconnaissance. Je pense que c'est une occasion qui ne se présente pas souvent de témoigner la reconnaissance de la population du Québec à toutes les communautés religieuses, des femmes en l'occurrence, qui continuent de se dévouer pour la population du Québec. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Cette réplique termine le débat. Est-ce que la motion présentée par Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux afin de souligner le 350e anniversaire de l'arrivée au Québec des religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus, fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec, et des religieuses Ursulines, fondatrices de l'école des Ursulines de Québec, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté.

Ceci met fin aux affaires courantes.

Nous passons donc aux affaires du jour. Vu qu'il y a également consentement pour remettre le débat sur le discours sur le budget, **M.** le leader adjoint du gouvernement, est-ce que vous

pourriez informer cette Chambre de l'article au feuilleton?

**M. Lefebvre:** Oui, Mme la Présidente. Nous allons commencer les affaires du jour en appelant, si vous le voulez bien, l'article 9 du feuilleton, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 117

##### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** À l'article 9 de notre feuilleton, le ministre des Approvisionnements et Services propose l'adoption du principe du projet de loi 117, Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec. M. le ministre des Approvisionnements et Services.

##### M. André Vallérand

**M. Vallérand:** Merci, Mme la Présidente. Ce projet de loi vise essentiellement à alléger certaines contraintes administratives que la Société immobilière du Québec a avec l'administration de la délégation de son pouvoir de signature.

Essentiellement, ce projet de loi amende deux dispositions de l'article 17 de la Loi constitutive de la Société immobilière du Québec. Ce règlement de la Loi constitutive de la Société immobilière du Québec consiste à préciser qu'une signature requise sur un document de la société peut être apposée par le biais d'un appareil automatique, ou qu'un fac-similé d'une signature imprimé, lithographie ou autrement convenu, a la valeur de la signature elle-même si, et seulement si elle est contresignée par le président de la Société immobilière du Québec.

Cette disposition de l'article 17 précise également qu'un document engage la société si, et seulement s'il est signé par le président de la Société immobilière du Québec ou par un de ses employés que cette dernière convient de nommer par voie de règlement.

Vous comprendrez que ces deux dispositions, comme je le mentionnais au début, sont extrêmement contraignantes pour la gestion administrative de la Société immobilière du Québec. Qu'on prenne pour exemple que depuis 1984, les chèques de salaire des employés sont signés par une machine automatique. Pour que la signature ait sa valeur véritable, il faut que ces opérations soient contresignées par une personne désignée par règlement par la SIQ, ce qui entraîne à peu près 20 000 opérations de répétition, ne serait-ce uniquement que pour la certification du paiement des salaires des employés de la SIQ.

On peut également avancer comme exemple le fait que, lorsque la SIQ emprunte sur des marchés financiers, de par cette disposition, elle se voit contrainte de faire contresigner l'ensemble des produits de l'émission de financement par le biais de certificats d'obligations et par

(es coupons attachés aux différents certificats d'obligations des emprunts, ce qui entraîne, encore une fois, des délais considérables et des pertes de temps du point de vue administratif à la SIQ.

Le fait que cette disposition de l'article 17 oblige également qu'un engagement de la société se fasse uniquement par la signature du président et uniquement également par la délégation de son pouvoir à un employé, empêche la société de prendre des engagements par le biais d'autres personnes, notamment lorsque les emprunts, par exemple, sont faits à l'étranger ou lorsqu'il s'agit de convenir de services immobiliers en dehors du Québec, par l'intermédiaire d'une autre personne qui ne serait pas nécessairement un employé de la SIQ.

Donc, ce qui est introduit dans le projet de loi 117, par l'amendement à l'article 17 de la Loi sur la Société immobilière du Québec, c'est de permettre à la société de déléguer son pouvoir de signature par réglementation, pour autant que ce règlement soit accepté par le gouvernement.

Finalement, une troisième disposition qui est introduite à l'intérieur de la loi constitutive est celle de la rémunération des membres du conseil d'administration. Conformément à la volonté du Conseil des ministres de 1987, nous introduisons comme nouvelle disposition dans la Loi sur la Société immobilière du Québec le fait que les administrateurs ne soient pas rémunérés par le biais de jetons de présence, ce qui n'exclut pas que ces derniers peuvent voir leurs dépenses afférentes à l'exercice de leurs fonctions remboursées, ce qui n'inclut pas non plus le fait que les employés salariés, membres du conseil d'administration de la SIQ, soient visés par cette disposition.

(12 h 10)

En conclusion, Mme la Présidente, deux amendements à l'article 17 de la loi constitutive de la Société immobilière du Québec, et l'introduction d'une nouvelle disposition qui permet à la société de ne pas rémunérer sous forme de jetons ou autrement les membres de son conseil d'administration, ce qui permettra aux membres des conseils d'administration des sociétés d'État de se mettre à profit davantage bénévolement, que pour des raisons de gain pécuniaire, financier. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre des Approvisionnements et Services. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Lavolette.

#### M. Jean-Pierre Jolivet

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. Je serai le porte-parole de l'Opposition en l'absence de mon collègue, le député de Duplessis, qui ne pouvait être présent ici aujourd'hui et qui a la responsabilité de ce dossier. Essentiellement, comme dit le ministre, la proposition qui nous

est faite dans le projet de loi a pour effet de modifier des règles quant à la délégation du pouvoir de signature. Cette décision fait suite à une critique qui a été formulée dans le rapport qui avait été commandé par le gouvernement à la firme Coopère & Lybrand, il y a maintenant près de deux ans, qui avait comme mandat d'étudier le fonctionnement de la Société immobilière du Québec. C'est donc en vertu de ce rapport que le gouvernement libéral a mis en oeuvre un plan de réduction des effectifs de la Société immobilière du Québec.

Mais, on croit qu'il a aussi, d'une certaine façon, diminué l'indépendance que doit avoir la Société immobilière du Québec face à quelque pouvoir politique que ce soit, à qui que ce soit, et nous croyons qu'il y a un danger, à ce niveau, de créer un contexte qui, malheureusement, pourrait être plus favorable aux pressions qui peuvent être partisanses, aux pressions qui peuvent venir de quelque député que ce soit ou de quelque organisme que ce soit à l'intérieur de l'appareil gouvernemental. Cela nous inquiète. On aura, lors de la commission parlementaire, à s'assurer auprès du ministre, qu'il n'en est pas ainsi. Il est évident qu'en principe, on ne peut pas être contre toute la discussion actuelle, soit de permettre une délégation du pouvoir de signature, ce qui existe dans tous les ministères; les ministres sont bien conscients du pouvoir qui leur est dévolu à eux-mêmes de décider de la signature, mais selon des formules appropriées.

Il faut cependant dire, contrairement à ce que le ministre a ajouté à la fin concernant la rémunération, que nous sommes un peu sur nos gardes. Je vais vous lire l'article 11 de la Loi actuelle sur la Société immobilière du Québec: "Le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil et des autres membres du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont payés sur les revenus de la société." La nouvelle loi, qui fait l'objet de la discussion, la loi 117, nous indique que cet article est remplacé par le suivant, et je vous le lis, Mme la Présidente, pour expliquer que nous avons quelques réticences. "Les membres du conseil d'administration, autres que le président de la société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement." Donc, on pourrait dire, à prime abord, que le but est de prévoir que le président sera rémunéré en vertu des normes habituelles pour un poste occupé par une personne à ce titre de président. On pourrait ajouter qu'à côté de cela, tous les autres membres du conseil d'administration, soient déjà engagés à un ministère ou à un autre, une personne qui reçoit déjà une rémunération pour

le travail qu'elle fait et dont l'une de ses fonctions est d'aller au conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, aussi que la personne bénévole, comme le ministre le disait, qui vient de façon non pas continue mais à différentes occasions, selon les demandes du conseil d'administration, s'il y a lieu, tous les mois ou tous les deux mois ou des choses semblables ou à des réunions exceptionnelles, spéciales, ne recevra aucune rémunération.

Mme la Présidente, ce n'est pas tout à fait clair. Je voudrais bien qu'on soit conscients, avec le geste qui a été posé à l'arrivée de ce gouvernement par les fameux rapports qui indiquaient... celui qui nous donnait les conditions dans lesquelles devait être désormais arrêtée toute forme de rémunération à la pièce, donc aux jetons de présence, ou selon une modalité prise par le conseil d'administration de payer des personnes chaque fois qu'elles venaient.

Je dois dire que cela a été un principe de base qui a été donné par le gouvernement, mais lorsqu'on est allés dans chacun des organismes: Conseil supérieur de l'éducation, Conseil des collègues, dans d'autres organismes, on s'est aperçu que, finalement, le principe qu'on avait annoncé à tout le monde, les gens ont l'impression que c'est en place et qu'il n'y a personne de rémunéré pour venir assister à des conseils d'administration et, tout à coup, on s'aperçoit que des décisions ont été prises. On a interrogé des ministres dans ce sens-là où, justement, par l'introduction de la mesure qui dit: "sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, ils peuvent avoir une rémunération", je ne suis pas sûr. J'aimerais bien qu'on soit clair pour dire que le président est payé; ce que tous les autres reçoivent, si on veut appliquer la directive du rapport présenté par le gouvernement, ce n'est qu'un remboursement des frais déboursés par l'individu pour venir à une réunion, mais non pas la question de rémunération ou de salaire.

Alors, nous avons l'occasion d'interroger le ministre lors de la commission parlementaire, mais je dois dire que la nouvelle version est peut-être plus précise en disant que le président seul est rémunéré, mais qu'en principe, les autres n'ont que le droit d'être remboursés pour leurs dépenses, mais on n'en est pas sûrs. Comme on a ailleurs, dans d'autres ministères, des conseils comme ceux-là où des gens reçoivent une rémunération pour acte de présence, comme jeton de présence, peu importe comment on l'appelle, il faudra être sûrs que le gouvernement ne joue pas à l'hypocrite sur cette question.

La modification aux règles relatives à la délégation de signature consiste en ce qu'un document ne peut engager la société s'il n'est pas signé par le président, sauf s'il est signé par une personne que la société désigne, et non plus seulement par un employé. Donc, il faudra être bien précis quant à l'acte de délégation de signature.

Quant à l'autre partie qui est le fac-similé d'une signature, elle a, cette nouvelle formule, la même valeur que la signature elle-même, sans qu'il soit nécessaire de faire contresigner le document par une personne autorisée à cette fin. Donc, l'utilisation du fac-similé d'une signature sera facilitée. Il semble que l'intention du projet de loi est d'exiger une désignation spécifique dans les cas de personnes autres que le président qui seront habilitées à signer un tel document.

Dans ce contexte, Mme la Présidente, H est évident que nous donnerons notre accord au principe de ce projet de loi. Nous aurons l'occasion d'aller, dans quelques minutes, étudier article par article ce projet de loi en commission parlementaire.

Mme la Présidente, il ne fera pas l'objet d'une très longue discussion, mais, au moins, d'une clarification de la part du ministre pour qu'on puisse être assurés que ce que le projet de loi dit, c'est bien ce que sera la réalité des choses pour les années à venir. Alors, je vous remercie en vous donnant notre accord de principe à l'adoption de ce projet de loi.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laviolette. N'y a-t-il pas d'autre intervention? Le débat est terminé.

Est-ce que le principe du projet de loi 117, Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **Renvoi à la commission du budget et de l'administration**

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, je fais motion pour déferer le projet de loi 117 à la commission du budget et de l'administration pour étude détaillée.

(12 h 20)

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, est-ce qu'on pourrait suspendre la séance, pour quelques... Je m'excuse, Mme la Présidente...

**M. Jolivet:** Juste un instant!

**M. Lefebvre:** ...le ministre responsable du projet de loi 119 est présent.

**M. Jolivet:** Juste un instant si c'était possible.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Lavolette.

**M. Jolivet:** J'aimerais savoir si, à partir de maintenant, nous sommes habilités à nous rendre en commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 117 ou si c'est remis à plus tard.

**M. Lefebvre:** Oui, effectivement, Mme la Présidente, la commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée du projet de loi 117 dont on vient tout juste d'adopter le principe. Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 55 du feuilleton maintenant.

### Projet de loi 119

#### Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

**La Vice-Présidente:** L'article 55 de notre feuilleton. M. le ministre du Revenu propose l'adoption du rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. M. le ministre du Revenu.

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, si j'obtiens le consentement de l'Opposition et particulièrement du critique, on pourrait procéder à la prise en considération du rapport et également procéder dans cette même séance à l'adoption de la loi comme telle.

**La Vice-Présidente:** Si je comprends bien, est-ce qu'on procède à l'adoption du rapport comme tel et, par la suite, à l'adoption du projet de loi?

**Une voix:** Oui, il y a consentement.

**La Vice-Présidente:** Il y a consentement. Donc, est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

#### Adoption

**La Vice-Présidente:** Adopté. Nous allons maintenant passer à l'étape de l'adoption. M. le ministre du Revenu propose l'adoption du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. M. le ministre du Revenu.

**M. Yves Séguin**

**M. Séguin:** Merci, Mme la Présidente. Je voulais simplement prendre quelques minutes aujourd'hui, à l'occasion de l'adoption de ce projet de loi 119 que nous avons étudié article par article en commission et qui, d'ailleurs, n'a fait l'objet d'aucune interrogation, réserve ou contestation ou qui n'a soulevé aucun point au sujet des quatre articles qu'il contient, que j'ai déjà résumés ici, pour rappeler que, pour l'essentiel, il s'agit de quoi? Simplement permettre que la Régie des loteries et courses qui est bien connue, puisse, dans son fonctionnement, permettre au président de ne pas être obligatoirement présent personnellement à toutes les séances de la régie.

Jusqu'à maintenant, la loi obligeait le président, dans le quorum, à être présent physiquement. Alors, il ne pouvait pas prendre de vacances, de congé ou s'absenter de quelque façon, à moins que les séances qui pouvaient se dérouler en son absence ne soient nulles ou illégales. Cela amène, vous le comprendrez, un problème de disponibilité, un problème un peu inacceptable aujourd'hui, de sorte que je propose d'amender la loi de la régie afin de permettre qu'en l'absence du président, dans certaines circonstances, on puisse procéder quand même.

C'est là l'essentiel. Alors, je serais bien mal avisé de prendre le temps précieux de l'Assemblée nationale pour faire de longs discours sur quelque chose qui me semble clair, net et précis, qui est efficace, qui veut corriger une lacune qui a été soulevée. Je pense que les collègues en ont convenu en commission parlementaire dont la séance a été très brève, d'ailleurs.

Je terminerai en disant que ça n'exclut pas qu'on puisse réfléchir à d'autres modalités qui touchent la régie, mais la portée du projet de loi était essentiellement administrative. Alors, par son adoption aujourd'hui, nous allons corriger cette lacune du quorum et permettre au président de s'absenter sans emporter la déchéance des séances et des décisions que peut rendre la régie en son absence. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre du Revenu. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Jonquière.

**M. Francis Dufour**

**M. Dufour:** Merci, Mme la Présidente. Effectivement, le projet de loi 119 qui est la Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement est à caractère technique et administratif. Il est évident qu'un organisme de cette importance ne peut pas fonctionner si les personnes en charge ne peuvent pas exercer leur mandat et si on ne prévoit pas des mécanismes pour les remplacer.

La seule critique que nous avons à apporter sur ce projet de loi, c'est qu'on aurait pu profiter des changements que nous voulions apporter pour corriger des lacunes administratives ou techniques. On aurait pu réunir sous le même chapeau trois organismes qui ont pour fonction principale d'administrer des jeux de hasard, des jeux ayant des prix, des gageures ou des activités qui ont eu durant de nombreuses années un caractère presque illicite. Pour résumer ma pensée, je veux juste parler de la Régie des loteries qui s'occupe des jeux de hasard, des tirages, des concours, qui a fait l'objet de nombreux débats avant son acceptation et qui favorise des entrées importantes d'argent dans les coffres du gouvernement du Québec.

La Société des alcools a aussi des activités un peu spéciales qui demandent des contrôles et une certaine surveillance. Ce qui peut les rapprocher le plus, ce sont effectivement les contrôles que nous devons exercer. Les courses font aussi partie de la même catégorie d'activité. En fait, les trois organismes que je viens d'énumérer ont besoin de surveillance et peuvent faire l'objet de circonstances qui amènent certains problèmes. Donc, on aurait pu profiter d'amendements à la loi que nous avons devant nous, la loi 119, pour réunir sous le même chapeau ces trois organismes. Cela aurait eu pour effet, sérieusement, puisque ce gouvernement se veut toujours... C'est leur prétention, qu'on peut contester, ces gens ont la prétention d'être de bons administrateurs, de s'occuper de l'administration publique et des finances de la façon la plus rationnelle possible. Voilà un bel exemple de rationalisation qu'ils n'ont pas vu, mais que nous pouvons soulever. Cela aurait voulu dire moins de commissaires, moins de présidents de régies et un comptoir unique pour l'ensemble de la population du Québec, ce qui aurait été de nature à améliorer le fonctionnement de ces trois organismes et à donner les effets escomptés. Donc, moins coûteux, comptoir unique, moins de paperasserie, puisque les commissaires auraient pu fonctionner; cela aurait pu répondre facilement à des attentes de la population.

Mais là comme ailleurs, au lieu de légiférer moins et mieux, on a choisi une loi qui n'a pas beaucoup d'articles et on fait des changements un peu partout, comme ça. Ça ressemble beaucoup à de l'administration faite au jour le jour. On corrige les petites lacunes, les petits problèmes au fur et à mesure qu'ils se produisent, on fait des changements mineurs. Mais, en réalité, ce n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement des organismes ni à diminuer les coûts.

En fait, c'était là l'essentiel de mes propos. J'invite bien sûr le ministre à poursuivre la réflexion dont il nous a parlé tout à l'heure afin d'aller un peu plus loin dans sa démarche. Ce serait de nature à redorer le travail des parlementaires. Amener une loi de deux, trois articles pour pouvoir faire une correction et une autre loi de deux, trois articles pour apporter

une autre correction, ça me donne l'impression que le parlementaire fait un travail de pompier, qu'il éteint les feux au fur et à mesure. Ce n'est pas cela qu'on devrait faire. Au lieu de faire ce travail, on devrait plutôt faire un travail plus en profondeur et, chaque fois qu'on a des amendements à apporter, en profiter pour réviser les lois et les mettre à jour. Ce n'est pas parce que ça a toujours fonctionné comme ça qu'on doit continuer, nécessairement. On devrait surtout profiter de l'étude des projets de loi pour aller un peu plus loin et s'assurer qu'on ne changera pas les lois tous les jours. Quand on apportera des correctifs ou des améliorations, cela répondra beaucoup mieux aux attentes de différents intervenants.

(12 h 30)

Voilà en gros, Mme la Présidente, les questions que j'avais à poser concernant ce projet de loi qui, encore une fois, n'est qu'un projet de loi à caractère technique, à caractère administratif et qui ne fera pas beaucoup de vagues, à l'image du gouvernement qu'on a devant nous. Il est certain qu'il ne sera pas de nature à soulever quelque vague que ce soit, si ce n'est que de continuer à répondre... Assurément, j'appelle ça un gouvernement qui n'a pas une grande vision des problèmes auxquels on a à faire face en 1989. Donc, c'est une invitation à une réflexion un peu plus profonde, un peu plus sérieuse et j'espère que, dans l'avenir, ces projets de loi, qui ne touchent que des questions d'administration au jour le jour, nous permettront de faire des études ou des réflexions plus profondes. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Jonquière. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Pas d'autre intervention. Donc, le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Oui, Mme la Présidente. Je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 18 du feuilletton.

### Projet de loi 139

#### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** À l'article 18 de notre feuilletton, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux propose l'adoption de principe du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

### Mme Thérèse Lavoie-Roux

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, Mme la Présidente. Le projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives a pour objet d'améliorer le Régime d'assurance-maladie du Québec en y introduisant des modifications qui sont rendues nécessaires par des situations nouvelles et, également, en apportant des correctifs à certains problèmes d'application.

Pour bien comprendre la portée de ces amendements et les motifs qui nous amènent à les présenter, nous désirons vous rappeler que la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, adoptée par le chapitre 37 des lois de 1970, constitue toujours aujourd'hui la pierre angulaire de notre Régime d'assurance-maladie. Les propositions contenues dans le projet de loi ne remettent aucunement en question les objectifs fondamentaux du Régime d'assurance-maladie, mais visent plutôt à apporter les modifications rendues nécessaires par l'évolution même du régime. Ainsi, les modifications proposées tournent autour de trois grands axes: les bénéficiaires du régime, les professionnels de la santé et, enfin, certaines modifications de nature purement administrative.

En ce qui a trait aux bénéficiaires, on retrouve, premièrement, des modifications aux conditions d'admissibilité au régime. À l'heure actuelle, la Loi sur l'assurance-maladie définit la personne qui réside au Québec comme celle qui demeure au Québec et y est ordinairement présente. Elle ne précise pas les circonstances où un résident peut conserver son admissibilité au régime, même s'il s'absente du Québec pour de longues périodes. La loi est également silencieuse sur les circonstances où la couverture du régime peut être accordée à une personne qui se retrouve temporairement au Québec. La plus grande mobilité des personnes, que nous connaissons tous, amène de plus en plus de Québécois à se rendre à l'extérieur, à y étudier ou à travailler. On pense, par exemple, à des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui sont à l'étranger, évidemment aussi à des étudiants qui sont à l'étranger ou encore à des Québécois qui travaillent dans des organismes de coopération internationale. Je pense qu'on peut également faire le raisonnement inverse pour un certain nombre d'étrangers qui viennent au Québec pour des fonctions similaires.

Il est donc proposé de modifier la Loi sur l'assurance-maladie afin d'y exprimer clairement ces réalités. Ainsi, le projet de loi vient préciser qu'un résident du Québec, même s'il s'absente du Québec, peut conserver son statut de résident dans les cas prévus par règlement. De même, une personne est réputée résidente pour les fins du régime dans les cas prévus par règlement. Évidemment, il s'en suivra l'ajout de pouvoirs réglementaires qui permettra de donner une meilleure assise à la réglementation.

La deuxième modification est au chapitre de l'inscription et de l'émission des cartes. La loi permettra l'inscription à la régie d'une nouvelle catégorie d'individus, soit les personnes admissibles à certains services en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, plus particulièrement les articles 10 et 10.1 de cette loi. En fait, on s'en souviendra, il s'agira de donner plein effet aux modifications apportées à cette loi l'automne dernier, lesquelles assuraient une meilleure intégration des ententes internationales de sécurité sociale au droit québécois. La clientèle visée se composera par exemple des personnes visées par les ententes internationales de sécurité sociale et des revendications du statut de réfugiés. C'est à cette personne que la régie émettra une carte d'admissibilité. Cette carte émise sera distincte de la carte d'assurance-maladie que nous possédons tous. Ceci permettra de bien distinguer ces personnes des bénéficiaires du régime et de faciliter l'établissement de la facture des remboursements destinés aux pays étrangers, s'il y a lieu.

Parmi les autres mesures susceptibles d'affecter les bénéficiaires, on peut mentionner la disposition du projet de loi qui concerne le remboursement des frais pour les services rendus hors Québec. La loi actuelle prévoit que le bénéficiaire qui a *reçu* les services assurés hors Québec peut se faire rembourser par la régie le moindre du montant effectivement payé ou celui qui aurait été payé par la régie pour de tels services rendus par des professionnels de la santé du Québec, en vertu d'une entente.

Dans la plupart des cas, surtout pour les services reçus aux États-Unis, le montant remboursé ne représente qu'une portion de ce que le bénéficiaire a déboursé. Or, dans certains cas prédéterminés - il ne s'agit pas pour tous ceux qui iront aux États-Unis d'avoir plein remboursement - la régie rembourse en totalité les frais d'hospitalisation encourus par le bénéficiaire. Il s'agit de cas où les services ne sont pas disponibles au Québec ou non suffisamment spécialisés à la condition évidemment, que ces services aient été préautorisés par la régie.

Cependant, même dans ces cas, elle rembourse toujours les services médicaux au tarif payable au Québec. De telles situations peuvent entraîner des difficultés réelles pour les personnes concernées. Qu'on pense, par exemple, au cas d'un jeune homme atteint d'une leucémie et pour qui le seul espoir est le traitement offert par un centre hospitalier américain. Dans un tel cas, comme les services requis ne sont pas disponibles au Québec, la régie remboursera le coût effectivement payé pour les services hospitaliers.

L'amendement proposé permettra également à la régie, dans les cas et aux conditions prévus par règlement, de *rembourser* au bénéficiaire le montant effectivement payé pour les services médicaux reçus hors Québec.

Une autre modification vise à assurer au bénéficiaire une protection contre la surfacturation. À l'heure actuelle, la Loi sur l'assurance-maladie interdit à quiconque d'exiger d'un bénéficiaire un paiement pour un service, une fourniture ou des frais accessoires à un service assuré. Par exemple, le bénéficiaire de qui on exige des frais pour des accessoires tels les pansements, des services extra-opératoires, des tests-diagnostic ou encore pour un service assuré exécuté au moyen d'une technologie nouvelle et non tarifée.

Lorsqu'une telle situation se produit, la seule sanction prévue à la loi actuelle est de nature pénale. Ce moyen s'avère inapproprié dans certaines circonstances lorsque le litige découle de différences d'interprétation des ententes. Quant au bénéficiaire, pris entre l'arbre et l'écorce, c'est le cas de le dire, même si la régie l'informe que le professionnel de la santé ne pouvait exiger un tel paiement, elle ne peut le rembourser puisque rien dans la loi le lui permet. En général, les bénéficiaires hésitent à intenter une action en justice contre le professionnel qui les a soignés, et on peut les comprendre. De plus, comme il s'agit souvent de sommes peu importantes, les bénéficiaires laissent tout simplement tomber.

La proposition contenue au projet de loi vise à permettre à la régie de rembourser le bénéficiaire et de se compenser par la suite à même les sommes dues au professionnel de la santé. Le professionnel concerné pourrait contester la décision de la régie de se compenser, soit devant un arbitre, s'il s'agit d'une question d'application ou d'interprétation d'une entente, sinon devant un tribunal civil. L'ajout de cette disposition à la Loi sur l'assurance-maladie permettra à la régie d'intervenir en faveur du bénéficiaire pour protéger l'intégrité du régime tout en offrant au professionnel la possibilité de faire valoir efficacement son point de vue.  
(12 h 40)

Une autre nouveauté concerne le recours accordé à un bénéficiaire à l'encontre d'une décision de la régie. À l'heure actuelle, la Loi sur l'assurance-maladie ne prévoit pas de recours administratif contre une décision qui irait à l'encontre du bénéficiaire. La plupart des lois à caractère social prévoient de tels appels pour les individus concernés. Comme certaines décisions de la régie peuvent être lourdes de conséquences, par exemple, si celle-ci refuse de reconnaître une personne comme admissible au régime ou si elle refuse de rembourser à un bénéficiaire ce qu'il réclame pour des services ou des frais médicaux encourus hors Québec, le projet de loi prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour demander à la régie la révision de sa décision. Par la suite, si la régie maintient sa décision, le bénéficiaire pourra en appeler devant la Commission des affaires sociales. Il s'agit, en quelque sorte, d'une modernisation de la Loi sur l'assurance-maladie laquelle devrait permettre au

bénéficiaire de faire valoir ses droits de façon efficace et peu coûteuse.

Un deuxième volet de ce projet de loi, comme je l'ai indiqué dans le préambule, présente des mesures affectant principalement les professionnels de la santé. La Loi sur l'assurance-maladie prévoit que la régie ne peut déterminer la fréquence d'un acte susceptible d'être payé. Cependant, lorsque la régie est d'avis que les services assurés ont été rendus plus fréquemment que nécessaire, elle peut soumettre une telle affaire à un comité de pairs appelé un comité de révision. C'est ce qui existe présentement, Mme la Présidente. Après avoir analysé la question et entendu le professionnel, le comité de révision fait une recommandation à la régie. Dans les 30 jours de la recommandation du comité de révision, la régie doit alors rendre une décision. Or, il s'avère que certains professionnels de la santé, dont la pratique a été considérée comme abusive, continuent néanmoins à exercer de la même façon. Dans de tels cas, la régie ne dispose d'aucun mécanisme pour refuser de les payer et elle ne peut alors que soumettre une nouvelle affaire au comité de révision. On peut voir la répétition des événements.

Le projet de loi propose de donner à la régie le pouvoir de suspendre, en tout ou en partie, le paiement des services assurés à un professionnel de la santé à l'égard duquel une affaire est soumise pour examen au comité de révision pour la deuxième fois - et non pas pour la première fois; on laisse aller une première fois - à l'intérieur d'une même période, soit 60 mois. Il est également prévu qu'après une deuxième recommandation positive du comité de révision, ce professionnel de la santé pourra, après avoir, évidemment, épuisé tous ses recours de contestation, faire l'objet d'une ordonnance de non-participation de six mois.

Cette proposition vise à régler les cas d'abus répétés. Nous estimons que ces mesures sont justifiées en raison du caractère répétitif du comportement reproché.

La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec, à son article 2, prévoit que la régie peut administrer tout programme que le gouvernement lui confie. Les modalités prévues à la Loi sur l'assurance-maladie concernant la surfacturation ne s'appliquent pas aux services fournis dans le cadre d'un programme. Le projet de loi propose qu'un professionnel de la santé visé par un tel programme ne puisse exiger ni de la régie ni du bénéficiaire aucuns honoraires ou paiement autres que ceux prévus au programme. Cela vise à empêcher toute surfacturation, qu'il s'agisse de services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie ou de services obtenus en vertu d'un programme dont l'administration est confiée à la régie.

Nous en arrivons finalement aux modifications qui sont davantage de nature administrative pour la régie. Premièrement, en vertu d'un pouvoir réglementaire prévu à la Loi sur l'assu-

rance-maladie, le gouvernement établit les listes des fauteuils roulants et des aides auditives qui sont assurés et dont la régie assume le coût. La liste de ces fauteuils et aides auditives est constituée par suite d'appels d'offres et de contrats avec les fournisseurs retenus. Ces contrats sont à durée fixe, le plus souvent un an. Ce qui se produit, c'est qu'il s'avère que la régie doit souvent déclencher le processus pour l'année suivante dès la conclusion de nouveaux contrats. Les fournisseurs se sont déclarés incapables de soumettre des prix si longtemps à l'avance, ignorant les variations possibles et importantes du coût des matériaux.

En conséquence, si les fournisseurs décident de soumettre des prix, ceux-ci sont si élevés que leurs propositions ne sont plus compétitives mais, surtout, non acceptables sur le strict plan budgétaire. C'est pourquoi la régie a été forcée d'invoquer à plusieurs reprises des motifs d'urgence pour se soustraire à l'obligation de publication qu'elle doit prévoir avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix qui sont présentés pour la liste des fauteuils roulants et des aides auditives.

Comme cette situation se reproduit chaque année, le projet de loi propose pour les fauteuils roulants et les appareils auditifs - uniquement pour ceux-là - que les contrats avec les fournisseurs soient précédés d'appels d'offres et que le règlement ayant pour effet d'en faire des services assurés soit dispensé des délais de publication et d'entrée en vigueur de la Loi sur les règlements.

La situation se présente à peu près de la même façon pour les médicaments d'exception. Ceux-ci font partie de la liste des médicaments dressée par le ministre sur recommandation du Conseil consultatif de pharmacologie. La liste de médicaments prend effet sur publication d'un avis à la **Gazette officielle du Québec**. Les médicaments d'exception sont payables sur autorisation préalable de la régie, et ceci, sur la base d'indications thérapeutiques particulières. Or, tant ces médicaments que les indications reconnues pour fins de paiement sont prévus par règlement. Étant donné que la liste des médicaments est mise à jour sur une base semestrielle, que la date d'entrée du règlement sur les médicaments d'exception doit coïncider avec celle de la liste de médicaments, il est proposé de dispenser ce règlement du délai prévu de publication pour ne pas retarder indûment les choses.

Troisièmement, la Loi sur l'assurance-maladie prévoit un recours subrogatoire en faveur de la régie pour les services assurés qu'elle a été amenée à payer en raison de la faute d'un tiers. Ce recours ne fait aucune mention spécifique des services futurs qu'il sera nécessaire de rendre en raison de cette même faute. Il est proposé d'ajouter à la disposition traitant du recours subrogatoire une mention précise permettant à la régie de réclamer également pour les soins futurs. Cette modification devrait permettre d'exercer

recours subrogatoire.

Toujours dans le cadre de l'exercice du recours subrogatoire, le projet de loi propose de créer une obligation pour l'assureur de la responsabilité d'un tiers d'informer la régie dès qu'il est avisé d'un événement où la responsabilité de son assuré est imputée et que la dispensation de services assurés en résulte.

Un exemple permet de bien illustrer le genre de situation dont il s'agit. Une personne se rend chez son voisin et, en entrant chez lui, elle tombe dans l'escalier et se blesse. Le voisin, détenteur d'une police d'assurance de responsabilité civile, prévient son assureur de l'incident. En raison de la disposition projetée, l'assureur à son tour sera tenu d'aviser la régie. Par ce moyen, la régie entend améliorer l'efficacité de son recours subrogatoire. En étant prévenue à l'avance de situations susceptibles d'y donner lieu, elle pourra faire enquête et intervenir plus rapidement dans le litige, ce qui devrait permettre de récupérer les sommes dues.

J'aimerais enfin souligner un autre sujet. Le fait que 350 000 cartes d'assurance-maladie sont émises annuellement en dehors de la période normale d'expiration au seul motif que leurs détenteurs l'ont perdue ou brisée, engendre des coûts importants de remplacement pour la Régie de l'assurance-maladie. Comme plusieurs organismes du gouvernement exigent des frais pour l'émission de documents, surtout pour le renouvellement d'émission de documents, le projet de loi propose de fixer par règlement de la régie le montant des frais exigibles du bénéficiaire dans le cas de remplacement. Il s'agit, à ce moment-ci, de remplacement anticipé et non pas du remplacement à tous les quatre ans de votre carte d'assurance-maladie.

Mais, comme nous croyons qu'il y a de la négligence à cet égard et que ceci implique des coûts pour la Régie de l'assurance-maladie, nous proposons que la régie ait la possibilité de déterminer par règlement quels pourraient être les coûts de renouvellement de cette carte anticipée et, aussi, quelles pourraient être les personnes qui en seraient exemptées.

Enfin, le projet de loi vient préciser le pouvoir de la régie de récupérer du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu le coût des services assurés rendus aux bénéficiaires d'aide sociale. Plus particulièrement, on veut permettre la récupération du coût des services de chirurgie buccale, des aides auditives et des aides visuelles fournis à ses bénéficiaires.

À l'heure actuelle, la régie récupère du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu le coût de la plupart des services assurés fournis aux bénéficiaires d'aide sociale, ceci dans le but de permettre à ce ministère de récupérer les sommes dues par le gouvernement libéral. On sait que tout ce qui relève de la sécurité du revenu, que ce soit au chapitre de la prestation mensuelle ou au chapitre des services de santé, est remboursé dans une proportion de

50 %. Je ne devrais pas dire des services de santé, je devrais dire des appareils fournis.

La modification proposée vise à exercer le plein pouvoir de récupération dans toutes les situations où c'est approprié et, de ce fait, améliorer l'administration du système.

En résumé, Mme la Présidente, l'objectif de ce projet de loi est d'améliorer l'administration du régime d'assurance-maladie en permettant aux bénéficiaires, dans un premier temps, de jouir d'un mécanisme de révision peu coûteux et d'un appel à la Commission des affaires sociales. Le projet de loi fait en sorte qu'un bénéficiaire peut être remboursé par la Régie lorsqu'un professionnel de la santé ou un tiers exige sans droit qu'il verse un montant d'argent relatif à des services assurés.

Enfin, les modifications contenues au projet de loi apportent des solutions concrètes aux cas de certains abus du système par des professionnels de la santé et à l'exercice du secours subrogatoire contribuant, de ce fait, à une plus saine gestion des fonds publics. Les frais qui pourraient être exigés pour l'émission de nouvelles cartes d'assurance-maladie avant leur date d'expiration, s'inscrivent dans la même orientation. Alors, en résumé, ce projet de loi vise des modifications touchant les bénéficiaires, les professionnels et les aspects purement administratifs de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Je vous remercie, Mme la Présidente.

(12 h 50)

La **Vice-Présidente**: Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Blackburn**: Merci, Mme la Présidente. Je vois qu'il est 12 h 55 et certes, ça va se poursuivre, mais j'en ai pour un peu plus longtemps que cinq minutes. Le débat reprend, j'imagine, après le débat qui a été reporté sur le discours sur le budget.

La **Vice-Présidente**: Le leader n'est pas ici mais, Mme la députée de Chicoutimi, je peux vous dire qu'à 15 heures, nous allons reprendre avec le discours sur le budget, vu qu'une motion de cette Chambre a été adoptée en ce sens. Après, ce sera au leader du gouvernement d'indiquer à la Chambre le projet de loi qu'on appellera ultérieurement, mais à ce stade-ci, je ne peux pas vous le dire, Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Jeanne L. Blackburn**

**Mme Blackburn**: Bien. Alors, on poursuit donc les débats touchant l'adoption en deuxième lecture du projet de loi 139.

Ce projet de loi est en fait un projet assez important, à tout le moins par son volume, quelque 47 articles. Il introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur l'assurance-maladie administrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Il

faut se rappeler que le budget de la Régie de l'assurance-maladie du Québec représente quelque 2 200 000 000 \$ sur un budget total d'environ 10 000 000 000 \$ consacré à la santé et aux services sociaux. C'est énorme et c'est d'autant plus important que, de 1983-1984 à 1987-1988, donc sur cinq ans, le budget de la RAMQ a augmenté de 37,7 %, alors que le budget total du ministère de la Santé et des Services sociaux n'a crû que de 31 %. Si on extrait l'augmentation de la RAMQ, le pourcentage d'augmentation de la RAMQ donnerait au budget de la Santé et des Services sociaux une augmentation qui se rapprocherait davantage des 25 %, lorsqu'on n'agglomère pas les deux données.

En fait, l'augmentation de l'enveloppe du budget de la RAMQ est en grande partie imputable au vieillissement de la population et il y a un impact considérable sur l'augmentation des coûts, mais paradoxalement ou curieusement, je ne sais comment qualifier, l'augmentation des coûts pour le programme de médicaments pharmaceutiques a connu une hausse de 92 % sur cinq ans, alors qu'il est évident que la population âgée n'a pas doublé sur cinq ans. Cela vient d'un certain nombre de facteurs, entre autres, le coût des médicaments qui a crû plus rapidement que l'indice du coût de la vie. Mais l'impact de cette augmentation sur l'enveloppe de la RAMQ, est le même qu'on connaît dans les hôpitaux parce que, pour la même raison, ce n'est pas exclusivement dû au vieillissement de la population. C'est également dû à l'augmentation du coût des médicaments, ici, on en tient compte parce que c'est payé. À mesure que la facture sort, c'est payé. Ce n'est vraiment pas le cas dans les hôpitaux.

Mais je reviens au coût de ce programme des services pharmaceutiques qui a connu une hausse de 92 %, passant de 172 000 000 \$ à 329 000 000 \$ en cinq ans. Pour les personnes âgées, par ailleurs - il faudrait s'en inquiéter - le nombre d'ordonnances a augmenté de 41 %, ce qui représente pour cette seule catégorie de personnes une augmentation de 100 %. De 119 000 000 \$, c'est passé à 237 000 000 \$ pour les personnes âgées. Alors, il y a un certain nombre de facteurs sur lesquels il faudrait se pencher sérieusement. C'est la surconsommation de médicaments. Je pense qu'il y a là une illustration. Il n'y a pas juste la population qui a augmenté, mais il y a le nombre de prescriptions qui sont données à ces personnes qui a crû de 41 %.

Ce sont des chiffres qui sont assez révélateurs. Est-ce qu'il y a lieu de voir dans la loi sur les médicaments ou dans la loi sur la santé à réglementer un peu mieux ou à resserrer un peu le contrôle autour de ces questions? Je pense qu'il y a lieu de s'interroger.

Pour les personnes âgées, donc, il y a une augmentation de 41 %, ce qui a entraîné une hausse de 100 % du coût des médicaments à ce poste alors que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté de 13 %. Il représentaient

environ 10 % de la population du Québec en 1987, mais on sait qu'en l'an 2011, le nombre de personnes âgées représentera 16,7 % de la population. C'est énorme et si on n'a pas un programme assez rigoureux de contrôle, d'invitation, d'incitation ou d'éducation à la consommation de médicaments, d'abord, ce n'est pas toujours très sain pour la santé, ensuite cela entraîne des coûts astronomiques et ça n'a pas toujours les effets qu'on voudrait.

Alors, je pense que c'est une question sur laquelle on devrait s'interroger et sur laquelle on devrait intervenir assez tôt de manière à éduquer un peu mieux soit les médecins qui prescrivent, soit les entreprises pharmacologiques qui exercent une pression. Mais il y a certainement des actions à entreprendre pour avoir un meilleur contrôle sur la croissance de ce type de services qui, à mon avis et de l'avis des spécialistes, ne rend pas toujours les services qu'on voudrait lorsqu'il s'agit de la santé et du bien-être des personnes.

Par ailleurs, l'importance de la croissance du budget accordé à la RAMQ depuis quelques années pour faire face au vieillissement de la population justifie, je le rappelle, que des règlements et des mesures de contrôle sévères soient adoptés pour encadrer la pratique des professionnels de la santé de même que les habitudes des usagers. Dans ce sens, le projet de loi 139 nous apporte certaines dispositions qui vont favoriser un meilleur contrôle. Je suis assez favorable à certaines dispositions prévues dans le projet de loi, en particulier, parce que la rémunération à l'acte peut entraîner des abus, à l'occasion. C'est pourquoi il est important que des contrôles sur la surfacturation ou encore le nombre d'actes à être payés doivent être établis et, là-dessus, je suis totalement d'accord.

Parmi les aspects positifs du projet de loi, j'en soulignerais quelques-uns. Le projet de loi étend le champ d'application de la loi en introduisant la notion de "réputé résident" pour des personnes qui ne résident pas au Québec. De plus, les fauteuils roulants seront désormais considérés comme des services assurés. Je pense qu'on ne peut qu'être d'accord avec ce type de dispositions.

Par ailleurs, et j'en suis heureuse, ce projet de loi accorde aux bénéficiaires un droit de révision et un droit d'appel des décisions de la régie, au même titre que les professionnels de la santé. Je dois reconnaître qu'il était anormal que les usagers n'aient pas ce même droit de recours à l'endroit de la régie que celui qu'on reconnaît dans tous les autres secteurs.

**La Vice-Présidente:** Je m'excuse de la...

**Mme Blackburn:** Mme la Présidente, je vois que le temps est écoulé. J'imagine qu'on ajourne le débat pour le reporter, le reprendre...

**La Vice-Présidente:** Mme la députée de

Chicoutimi, naturellement, si vous n'avez pas le consentement de cette Chambre pour continuer le débat, je vous suggérerais de demander l'ajournement de ce débat.

**Mme Blackburn:** Alors, Mme la Présidente, je demande l'ajournement.

**M. Lefebvre:** Si j'avais des indications que Mme la députée n'a besoin que de quelques minutes, je donnerais mon consentement. Tout dépend du temps qu'il lui reste à parler. Évidemment, c'est elle qui le décide.

**La Vice-Présidente:** Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Blackburn:** Mme la Présidente, il resterait encore un bon moment et comme on a déjà un autre projet de loi... On pourra reprendre le débat avant d'aborder le projet de loi suivant.

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, je veux indiquer à cette Chambre et particulièrement à Mme la députée qu'on reprendra probablement à 20 heures, ce soir, avec la suite du débat sur ce projet de loi, de sorte qu'on pourrait l'adopter et le déferer en commission parlementaire dès ce soir.

**La Vice-Présidente:** D'accord. Compte tenu de ces dires, est-ce que la motion de Mme la députée de Chicoutimi, demandant l'ajournement du débat...

**M. Lefebvre:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** ...est adoptée? Adopté.

Compte tenu de l'heure, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 13 h 1)

(Reprise à 15 h 8)

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

Nous allons poursuivre les affaires du jour. Aux affaires prioritaires, nous allons procéder à la reprise du débat sur la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions de censure présentées au cours du débat.

**Reprise du débat sur la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les neuf motions de censure de l'Opposition**

Conformément à l'article 276 du règlement, le débat se poursuivra et se terminera de la façon suivante: il y aura d'abord une intervention, d'un maximum de 30 minutes, du représen-

tant de l'Opposition officielle, M. le député de Bertrand, et ce sera suivi de la réplique du ministre des Finances pour une durée maximum d'une heure. Je cède donc la parole à M. le député de Bertrand.

### M. Jean-Guy Bertrand

**M. Parent (Bertrand):** Merci, M. le Président.

Alors, c'est après 25 heures de débat, à la suite du discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances le 16 mai dernier, qu'aujourd'hui, seize jours plus tard, nous mettons un terme à ce débat, dont quinze heures ont été écoulées ici dans cette enceinte, où mes collègues et des collègues du côté ministériel ont fait part de leurs commentaires, mais aussi lors d'un exercice qui a été passablement profitable - j'y reviendrai tantôt - lequel nous avons fait en commission parlementaire, de l'autre côté, au salon rouge et où nous avons passé quelque dix heures. L'Opposition a eu la chance de questionner le ministre, ayant parfois des réponses et aussi des interrogations sans réponses.

Au terme de ce débat de 25 heures sur le budget, je puis vous dire, aujourd'hui, M. le Président, que non seulement j'ai acquis davantage de convictions, mais c'est avec beaucoup de certitude que je peux vous dire que le budget, qui nous a été présenté le 16 mai dernier, est un budget qui, comme je l'avais dit le soir même - cela s'est confirmé au cours des jours et des semaines qui ont suivi, c'est-à-dire depuis les deux dernières semaines - est sans vision, ni à moyen, ni à long terme. Quant aux problèmes sur le court terme que le budget aurait dû régler, c'est-à-dire au cours de la prochaine année... Dans le discours sur le budget, il faut comprendre que le ministre des Finances fait part de sa vision pour la prochaine année, particulièrement avec des mesures précises dans tel ou tel secteur, mais il fait aussi part de ses grandes orientations sur trois et cinq ans, donc la volonté politique de vouloir régler des problèmes en annonçant des mesures qui prendront forme dans quelques années.

Sauf que l'ensemble du discours sur le budget, particulièrement les annexes, c'est-à-dire toute la partie qui accompagne et qui vient détailler, finalement, le contenu du beau discours, nous a appris plusieurs choses. Il nous a appris, entre autres, que dans plusieurs domaines, ce qui a été annoncé, ne correspond pas réellement et dans les faits à la réalité. Juste à titre d'exemple, lorsque dans le discours sur le budget, le soir même, le ministre nous annonçait qu'en matière de recherche et de développement, il y aurait environ 3 000 000 000 \$ de la part du gouvernement au cours des trois prochaines années. En ce sens-là, je peux vous dire que, lorsque nous avons été voir dans l'annexe correspondante, nous nous sommes aperçus qu'il y avait déjà des mesures qui étaient annoncées

l'année passée, on se souviendra, et que cela comportait un ensemble de mesures. Tout cela pour dire qu'en matière de recherche et de développement, nous étions très loin parce qu'on parle davantage d'un montant d'une centaine de millions de dollars dont une vingtaine de millions de dollars cette année. Je pense que, dans ce sens-là, ce n'est pas refléter le discours, les belles paroles et les faits et gestes.

Je commencerai d'abord par vous dire qu'un gouvernement, au terme de quatre années - trois ans et demi mais l'année en cours va compléter avec ce budget quatre années de pouvoir - on aurait été en droit de s'attendre à au moins la réalisation de grandes promesses dites électorales, des promesses de 1985, des engagements répétés en 1986, en 1987 et en 1988 et aussi répétés en 1989 pour lesquels le ministre des Finances aurait dû livrer la marchandise. Je n'ai qu'à penser aux engagements de 1985 en ce qui concerne la famille. Quels étaient ces engagements du Parti libéral du Québec et du gouvernement? C'est qu'ils étaient pour mettre de l'avant une politique familiale. Ce que ça veut dire une politique familiale, c'est un ensemble de mesures coercitives pour être capable de soutenir et d'encourager davantage la famille par rapport à ce que nous avons actuellement.

Loin de nous livrer cette marchandise, le ministre des Finances nous a annoncé l'année passée et réitéré cette année un boni pour un deuxième et un troisième enfant. Je pense que ce n'est pas ce qu'on peut appeler une politique familiale. Où est l'engagement qu'avait pris le gouvernement et qu'avaient pris les différents ministres concernés depuis 1985 par rapport à la rente pour la femme au foyer? Où est l'engagement du congé parental? Où est l'engagement des garderies pour n'en citer que quelques-uns, parce que Mme la ministre responsable des garderies disait: C'est important, c'est même une pièce maitresse, tout le système de garderies au Québec, donc, nous allons au cours des cinq prochaines années - elle disait ça en 1988 - ajouter ou mettre 60 000 nouvelles places en garderies sur cinq ans. Loin de là, cette année on nous annonce 6200 places par rapport aux 8700 du plan quinquennal.

Tout ça pour vous dire qu'on est passablement loin des belles promesses et des engagements du Parti libéral. Est-ce que des engagements avaient été pris auprès des jeunes? Oui, M. le Président, on avait fait miroiter beaucoup de choses aux jeunes. Lorsque le ministre des Finances nous dit que le taux de chômage a baissé chez les jeunes, je lui dis: Attention! J'ai fait la démonstration en commission parlementaire, pas plus tard qu'il y a deux jours, qu'entre 1986 et 1988, donc au cours des trois dernières années, il y a environ 33 000 jeunes de moins. Cela veut dire, étant donné que notre population vieillit de plus en plus, qu'il y en a actuellement 33 000 de moins sur le marché parmi ce groupe d'âge, cette population active des 15 à 24 ans.

La création nette des emplois a été plus 4000 selon les chiffres de Statistique Canada.

Tout ça pour vous dire que ce qu'on a montré aux jeunes, par cette création d'emplois, dans les faits, ce n'est pas là. D'ailleurs, à cet égard, je ne suis pas le seul à revendiquer. M. le Président, je prenais connaissance du **Journal de Québec** il y a deux jours, le mardi 30 mai, et je lisais que le président du Conseil du patronat, M. Ghislain Dufour, trouvait scandaleux que 90 000 jeunes soient en chômage. Le ténor des chefs de file, qui s'est très souvent prononcé pour le gouvernement et qui l'a appuyé, vient pointer du doigt une chose comme étant une préoccupation majeure pour les chefs d'entreprises, ces chefs de file qui ont une préoccupation et une vision globale des préoccupations que nous avons au Québec, et qui dit que 90 000 jeunes en chômage, c'est passablement fatigant. Il trouve cette situation inquiétante voire aberrante. Et tout ça, parce que beaucoup de jeunes, depuis quelques années et particulièrement depuis les deux ou trois dernières années, statistiques à l'appui, décrochent. Ils décrochent lorsqu'ils arrivent au cégep après le secondaire et on ne les retrouve plus. Ils décrochent parce qu'il n'y a pas suffisamment de bons programmes pour leur assurer la formation professionnelle ou la formation en entreprise comme telle.

Bien sûr, on nous dira qu'il y a beaucoup de programmes. Selon une enquête, il y en aurait trop. Le problème n'est pas là. Le problème, c'est d'être capable de simplifier pour répondre au jeu de l'offre et de la demande. Quand, dans une société, les jeunes de 15, 16, 17 ans jusqu'à 24 ans, donc cette génération autour de 20 ans, entrent sur le marché du travail, se retrouvent, dans un fort pourcentage, sur le chômage, je me dis, sans être un expert dans le domaine, qu'il y a là un problème grave, un signe inquiétant parce que, effectivement, c'est une société qui commence à être malade si elle n'est pas capable d'impliquer, d'embarquer ces jeunes.

Toujours dans le même sens, concernant les jeunes et concernant l'engagement qu'avait pris le Parti libéral, on nous indiquait dans *Le Soleil* du vendredi 26 mai - tout ça s'est passé au cours des derniers jours - que le taux de suicide au Québec avait doublé en quinze ans. Cela aussi, c'est préoccupant. C'est un signe indiquant qu'il y a des choses qui se passent ici au Québec. Dans l'ensemble du Canada, c'est resté à peu près stable sauf qu'on nous dit qu'au Québec le suicide chez les jeunes a doublé.

Je ne dis pas qu'à partir de ça, tout est la faute du présent gouvernement. Je pense qu'il faut savoir pondérer, il y a plusieurs phénomènes dans la société, mais le gouvernement est responsable en partie face aux programmes, face à l'aide, face à l'incitatif, face à l'appui qu'il peut apporter à ces jeunes. Ce sont seulement ces deux critères, seulement ces deux à-propos que je mets sur la table pour bien illustrer le problème que nous avons avec nos jeunes d'aujourd'hui.

Dans le discours sur le budget, il n'y a même pas eu l'ensemble de mesures auxquelles les jeunes étaient en droit de s'attendre. Je n'ai qu'à penser aux structures des maisons des jeunes où on aurait pu avoir des programmes encore plus incitatifs que ce qui existe actuellement. Il manque de l'argent un peu partout dans les organisations pour appuyer ces jeunes.

Que dire des personnes âgées? C'est le même phénomène. On avait promis beaucoup de choses. Saviez-vous, M. le Président, qu'il y a actuellement quelque 4650 personnes sur des listes d'attente pour entrer dans les centres d'accueil? L'année dernière, au cours de 1988, soit lors d'un conseil national ou d'une réunion à l'intérieur du parti, je me souviens que le gouvernement libéral, le gouvernement actuel avait fait une prise de conscience extraordinaire sur le problème du vieillissement de la population et le premier ministre avait dit: Écoutez, c'est important, c'est un des phénomènes graves qui est en train de se passer, non seulement le taux de natalité de la population du Québec est parmi les plus bas au monde dans les pays industrialisés, mais le problème est par rapport au vieillissement de notre population. De plus en plus, le pourcentage de la population qui se dirige vers les 50, 55 ans et plus est en train d'augmenter.

C'est important pour un gouvernement de dire qu'il va prendre immédiatement des mesures, comme il aurait dû le faire depuis quelques années, mais même pas cette année, et qu'il va ajouter de l'argent là où c'est important pour les personnes âgées afin de permettre à ces gens qui ont travaillé toute leur vie d'avoir un troisième âge ou une fin de vie, s'ils sont malades ou s'ils ont besoin de soins et s'ils ont besoin d'aide... de trouver une formule dans les centres d'accueil actuels ou une formule pour assister ces personnes à domicile, dans certains cas, et de mettre le soutien et les sommes nécessaires. C'est ça redistribuer la richesse, c'est de la mettre dans les priorités.

(15 h 20)

Dans ce sens-là, pour ce qui est des personnes âgées, pas un mot, pas de mesures concrètes, même pas dire: Cette année, nous ne pourrions pas à cause de... et nous annoncer un plan sur cinq ans où on aura tant de places et il va se passer tant de choses. Non. Les personnes âgées, le vieillissement de la population, dans le discours, c'est important, cela fait partie des préoccupations, mais dans les faits ce n'est pas ça.

Dans le domaine du transport, les promesses qui avaient été faites dans ce sens-là, quant à la santé, l'environnement, la culture. Je vous cite quelques grands secteurs d'activités importants où aucune de ces promesses n'a été remplie.

Et tout ça, dans le cadre d'une activité économique exceptionnelle depuis quatre ans. Tout le monde va s'entendre ici dans cette Chambre, de part et d'autre, pour dire que la croissance économique que nous avons connue,

M. le Président, depuis les cinq ou six dernières années, est une croissance économique extraordinaire. À chaque année, le ministre des Finances s'est vu devancé. Il a été conservateur, il s'est vu devancé par de meilleures réalisations que la perspective qu'il en avait et pour ça tant mieux. Au cours de ces dernières années, on a joui d'une croissance économique extraordinaire. On a joui d'un climat, d'un ensemble de facteurs qui ont fait que l'économie roule bien. C'est donc dire que l'entrée de fonds, c'est donc dire que les revenus de l'État, c'est donc dire que le PIB, tout ça a été plus élevé que ce dont le ministre était en droit de s'attendre. Tant mieux! Je ne serai pas celui qui va le lui reprocher. Sauf que je lui dis: Pendant cette période de vaches grasses, M. le ministre, comment se fait-il que vous n'avez pas été capable de résoudre au moins certains problèmes dits cruciaux dans notre société. Ce n'est pas moi qui ai pris l'engagement de régler tel, tel problème. Ce n'est pas moi qui ai pris l'engagement concernant les familles, les femmes au foyer. Ce n'est pas moi qui ai pris l'engagement concernant les personnes âgées, concernant les jeunes au Centre Paul-Sauvé, en 1985, de régler le problème dans les urgences dans les hôpitaux, concernant la santé. Non. Il faut être capable de vivre avec ses promesses.

Je peux comprendre qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas remplir toutes ses promesses. Mais entre ça et leurrer les gens, il y a une limite. Je trouve cela carrément scandaleux, M. le Président, ce qu'a fait le gouvernement depuis quatre ans et cette année, il vient nous confirmer, après cette croissance économique, après cette entrée de fonds extraordinaire, après avoir pu bénéficier d'une conjoncture économique extraordinaire, la meilleure depuis ces 20 dernières années, qu'on n'a pas été capable de régler certains problèmes, je dis bien, certains problèmes cruciaux. Mais que va-t-on faire, M. le Président, quand on va commencer des années où on aura un début de récession, ce qui semble s'amorcer pour la fin de 1989, le début de 1990? C'est non souhaitable, mais que va-t-on faire à ce moment-là?

Là, on va dire: Écoutez, il faut resserrer. On n'a pas d'argent. Les revenus ne sont pas aussi élevés. L'inflation est plus élevée. Le taux d'intérêt nous coûte plus cher sur nos emprunts. Tout ça va être explicable. Il ne faut pas oublier qu'en 1981-1982, dans cette période de crise, il y en a d'autres qui ont eu à gérer les dépenses de l'État et qui ont dû faire face à une situation pour être capable de... Mais si, au sortir de cela, on avait pu prendre un recul dans certains domaines, je me demande ce qu'on fera au cours des prochaines années pour être capable de faire face à nos responsabilités. Oui, M. le Président, que ce soit des engagements en ce qui regarde la famille, les personnes âgées, nos jeunes, le réseau routier, tout le transport, les services de santé et services sociaux, l'environnement - j'y reviendrai tantôt - et la culture,

aucun, mais aucun de ces engagements n'est respecté.

Prenons le cas de la formation professionnelle, de tout ce problème que nous avons relativement à la création d'emplois et à la main-d'oeuvre. Bien sûr qu'on peut regarder de façon comptable et dire: Voici, depuis trois ans, nous avons atteint à peu près notre objectif qui était de créer 80 000 emplois. En fait, ce n'est pas un exploit, mais voilà un endroit où à peu près, à quelques milliers près, le gouvernement a atteint son objectif après trois ans. Mais même le premier mandat n'est pas terminé. Même la quatrième année n'est pas terminée et déjà, cette année, on nous annonce par rapport à l'année passée - et là, on n'est pas en période de crise - par rapport à 1988, on nous annonce pour 1989 quelque chose autour de 60 000 nouveaux emplois. On est encore en pleine période de croissance économique. C'est 20 000 à 25 000 emplois de moins pour cette année déjà en cours, confirmé par les chiffres des trois ou quatre premiers mois. C'est vers ça qu'on se dirige. Cela veut dire qu'on a atteint le sommet, le haut de la courbe et que là, on redescend. Je vous rappellerai juste, M. le Président, qu'en 1984 et 1985, au sortir de la crise, if y a eu en moyenne 80 000 nouveaux emplois. Mais pour ce qui a trait à la formation de la main-d'oeuvre, c'est relié au taux de chômage que nous avons. Ce qui est inacceptable, je le répète, c'est qu'après tant d'années de reprise économique, nous nous retrouvons ici, au Québec, avec un taux de chômage de 9,4 % - à toutes fins utiles, on parle de 9,5 % - pendant que chez notre voisin d'à côté - on aime ça, quand les chiffres font notre affaire, faire des comparaisons - en Ontario, il y a moitié moins de chômage. La moitié moins de chômage pour la province de l'Ontario par rapport au Québec. Comment se fait-il qu'au Québec, on se retrouve encore avec 9,5 % de chômage et comment peut-on prévoir pour les trois prochaines années, comme l'a fait le ministre des Finances dans son discours un taux de 9,1 %? Il prévoit ne pas être capable, malgré toutes les mesures prises, de descendre ce taux de chômage. Je lui dis que ce taux de 9,1 % qu'il a prévu par rapport aux mesures qui sont prises depuis ces dernières années et cette année, risque d'être beaucoup plus haut que ça. Qu'est-ce que ça signifie? Cela signifie qu'on a des chômeurs, qu'on a des gens sans travail et, d'un autre côté, des entreprises, des employeurs, des gens au Québec qui cherchent des employés, qui en demandent à pleine page, plus que jamais, parce qu'il y a actuellement un problème d'offre et de demande.

Dans une entreprise, si on a strictement besoin d'une personne qui est capable soit de travailler en informatique, soit en bureautique, ou soit dans tel genre de travail sur le plan de la fabrication avec des procédés spéciaux, on n'a pas été capable, ces dernières années, de faire ce que j'appelle la transition. Plus grave que ça,

non seulement on ne l'a pas faite, mais on ne met pas en place des mesures nécessaires pour être capable de prendre ce virage. Alors, il va toujours rester 2 %, 2,5 %, peut-être 3 % de gens en chômage. Ces gens seraient capables de travailler, mais parce qu'on ne leur permet pas, qu'on ne leur donne pas les moyens de se recycler, et cela facilement, et qu'on ne les intègre pas dans l'entreprise, ils resteront chômeurs. C'est exactement ce qui se passe actuellement.

D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, le 31 mai, le président de la Chambre de commerce du Québec, M. Louis Arsenault, est venu au Parlement et a rencontré le gouvernement et l'Opposition. Qu'est-ce qu'il a dit au gouvernement? Qu'est-ce qu'il a dit par rapport à cette dimension importante? La priorité doit être accordée, dit-il, à la formation de la main-d'oeuvre dans le cadre du libre-échange. Par exemple, vu toutes ces nouvelles règles du jeu qui font en sorte que la compétition va être de plus en plus vive, il va falloir que nos entreprises soient de plus en plus à la fine pointe de la technologie et aient une main-d'oeuvre qualifiée. Qu'est-ce que les dirigeants de la chambre de commerce qui ont ajouté leur voix à celles du Conseil du patronat et à d'autres, la fédération des entreprises indépendantes, ont dit au gouvernement? Voilà la priorité. C'est un thème qui nous est cher, pour autant que je suis concerné, au moins depuis les deux dernières années, il faut mettre le doigt là-dessus. Le message était clair de la part du ministre, mais, pourtant, pas de mesures, si ce n'est - je dois être honnête - ce que le ministre nous annonce, l'importance des entreprises, la formation de la main-d'oeuvre. Et il dit, à la page 7: Tout cela va être appuyé par une stratégie d'incitatifs fiscaux. (15 h 30)

En commission parlementaire, j'ai demandé au ministre où étaient les incitatifs fiscaux et je n'ai pas eu de réponse. Je n'ai pas eu de réponse et, pour ceux qui voudraient s'en convaincre, je les renvoie aux galées, tout est là. Quand le ministre nous dit que la mesure qu'il annonce... Toujours à la page 7, le soir du 16 mai, il disait: "Dans ces circonstances, les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu continueront à collaborer pour définir des modalités de l'approche que le gouvernement entend privilégier." Écoutez, ce n'est pas des farces, on est rendu en 1989. Depuis le 1er janvier, l'entente du libre-échange est en vigueur. Depuis le 15 septembre 1987, en commission parlementaire, nous décrions une situation, nous demandons au gouvernement d'agir. On est rendu aujourd'hui, le 1er juin 1989, et on nous parle de comités et de fonctionnaires qui vont se parler et qui vont préparer des stratégies. Cela ne fait pas sérieux. Cela ne fait pas un gouvernement responsable.

S'il y a des choses précises au-delà des belles paroles qui sont mises là-dedans, j'aimerais que le ministre des Finances nous en fasse part.

Mais on l'a interrogé là-dessus en commission parlementaire et ce n'était pas fort. Il a dit: Écoutez, cela prend un certain temps. Je comprends! On va se retrouver en 1992 et peut-être qu'on va commencer à avoir... Mais on va être pris dans une récession ou dans un tournant où plusieurs entreprises, dans des secteurs dits fragiles, vont se retrouver sur la paille parce qu'il n'y aura pas eu des mesures de prises en 1989. Le devoir d'un gouvernement, c'est de planifier. Il sait ce qui s'en vient. Il sait qu'il y a des nouvelles règles du jeu en ce qui concerne le libre-échange. Il sait qu'on a des problèmes dans la formation de la main-d'oeuvre. Mais non! On nous annonce la formation de comités.

Au chapitre de la santé et des services sociaux, je vous dirais que ce qui a été annoncé dans le budget fait passablement pitié. La mesure additionnelle que nous annonce le ministre des Finances est quelque chose comme une quinzaine de millions de dollars. Vous savez, sur un budget qui est passablement élevé... Pour la santé et les services sociaux, on parle d'un budget d'environ 10 000 000 000 \$. Le gouvernement annonce une mesure extraordinaire. Bien oui, il nous a dit, le ministre des Finances, en commission parlementaire: "Écoutez, H y avait tous les crédits avant." Oui, mais les crédits d'avant n'étaient même pas suffisants pour qu'on soit capable de combler l'inflation, le taux d'augmentation des services de santé - et on verra pour les transports, tantôt - ils étaient inférieurs par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Je me dis que, dans ce sens-là, il y a quelque chose qui n'a pas été compris. Il y a des députés en cette Chambre qui ont formé un comité. Ils ont été voir dans les hôpitaux ce qui se passait. Ils ont fait un rapport à la ministre responsable et la ministre prend des engagements à tour de bras, mais tout est paralysé. Tout est paralysé dans les urgences, la situation n'est pas meilleure aujourd'hui. Combien y a-t-il de lits de fermés aujourd'hui, le 1er juin? Je ne reprendrai pas le débat de ma collègue, la députée de Chicoutimi, sur le dossier, mais il ne faut pas jouer à l'autruche, il ne faut pas se mettre la tête dans le sable. Il y a là des problèmes graves à régler.

J'aurais pu comprendre qu'on ne puisse pas mettre 500 000 000 \$ là-dedans parce qu'il n'y avait pas là toute la marge de manoeuvre. Même si toute la marge de manoeuvre avait été là, on n'aurait pas pu toute la mettre dans un seul dossier. Mais entre ça et mettre 15 000 000 \$ pour des nouvelles mesures, je ne sais pas, mais si j'avais été à la place du ministre, ç'aurait peut-être été mieux de ne pas le mentionner, parce que ça ne fait pas sérieux. Je ne suis pas le seul à le dire, il y a des analystes qui ont fait cette analyse.

Les services sociaux pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées, il y a des "peanuts" là-dedans, un montant de 2 000 000 \$, un autre de 3 000 000 \$, ce sont des mesures

qu'on annonce par un communiqué de presse. Je sais ce que le ministre des Finances a essayé de faire, mais il a manqué son coup. Il a essayé de distribuer le gâteau qu'il avait, en se gardant une petite marge de manoeuvre parce que ça se présente serré pour la prochaine année. Dans le cadre et dans une perspective d'élections, ce qu'il a essayé de faire, c'est de prendre une poignée de 30 sous, une poignée de 25 cents et de les envoyer à la volée pour qu'il y en ait un petit peu partout et que ça paraisse bien. Mais ce n'est pas ça régler les problèmes cruciaux dans des secteurs comme celui de la santé et des services sociaux.

En matière d'environnement, parce que le temps file, là aussi c'est une farce monumentale. On nous annonce 13 000 000 \$ de nouvelles mesures, 13 000 000 \$ en matière d'environnement. La farce au-dessus de tout ça, c'est qu'il y a 8 000 000 \$ pour nous débarrasser des BPC à Saint-Basile. Si je regarde et si je me fie aux nouvelles d'hier soir, non seulement le 1er janvier et le 1er février 1989 cela a été reporté de mois en mois, les BPC sont dans des conteneurs à Saint-Basile, juste à côté de mon compté, à la suite d'un incident qui est arrivé le 23 août 1988. On est à la veille de fêter le 1er anniversaire et les BPC sont encore là. Dans son discours sur le budget, le ministre nous annonce... Je n'ai jamais vu ça, annoncer dans le discours sur le budget pour des choses qui s'en viennent, des crédits qu'ils ont oublié de prévoir pour régler le cas des BPC à Saint-Basile. Là, on ne le sait même plus parce qu'il semble qu'ils n'ont pas été emballés comme il faut, il va falloir les envoyer ailleurs qu'en Alberta. Apparemment, en Alberta, ils ne les veulent plus emballés comme ils le sont là. C'est 13 000 000 \$ pour l'environnement. Et dire que ce gouvernement nous a parlé de prendre le cap environnemental, un virage et que ça allait être terrible. Je comprends pourquoi le député de Nelligan décide de ne plus se remonter. Je comprends! Je comprends aussi les propos de la vice-première ministre, qui est maintenant ministre de l'Environnement, là je commence à comprendre.

En matière de culture, on nous avait dit que 1 % de l'ensemble du budget irait à la culture. En 1986, pas capable de le réaliser, la côte était trop dure à remonter; en 1987, pas capable; là, en 1989, c'est juré, craché, on va livrer la marchandise. Cela prenait 100 000 000 \$ pour être capable de respecter la promesse faite en 1985 sur la culture. Cela a bien fait à ce moment-là comme promesse. Savez-vous combien on en a mis sur les 100 000 000 \$ qu'on devait mettre? 9 700 000 \$. Et je pourrais continuer ainsi.

En recherche et développement, je n'y reviens pas parce que cela a été dit par le président du Conseil de la science et de la technologie, cela a été dit par les recteurs d'universités. Ce n'est pas tout ce monde-là qui est dans les patates, M. le ministre des Finances.

Ces gens-là sont capables d'analyser. Je comprends qu'ils ne sont pas tous là pour applaudir, mais ils sont capables de dire: Écoutez, il y avait un problème fondamental. Dans le secteur des universités, par exemple, on avait besoin de quelque 162 000 000 \$ pour les deux prochaines années. Le ministre nous annonce en grande pompe 66 000 000 \$ et, lorsqu'on décortique, on s'aperçoit que c'est plutôt 46 000 000 \$, et, si on pousse un peu plus loin, on ne sait plus c'est quoi les vrais chiffres.

Je conclus, M. le Président, parce que vous me faites signe que mon temps est à peu près écoulé. Vous savez, pendant trois ans, j'ai entendu dans cette enceinte ici: C'est la faute au PQ, c'est la faute à l'ancien gouvernement. Cela a été une chanson et une ritournelle qui a bien servi le gouvernement. Tout d'un coup, cette année on change de disque, on change de cassette. Là, tout d'un coup, le ministre des Finances est arrivé avec une nouvelle "toute". Écoutez, c'est la faute au fédéral, là, on nous a tiré le tapis sous les pieds, on n'a pas vu venir la tempête. Tout d'un coup, il y a un trou dans les prochaines années de 1 300 000 000 \$. Alors, j'ai hâte que le ministre des Finances arrête de chanter et qu'il commence à nous dire de quelle façon il entend régler les vrais problèmes ici au Québec. Et, dans ce sens-là, je continue à dire, et je le maintiens, que c'est un budget sans vision et qui fait pitié pour les Québécois. Merci, M. le Président.

(15 h 40)

**Le Vice-Président:** Je reconnais maintenant, M. le ministre des Finances pour l'exercice de sa réplique.

#### M. Gérard D. Levesque (réplique)

**M. Levesque:** M. le Président, nous ne pouvions pas nous attendre à autre chose de la part de l'Opposition officielle. Malgré toutes les qualités de coeur et d'esprit qui caractérisent le député de Bertrand, qui est à la veille de nous quitter pour d'autres cieux pour entreprendre sans doute une brillante carrière dans d'autres sphères, il a dû se résigner à continuer cette bataille qu'il sait perdue, qu'il ne veut pas lui-même poursuivre dans la stérilité, il fait son possible, il termine ses propos en ayant un qualificatif assez dur pour le budget. Mais il doit se sentir un peu seul, lorsque l'on voit comment ce budget a été reçu partout dans tous les milieux. J'invite le député de Bertrand à venir faire une petite marche avec moi sur la rue, soit ici, soit ailleurs, et il verra les gens qui vont nous rencontrer et qui vont nous dire: Un excellent budget. Excellent budget. Très bien. Excepté que l'Opposition, on comprend, ne peut pas se joindre à cette façon objective et sympathique à la fois d'évaluer les résultats de ce budget.

On voit ici, dans **La Presse**, par exemple: probablement ce qu'il y a de plus important que

l'on retrouve dans ce budget dans la conjoncture actuelle, c'est pas de hausse d'impôt ni de taxe. Pas de hausse d'impôt ni de taxe. N'est-ce pas que, dans la conjoncture actuelle, voilà une bonne nouvelle pour les contribuables qui ont été habitués, soit sous d'autres gouvernements antérieurs ou sous d'autres niveaux de gouvernement, à des nouvelles beaucoup moins réconfortantes? Que dit **Le Nouveliste** de Trois-Rivières? "Un bon budget". Lisez ça de temps en temps, M. le député de Bertrand. Que dit **Le Droit** d'Ottawa? "Le budget Levesque: à défaut de trouver des étincelles à la Parizeau, dans le dernier budget de Gérard D. Levesque, les citoyens du Québec constatent en cette année d'élection qu'il ne comporte aucune augmentation d'impôt ou de taxes pour 1989. Le ministre des Finances réduit même les impôts des familles pauvres et poursuit ses encouragements à une reprise de la natalité". Que dit **Le Devoir** de Montréal? "Un budget sans heurt". Que dit encore M. Gilles Lesage, éditorialiste au même journal? "Des intendants prudents". Le **Globe and Mail** de Toronto ajoute son mot: There is abundant evidence that Mr. Bourassa and Finance Minister, Gérard D. Levesque, have been on the right course since taking office in December 1985". Que dit l'éditorialiste, M. Raymond Giroux, dans **Le Soleil**? "Un soupir de satisfaction". Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qu'on vient d'entendre de l'autre côté de cette Assemblée. Que dit M. Alain Dubuc? "Après la tempête fédérale, le calme provincial". Et ainsi de suite. J'en ai toute une série ici. "Getting it right", dit la **Gazette**. M. Bernard Saint-Laurent: "Goodies missing, but the budget is sound", que l'on retrouve dans le **Montreal Daily News**. Que dit M. Georges Angers dans **Le Soleil**? "Un budget logique qui ouvre des avenues". Et ainsi de suite. **The Ottawa Citizen**: "Good news in Quebec". Je pourrais vous en lire plusieurs.

Mais ce n'est pas l'avis de la loyale Opposition de Sa Majesté. Parce que la loyale Opposition de Sa Majesté, pendant les 25 heures de débat - nous arrivons à ce moment-ci au terme de cet exercice - quinze heures ici, à l'Assemblée nationale, et dix heures en commission parlementaire, qu'est-ce qu'elle a pu trouver? L'Opposition s'est acharmée à essayer de trouver qui au Québec n'avait pas eu exactement ce qu'il ou qu'elle avait demandé. C'est sûr, et je suis le premier à dire que, si nous avions les moyens de le faire, nous aurions pu faire encore davantage pour ces causes nobles, pour ces demandes justifiées, mais, d'un autre côté, il faut vivre selon nos moyens et, quand nos moyens s'amélioreront, ainsi nous pourrions mieux répondre aux besoins justifiés de la population.

Que dit l'Opposition? On aurait dû répondre à ça. Et comment? Tout à l'heure, le député parlait d'augmenter les sommes pour la formation de la main-d'oeuvre. Nous avons répondu positivement à ça. Non seulement nous avons répondu positivement à ça, mais à tous les besoins

prioritaires dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'environnement, dans le domaine des garderies, dans le domaine de la famille. Vous avez un gouvernement très soucieux de répondre aux besoins, mais il y a encore des besoins qui ne sont pas satisfaits, nous en sommes, mais lorsque le député de Bertrand donne comme exemple que nous n'avons pas répondu dans le domaine de la santé parce qu'il n'y avait que 15 000 000 \$ dans le budget, je crois qu'il est important de faire une mise au point. Le budget que nous avons présenté dans cette Chambre, le 16 mai, est un budget qui a pour fonction de déterminer comment nous allons faire face aux dépenses. Quelles dépenses? Aux dépenses qui ont été annoncées dans cet autre volume qui a été déposé dans cette Chambre à la fin de mars 1989. C'est dans ce volume des dépenses pour l'année 1989-1990, encore une fois, qui n'est pas spécifiquement dans ce budget mais qui a été déposé dans cette Chambre - et le député le sait - et qui comporte des dépenses pour l'année courante de 2 000 000 000 \$ environ de plus que ce qui a été consacré à l'administration publique au Québec l'an dernier. Une augmentation de 2 000 000 000 \$, et cela dans la santé, dans l'environnement, dans le réseau routier, dans tous les domaines. Vous avez une augmentation de 2 000 000 000 \$.

Le député nous dit: Dans votre budget, vous aviez seulement 15 000 000 \$ pour ceci, 60 000 000 \$ pour cela. Ce sont des ajouts que nous avons mis dans le budget à ce qui avait déjà été annoncé. Ce sont des ajouts, des corrections, des améliorations, des bonifications, mais ce n'est pas ce qui constitue les dépenses annoncées pour l'année. Lorsqu'on fait ça, on informe mal la population.

Je dis qu'il est important à ce moment de rétablir les faits, mais qu'aurait fait l'Opposition? C'est bien simple. Il n'y a pas assez d'argent, dit l'Opposition. Vous avez augmenté de 2 000 000 000 \$ les crédits pour 1989-1990, vous avez fait des ajustements seulement de 193 000 000 \$ dans votre budget qui s'ajoutaient aux augmentations considérables de la fin de mars, toujours pour la même année financière, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990. Oui, a dit l'Opposition, il faut encore faire davantage, dépenser plus. Et les journalistes, de demander aux représentants, au chef de l'Opposition, au chef hors les murs. Qu'auriez-vous fait? La réponse est bien simple. Dans **Le Journal de Québec** du 18 mai: "Parizeau aurait taxé, lui." Est-ce que le député de Bertrand souscrit à ça? "Parizeau - son chef - aurait taxé, lui." Qu'est-ce qu'il dit à part ça? Dans **Le Journal de Montréal**: "Réactions au budget. Parizeau aurait haussé le déficit" pas seulement augmenté les taxes, mais haussé le déficit. Dans **Le Devoir** du 18 mai: "Parizeau aurait accru le déficit." (15 h 50)

M. le Président, vous savez, entre une gestion prudente des fonds publics et ce qu'on

nous suggère à l'heure actuelle, c'est-à-dire retourner d'où nous sommes difficilement sortis avec une expérience comme celle qu'on a connue de l'autre côté, comment peut-on aujourd'hui venir nous servir cette sauce-là? Lorsqu'on sait que ces gens-là, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont endetté le Québec d'une façon inqualifiable. Lorsque nous avons quitté le pouvoir en 1976, l'ensemble des gouvernements pendant 109 ans de 1867 à 1976 avait une dette cumulative de moins de 5 000 000 000 \$. On est absent à peine neuf ans, on revient et c'est au-delà de 25 000 000 000 \$ d'endettement, dont 13 000 000 000 \$ et plus étaient pourquoi? Les 13 000 000 000 \$ et plus empruntés sur 20 ans, 25 ans, 30 ans, pour payer les dépenses courantes.

Vous avez hypothéqué la maison pour payer l'épicerie et vous venez nous dire: Recommencez ça. Je dis non. Nous avons trop de respect pour les générations qui viennent. Nous avons trop de respect pour ceux qui sont nos enfants d'aujourd'hui, qui seront appelés à avoir la relève, à vivre cette relève, pour leur imposer d'avance des taxes qu'on n'a pas le coeur de se donner, si c'est nécessaire. À un moment donné, cependant, les taxes arrivent à un degré de saturation. On ne peut pas, comme dit l'Opposition, augmenter les taxes, augmenter les déficits. Nous étions au Québec, lorsque nous sommes arrivés le 12 décembre 1985, la province la plus taxée. Nous étions l'endroit le plus taxé en Amérique du Nord. Vous voulez revenir à cela? Avec l'Ontario, nos voisins, quelle était la situation? Nous avions un fardeau fiscal de 10,5 % supérieur à celui de l'Ontario. Dans le domaine de l'impôt personnel, de l'impôt sur le revenu des particuliers, 10,5 % supérieur. Dans le domaine des entreprises et on sait combien les investissements sont importants et créateurs d'emplois, 9,6 % au-delà de l'Ontario. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, ces 10,5 % sont devenus quoi? C'est 1,5 % avec le budget actuel. Nous sommes presque en parité maintenant avec nos voisins qui, pourtant, ont un revenu personnel plus élevé qu'au Québec. Dans le domaine des entreprises, c'est exactement la même chose. Nous sommes passés de 9,6 % et nous sommes maintenant à 1,3 % de différence avec nos voisins de l'Ontario.

Et on nous dit, de l'autre côté: Augmentez les taxes, augmentez le déficit, voilà la recette que nous avons connue dans le passé. Nous ne voulons pas y retourner. Au contraire, nous voulons avoir une politique saine. Nous avons travaillé suffisamment pour assainir les finances publiques. Si on me permet, lorsqu'on regarde un peu ce qui se retrouve dans les journaux également: L'Ontario n'est plus si verte. Dans **The Gazette**: "Quebec-Ontario income tax gap shrinks." "Ontario, said the **Montreal Daily News**, no longer our vision of a tax haven." Dans le **Maclean's**: "A tale of two budgets. Ontario raises taxes, Quebec pays parents". Un autre dans **La Presse**, le 31 mai 1989: "Le Québec, un paradis

fiscal?" Que ça fait du bien d'entendre ces mots...

**Des voix:** Bravo!

**M. Levesque:** Nous pouvons, lorsque nous prenons, par exemple, certains chiffres... On me permettra de les donner. Je pense qu'il est important de le faire à un moment donné. Comme je le mentionnais, l'objectif du budget était encore le maintien en bon état des finances publiques. La remise en ordre des finances publiques est l'acquis le plus important des dernières années. Elle permettra au Québec de répondre aux attentes de la population et de procéder au renforcement de notre économie malgré une conjoncture plus difficile et malgré l'impact du budget fédéral. Le bilan de la situation des finances publiques du Québec montre les réductions exemplaires qu'ont connues depuis trois ans le déficit et les besoins d'emprunt. Alors qu'en 1985-1986, le déficit du gouvernement se situait à 3 344 000 000 \$, il s'est établi en 1988-1989 à 1 600 000 000 \$. Il connaîtra de nouveau cette année une diminution de 100 000 000 \$ ce qui le réduira à 1 500 000 000 \$. Les besoins financiers nets du gouvernement ont diminué dans une proportion plus grande encore, passant de 1 740 000 000 \$ en 1985-1986 à 750 000 000 \$ cette année, alors qu'ils devaient diminuer à 450 000 000 \$ en 1990-1991 et à 150 000 000 \$ en 1991-1992. Quant à l'évolution de la dette dont je parlais tout à l'heure, encore là, c'est une situation très encourageante. Sa part dans le produit intérieur brut est en diminution depuis quand? Depuis 1987. Il s'agit là d'une performance qui mérite d'être soulignée parce que le rapport dette-PIB n'avait pas cessé de croître depuis le milieu des années soixante-dix. La dette a donc cessé d'augmenter plus vite que notre capacité de la rembourser.

Voilà! Ce sont les chiffres. Ce sont des chiffres qu'on ne peut contester, qu'on ne peut contredire. Et nous sommes présentement à continuer dans cette politique. Qu'est-ce qui nous a amenés à pouvoir développer une telle politique? C'est justement parce que nous faisons partie d'une formation politique qui n'a pas comme article 1 du programme, l'indépendance du Québec. D'ailleurs, M. le Président, vous avez dû remarquer que, depuis qu'on a changé de chef de l'autre côté, parce que l'autre ne parlait pas suffisamment d'indépendance, le nouveau chef lui s'était engagé à parler d'indépendance avant, pendant et après les élections. On a compris que cela se traduirait par une Opposition parlementaire qui parlerait d'indépendance avant, pendant, mais pas après, parce que je ne sais pas où ils vont être après. Mais disons: Avant et pendant les élections. Mais le député de Bertrand comme ses autres collègues qui sont là, nous les avons observés depuis des mois et jamais, jamais, je n'ai entendu ces gens parler de l'article 1 de

leur programme. Jamais. Mais nous, nous allons parler de l'article 1 de notre programme. L'article 1 de notre programme, c'est le développement économique, condition sine qua non du développement social et du développement culturel. (16 heures)

Le budget présenté le 16 mai dernier se situe à un moment crucial pour l'avenir du Québec. À partir des réalisations accomplies au cours des dernières années, il tente d'identifier quel sera le chemin à parcourir au cours des années quatre-vingt-dix. À l'heure où la concurrence se fait de plus en plus vive, les marchés de plus en plus ouverts, le Québec devra relever des défis majeurs pour poursuivre les progrès amorcés. Le gouvernement, dont l'article 1 du programme est le développement économique et la création d'emplois, le gouvernement, dis-je, a atteint jusqu'ici l'essentiel des objectifs qu'il s'était fixés. Au cours des trois dernières années, la croissance économique du Québec avec un taux de 4,4 % a dépassé la moyenne canadienne qui se situe à 3,9 % et celle des pays industrialisés du monde, de l'OCDE, qui est à 3,4 %. Le Québec a fait mieux.

Sur le plan des investissements, toujours reliée de très près à l'article 1 de notre programme, la performance du Québec surpasse celle de l'ensemble du pays. Les investissements privés et publics créateurs d'emplois ont progressé de 13,1 % par année depuis trois ans, comparative-ment à 10,8 % pour l'ensemble du pays. L'objectif d'un taux global d'investissement dans l'économie se situant entre 19 % et 20 %, c'est ce que nous avons souhaité dans l'urgence d'un redressement que nous avons publié le 5 mars 1986, dès le lendemain de la prise du pouvoir. Cet objectif a été atteint en 1988.

Sur le plan de l'emploi, l'objectif du gouvernement qui établissait le rythme de création d'emplois souhaitable à 80 000 par année s'est concrétisé. Il s'est créé 233 000 emplois et, contrairement à la situation des années antérieures, la majorité de ces emplois était constituée de postes à temps plein. Ce n'est pas le même genre d'emplois dont parlait le député tout à l'heure, les emplois de 1984, les emplois à temps partiel, qui n'étaient pas une création d'emplois, mais une récupération des emplois encore plus nombreux qu'ils avaient perdus antérieurement. Dans le cas des jeunes, le député de Bertrand en a parlé tout à l'heure, le taux de chômage est à son niveau le plus faible depuis que les statistiques sont complètes, c'est-à-dire depuis 1975. Ces résultats montrent, M. le Président, que les politiques mises en place depuis trois ans sont bien adaptées au contexte actuel et qu'elles rapportent des dividendes. Il faut donc maintenir le cap.

M. le Président, on a parlé tout à l'heure de la famille. Nous sommes fiers d'avoir mis l'accent sur la famille québécoise. Nous l'avons fait à chacun de nos budgets. Depuis 1985, le soutien à la famille québécoise a complètement

changé. Lorsque l'Opposition dit que le gouvernement n'a pas de politique familiale, quelle farce! Qu'on n'aurait pas augmenté l'aide aux familles, quelle erreur, pour être poli. En réalité, en 1985, le soutien financier aux familles représentait 814 000 000 \$. En 1990, H est passé à 1 790 000 000 \$, soit une hausse d'environ 1 000 000 000 \$ de soutien à la famille. Que ce soit par l'aide à la naissance, que ce soit par la diminution des impôts, que ce soit par l'aide à la propriété, que ce soit par les diverses mesures que nous avons mises de l'avant, dans tout cela, le total est clair, 1 000 000 000 \$ de plus comme soutien à la famille québécoise. Voulez-vous un exemple? Soutien financier pour une famille de deux enfants, pour une famille dont le revenu est de 25 000 \$. Il ne faut pas dire que ce sont des revenus élevés, 25 000 \$. Qu'est-ce qui arrive à cette famille? 521 \$ en 1985, 2318 \$ en 1990, 4,4 fois plus. Pas de politique familiale! Pas d'aide à la famille! Quelle était la situation de l'impôt dans le temps de ces gens d'en face, pour une famille avec deux enfants qui gagnait 25 000 \$? On commençait à aller chercher de l'argent dans ses poches quand elle gagnait 10 015 \$. Aujourd'hui, en 1990, il faudra attendre que le père ou la mère de famille gagne 23 234 \$, non pas 10 000 \$, mais 23 000 \$. Qu'est-ce qui arrive de l'impôt pour les familles? Une famille avec deux enfants gagnant 25 000 \$: baisse d'impôt, 2664 \$ en 1985 et en 1990, 439 \$, soit six fois moins d'impôt pour cette famille.

On a parlé des services de garde. Disons donc la vérité, quelle était la situation l'an dernier et quelle est la situation cette année et on verra l'effort du gouvernement actuel, malgré le désengagement du gouvernement fédéral qui nous a enlevé 48 000 000 \$ dans le budget du 26 ou du 27 avril dernier. Le gouvernement du Québec a remplacé de ses propres deniers 32 000 000 \$ des 48 000 000 \$ que le fédéral nous avait enlevés. Résultat? Pour les garderies du Québec, pour les services de garde: augmentation du budget de 27 % cette année par rapport à l'an dernier, alors que la moyenne d'augmentation des dépenses du gouvernement est de 5,9 %. Est-ce qu'il n'y a pas là une préoccupation majeure de la part du gouvernement vis-à-vis des services de garde au Québec?

Une série de budgets que nous avons adoptés depuis que nous sommes au pouvoir en faveur des familles. Le budget 1987-1988: 188 000 000 \$ de gains aux particuliers, dont 100 % pour les familles. Le budget 1988-1989: 1 257 000 000 \$ de réduction d'impôt pour les particuliers, 61 % de cela pour les familles, 772 000 000 \$. Le budget 1989-1990: 260 000 000 \$ de gains pour les particuliers, 87 % de cela, soit 226 000 000 \$, pour les familles. Et on nous pose encore des questions sur l'aide à la famille. On a même le front de nous dire: Vous annoncez de l'indexation pour les familles. Mais l'indexation, H n'y a rien là, c'est tout naturel, cela a toujours eu lieu. J'ai des

petites nouvelles pour vous. Vous avez la mémoire très courte. Votre chef trouve extraordinaire que l'indexation soit présentée comme une nouvelle mesure fiscale car, selon lui, on ne peut pas imaginer une non-indexation des exemptions personnelles. Or, de 1979 à 1985, vous n'étiez pas là, mais vos amis de l'ancien gouvernement y étaient. De 1979 à 1985, l'augmentation cumulative du coût de la vie a été de 80 %, alors que ce gouvernement du Parti québécois n'a pas indexé à 80 %, comme l'augmentation du coût de la vie, mais a augmenté de 47 % sur une base cumulative. C'est eux qui nous disent que c'est tout naturel d'indexer. C'est désirable, c'est louable d'indexer, certainement. Mais dire que cela se fait automatiquement... Regardez votre propre record. Avec une augmentation de l'inflation de 80 %, vous indexez à 47 %. Cela a été oublié dans les remarques qui ont été faites par nos amis d'en face.

(16 h 10)

Parlant de choses qui sont un petit peu à côté de... On va parler du député d'en face, pourtant un honnête homme, un des hommes les plus corrects que j'aie connus parmi ces gens-là, de l'autre côté.

**Une voix:** Malheureusement, il ne restera pas.

**M. Levesque:** Malheureusement, il va quitter, il ne se sent pas chez lui de l'autre côté.

**Une voix:** Il aimerait mieux être ce côté-ci.

**M. Levesque:** Ce critique financier de l'Opposition peut même errer dans ses évaluations.

**Une voix:** Même lui.

**M. Levesque:** Oui. Il disait et je le cite: "Est-ce que le ministre des Finances est au courant que si on regarde les licenciements permanents et les licenciements temporaires, c'est-à-dire les mises à pied pour l'année 1988, pour douze mois, il y a eu 14 773 licenciements permanents, pour les deux premiers mois de 1989, il y en a eu 11 962. Cela veut dire qu'il y a là un signe dangereux." Eh bien, contrairement aux chiffres avancés par l'honorable critique financier de l'Opposition, il n'y a pas eu 11 962 licenciements permanents au cours des deux premiers mois de 1989, mais bien 2634, soit près de cinq fois moins. On ne peut pas dire n'importe quoi. À un moment donné, je vais relever toutes ces affaires-là, si j'ai le temps et la patience. Les chiffres que je donne, ce sont les données préliminaires sur les avis de licenciements collectifs recueillis par le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Ce chiffre - on a fouillé ça un peu - de 11 962 avancé par l'Opposition ne se rapporte

pas aux deux premiers mois de 1989, mais plutôt aux onze premiers mois de 1988-1989, c'est-à-dire d'avril 1988 à février 1989. De même, le chiffre de 14 773 - on l'a retrouvé - se rapporte à l'année financière antérieure, 1987-1988, et non à l'année 1988. Alors, quand on arrive à des conclusions basées sur ce genre de données, on peut faire erreur à un moment donné. C'est un peu comme lorsque le député, tout à l'heure, nous disait en parlant de la santé que nos dépenses de santé étaient inférieures au pourcentage d'inflation. Or, comment a-t-il pu en arriver à ça? Probablement avec des données comme celles-là. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, la croissance annuelle des dépenses depuis 1985-1986, alors que la moyenne des dépenses, l'augmentation des dépenses du gouvernement s'est située autour de 5 %, les dépenses dans le domaine de la santé ont augmenté de 7,3 %. Comment peut-il venir nous dire que c'a été inférieur au taux d'inflation qui était d'environ 4 % ou 4,2 %, en moyenne. C'est presque le double.

Pour l'Office des personnes handicapées du Québec, l'augmentation était de 10,8 %; pour le Régime d'assurance-maladie, une augmentation moyenne de 8,4 %; pour les centres de services sociaux, augmentation de 7,4 %. Dans tous ces domaines, que ce soit dans le domaine de la santé, des personnes handicapées, dans le domaine de l'assurance-maladie ou dans le domaine des services sociaux, pour tous ces domaines, c'est presque le double du taux d'inflation. Et on a le front de venir nous dire qu'on a eu, dans le domaine de la santé, une augmentation, une croissance des dépenses inférieure au taux d'inflation.

On peut dire toutes sortes de choses, mais il faut faire attention. Il y a des domaines qui sont prioritaires pour nous: la famille, la santé, l'environnement. Dans tous ces domaines-là on a des augmentations. Dans le secteur de l'environnement, par exemple, on a une augmentation moyenne annuelle de près de 23 %, alors que les dépenses du gouvernement, en général, sont de l'ordre de 5 % d'augmentation depuis que nous sommes au pouvoir. Comment peut-on arriver à des conclusions comme celles que nous a livrées mon bon ami, néanmoins, le député de Bertrand?

Si on me permet, j'aimerais relever quelques autres témoignages lorsqu'on parle de la famille. "La famille, une priorité", en parlant du budget, **Le Droit**, 17 mai. **Le Journal de Montréal**, 17 mai: "Un autre budget pour la famille." M. Bernard Descôteaux dans **Le Devoir**: "Les familles sont pour une deuxième année consécutive choyées par le ministre des Finances, Gérard D. Levesque, qui leur réserve les rares largesses fiscales qu'on trouve dans le budget déposé hier." Dans le **Montreal Daily News**: "Baby, family payments hiket." **Le Soleil**, mercredi le 17 mai: "Les familles grandes gagnantes dans le budget." Et encore dans **Le Journal de Québec** sous la signature de M. Normand Girard: "Mesures pour

les plus démunis." Comment l'Opposition peut-elle être la seule à avoir un jugement aussi sévère pour un budget qui rallie autant les gens? On sait qu'il y a certains groupes auxquels on ne peut pas répondre d'une façon absolument positive.

L'Opposition dit: Ce sont des demi-mesures. Vous n'avez pas été assez loin. Je la réfère par exemple à un article que je trouvais dans l'éditorial de M. Pierre Bornais dans **Le Courrier de Saint-Hyacinthe**. Vous voyez on prend les témoignages un peu partout et en région également, une région aussi intéressante que celle de Saint-Hyacinthe. Je cite parce que, justement, M. Bornais se posait des questions parce qu'il se disait qu'il y avait des exigences, des attentes qui n'ont pas été complètement rencontrées, si vous voulez, dans le budget. Il disait que même certaines de ces demandes étaient essentielles et qu'il y avait encore une différence entre les demandes et l'offre gouvernementale. Mais, après avoir fait ce constat, M. Bornais continuait et j'aimerais bien que le député de Bertrand, pour son édification parce qu'il s'en va dans d'autres sphères, apporte ce témoignage avec lui: "Pour combler la différence, certains auraient même souhaité que Québec accroisse son déficit. Si une telle mesure pouvait répondre aux attentes manifestées et si tout n'était pas à reprendre année après année, un risque du genre pourrait être envisagé. Mais ceux-là mêmes qui, il n'y a pas si longtemps, ont sabré dans les dépenses publiques seraient les premiers à dénoncer ce plongeon au-dessus du gouffre. Il est urgent de se demander où peut mener une attitude comme celle-là, alors que les déficits constituent une lourde hypothèque pour les générations à venir sans aucune garantie d'ailleurs que les services seront maintenus en quantité ou en qualité, alors qu'ils auront à payer pour des services passés. L'expérience des deux dernières décennies à ce chapitre montre clairement qu'il faut changer de cap et personne ne doit perdre de vue le tonneau des Danaïdes que sont les finances fédérales pour avoir sans arrêt dépensé plus qu'on ne recevait. Il y a encore trop de gens qui considèrent l'État comme la locomotive du développement et bien peu d'entre eux sont disposés à payer le prix réel de la social-démocratie qu'ils favorisent. Tous les beaux discours ne changeront rien à cette réalité".

(16 h 20)

Je laisse ceci seulement pour la réflexion de mon excellent ami. Une fois que nous avons ainsi fait un tour d'horizon, nous arrivons, je pense, à une conclusion qui s'impose. Je la fais avec l'humilité qui s'impose. Dans le fond, vous savez, nous n'avons pas fait ça seuls; nous ne sommes pas arrivés à ces résultats seuls.

D'abord, au ministère des Finances, il y a une équipe formidale que connaît d'ailleurs le député. Ces gens sont au service de l'État et non pas au service d'un parti. Nous sommes également arrivés à ces résultats avec une équipe

ministérielle, ministres et députés, avec laquelle nous avons des contacts quotidiens, où il y a des consultations à partir du premier ministre qui s'intéresse d'une façon particulière aux finances publiques, qui s'intéresse d'une façon particulière à la justice sociale, à la redistribution la plus équitable possible des ressources. Nous avons une équipe, un parti, qui nous appuie dans ces politiques et nous avons une population qui nous appuie, disons-le, parce que la population du Québec, en très grande majorité, est d'accord avec cette approche, avec cette politique de gestion prudente des sommes que cette même population nous confie. La population du Québec nous demande justement de faire les arbitrages nécessaires, pas toujours faciles, mais nécessaires si l'on veut maintenir le navire à flot. S'inspirant d'une volonté très ferme de restaurer et de préserver un sain équilibre dans la gestion des finances publiques, les politiques budgétaires et fiscales du gouvernement du Québec lui ont permis, depuis trois ans, tout en redressant le contrôle des dépenses - vous savez que, là également, l'équipe ministérielle a dû faire certains sacrifices; le Conseil du trésor en particulier a un oeil vigilant de tous les instants pour qu'on se maintienne à l'intérieur des limites que nous nous étions fixées - et tout en réduisant le déficit d'une façon spectaculaire, de ramener le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises du Québec à un niveau tout à fait comparable à celui des contribuables de l'Ontario, tout en allouant des sommes d'argent substantielles pour répondre à des besoins urgents de la population, notamment dans les secteurs de la santé et de l'environnement.

Ces politiques lui ont également permis de poser des jalons indispensables pour s'assurer que le Québec soit mieux en mesure de tirer son épingle du jeu sur le plan de la compétitivité de ses entreprises, au Canada et ailleurs dans le monde. Les efforts qu'il a déployés à cet égard depuis trois ans ont visé prioritairement à soutenir un volume élevé d'investissements afin de consolider leur structure financière et de favoriser l'amélioration de leur capacité d'adaptation aux changements technologiques. Mesuré en terme de progression du produit intérieur réel, l'impact de ces politiques aura très certainement contribué à soutenir le développement du Québec, puisque les années récentes l'ont vu se hisser dans le peloton de tête des grands pays industrialisés en raison de la vigueur de sa croissance économique.

Je disais tout à l'heure qu'entre 1986 et 1989 le taux moyen de croissance du produit intérieur réel du Québec a en effet atteint 4,4 % par année. Faut-il rappeler que le Québec a également connu pendant cette période une performance remarquable au chapitre de l'emploi? Le taux de chômage est actuellement le plus faible malgré qu'il soit encore trop élevé. Il est présentement le plus faible depuis le milieu des années soixante-dix tandis que dans le cas du

chômage des jeunes, je le répète, il est à son niveau le plus bas depuis que les statistiques sont compilées, c'est-à-dire depuis 1975. Quant aux investissements, ils ont progressé à un rythme de croissance moyen de 13,1 % par année entre 1986 et 1989.

Ainsi, l'objectif économique du gouvernement de viser, tel qu'énoncé le 5 mars 1986, dans **L'urgence d'un redressement**, à la page 59, et je cite "un taux global d'investissement dans l'économie du Québec qui atteindrait entre 19 % et 20 % du PIB en 1990" - je ferme les guillemets - a été atteint.

En effet, exprimé en pourcentage du PIB, le volume des investissements est passé au Québec de 17,7 % en 1985 à 19,3 % en 1988, ce qui représente le taux d'investissement le plus élevé depuis plus de dix ans alors qu'en 1983 et en 1984, il ne s'établissait encore respectivement qu'à 15,1 % et 15,6 %.

Ces données nous permettent de conclure que, dans l'ensemble, le gouvernement du Québec a très largement atteint les objectifs contenus dans le programme de son parti au chapitre de l'économie et de l'emploi. Ce faisant, il aura contribué de façon très significative, comme son chef, le premier ministre du Québec s'y était engagé en 1985, à permettre à la population du Québec de reprendre solidement en main la maîtrise de son avenir. La bonne performance de l'économie, conjuguée à la rigueur exercée dans le contrôle des dépenses, a rendu possible une amélioration remarquable des finances publiques et de la fiscalité du Québec, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction du déficit budgétaire et l'instauration d'une fiscalité plus équitable, en particulier pour les familles.

Fort de cet assainissement de l'économie et des finances publiques, le Québec est maintenant prêt à faire face aux années quatre-vingt-dix. Son principal défi est de préserver une croissance économique soutenue dans le but de continuer d'accroître de façon significative le niveau de vie des Québécois, de poursuivre sa lutte à finir contre le chômage et de disposer des ressources nécessaires pour s'attaquer aux défis sociaux qui pointent à l'horizon, par exemple, dans les domaines de l'environnement, de l'impact du vieillissement de la population sur la santé et la sécurité du revenu.

Un autre défi non moins important est de maintenir et, même, d'améliorer l'équilibre dans les finances publiques sur le plan fiscal comme sur le plan financier tout en améliorant les services à la population. Cela implique que l'on dégage des surplus aux comptes courants et que l'on poursuive la liquidation des hypothèques passées, que le régime fiscal continue à devenir de plus en plus compétitif et que l'équité se trouve encore améliorée dans les années qui viennent.

Persuadé que des étapes significatives ont été franchies depuis près de quatre ans pour doter le Québec de politiques dont les retombées

bénéficient à notre collectivité toute entière, le gouvernement reste fermement déterminé à poursuivre son travail dans ces directions grâce à l'appui de toutes les instances, et particulièrement de l'équipe ministérielle, et, je le souhaiterais, de l'équipe de l'Opposition. Nous avons besoin de l'appui de tout le monde dans les grands défis à l'horizon mais il y un appui qui est essentiel et sans lequel nous ne pouvons pas avancer, nous ne pouvons pas progresser et cet appui dont nous avons absolument besoin et qui me semble là présent, de plus en plus, c'est l'appui et la confiance que nous témoignes la population du Québec.

(16 h 30)

**Le Vice-Président:** Cette réplique de M. le ministre des Finances met fin au débat sur le discours sur le budget.

Conformément aux articles 277 et 288 du règlement, l'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la motion de M. le ministre des Finances proposant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire du gouvernement, sur les motions de censure qui ont été présentées à l'occasion du débat sur le discours sur le budget par Mmes et MM. les députés de Bertrand, Terrebonne, Abitibi-Ouest, Saint-Jacques, Sutherland, Jonquière, Johnson, Chicoutimi et Lac-Saint-Jean, sur les rapports regroupés des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990, sur l'amendement à ces rapports proposé par M. le président du Conseil du trésor et sur le projet de loi des crédits pour l'exercice financier 1989-1990. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je demande que tous ces votes soient faits par appel nominal et qu'ils soient reportés à la séance du lundi 5 juin prochain.

**Le Vice-Président:** Puisque l'article 223 du règlement prévoit qu'un vote peut être reporté au cours d'une même séance ou à la séance suivante, y a-t-il consentement pour déroger à cet article et reporter tous ces votes à la séance du lundi 5 juin prochain? Il y a consentement. Donc, les votes sont reportés à la séance du 5 juin prochain à la période des affaires courantes. Nous allons maintenant poursuivre les affaires du jour. Si vous voulez m'indiquer, M. le leader adjoint du gouvernement, le sujet qui fera l'objet de nos débats.

**M. Lefebvre:** Oui, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article 16 du feuillet, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 134

#### Adoption du principe

**Le Vice-Président:** A l'article 16 du feuil-

leton, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation propose maintenant la motion d'adoption du principe du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché. Je cède donc la parole à M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: Merci, M. le Président. L'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée.

Depuis quelques années, le Québec est à l'avant-garde dans le domaine du décloisonnement des institutions financières. Cette réforme au Québec a débuté en 1983 et devait se faire en trois étapes. La mise en place de structures de contrôle et de surveillance, la refonte du cadre réglementaire des institutions et, finalement, la refonte du cadre réglementaire des intermédiaires de marché de produits financiers, y compris des règles nouvelles pour les planificateurs.

Avant de modifier le cadre réglementaire des institutions financières, le gouvernement du Québec a jugé important de se doter d'une infrastructure administrative de *contrôle* appropriée. C'est ainsi que fut créé en 1983 l'Inspecteur général des institutions financières du Québec. En 1984, le Québec amorçait le réforme du cadre réglementaire des institutions financières en modifiant substantiellement la Loi sur les assurances pour permettre le décloisonnement des activités des compagnies d'assurances constituées en vertu des Lois du Québec. Dès ce moment, plusieurs compagnies d'assurances ont bénéficié de cette nouvelle loi.

Malheureusement, les intermédiaires de marché et plus spécifiquement les courtiers d'assurances et les agents d'assurance-vie étaient laissés pour compte. Avec l'arrivée du gouvernement libéral, en décembre 1985, on activa la cadence en procédant, en 1987, à la modernisation de la Loi sur les compagnies de fidéicommiss qui n'avait pas subi de modifications importantes depuis 1913. En décembre 1988, la réforme touchait le cadre législatif des caisses d'épargne et de crédit. D'ailleurs, cette loi a été promulguée en mars dernier et permet au mouvement Desjardins de se déployer à la mesure de ses ambitions.

Le projet de loi sur les intermédiaires de marché, qui constitue une des phases essentielles du processus de la réforme amorcée depuis 1983, continue sur cette même lancée. Cette réforme fait suite à un engagement que j'avais pris comme ministre au début de 1988 de faire bénéficier les intermédiaires de marché et les courtiers d'assurances en particulier des avantages du décloisonnement. Arrivant à point nommé, cette réforme est très souhaitée et très attendue de tous les intervenants. En effet, à la suite de la présentation par le gouvernement d'un livre blanc sur le décloisonnement des intermédiaires

de marché, les intervenants concernés ont été invités en juin 1988 à soumettre leurs commentaires dans le cadre d'une commission parlementaire sur ce sujet. Plus d'une trentaine d'associations ou d'intervenants divers sont venus s'exprimer sur ce sujet.

En janvier 1989, après avoir étudié toutes les interventions, le gouvernement publiait l'énoncé de politique devant *gouverner* l'élaboration du présent projet de loi. Ce projet de loi répond donc aux attentes des consommateurs et des intermédiaires. Et je crois que même plusieurs institutions financières y trouvent également leur avantage. Ce projet a été élaboré en tenant compte des nouveaux besoins des consommateurs qui exigent, à juste titre, une meilleure information et des mesures de protection appropriées aux transformations profondes du secteur de l'intermédiation des produits et des services financiers. Peut-être pourrait-on dire, M. le Président, que ce projet de loi, dont nous commençons l'étude aujourd'hui, est *une* charte de la protection des droits des consommateurs. Les consommateurs d'aujourd'hui sont plus conscients, en effet, de leurs besoins et sont en droit d'être mieux informés par les intermédiaires qui jouent un rôle conseil dans l'administration de leur épargne. Ce complément au projet de réforme des institutions financières favorisera la libéralisation de la mise en marché des produits financiers. De plus, il permettra un développement dynamique du secteur des services financiers, et ce, pour l'ensemble des régions du Québec.

En effet, les intermédiaires de marché disposeront d'un cadre d'exercice leur permettant d'être concurrentiels sur le marché des services financiers et les institutions financières disposeront de réseaux de distribution plus efficaces par le fait de l'utilisation de ce réseau des intermédiaires de marché. Le Québec innove en permettant l'établissement d'un nouveau type de réseau de distribution, soit les cabinets multidisciplinaires.

J'aimerais vous souligner également, M. le Président, que le Québec devient la première province canadienne à mettre en oeuvre une politique innovatrice dans le secteur de la planification financière en insistant sur la compétence et l'intégrité des personnes exerçant cette activité. Il est donc essentiel de compléter cette étape afin que les institutions financières, les intermédiaires de marché et les consommateurs puissent bénéficier pleinement des avantages du décloisonnement.

En somme, ce projet de loi permet au Québec de demeurer le chef de file de cette réforme. Le projet de loi sur les intermédiaires de marché s'applique aux personnes à titre d'agents et de courtiers en assurances, d'experts en sinistres et de planificateurs financiers. Il s'applique également, M. le Président, à certains égards, aux courtiers en valeurs mobilières ainsi qu'aux conseillers en valeurs et à leurs représen-

tants. Le projet de loi prévoit les mécanismes nécessaires au décloisonnement des activités des intermédiaires de marché. Il assure la protection des intérêts des consommateurs de produits et de services financiers et il réglemente l'utilisation du titre de planificateur financier. (16 h 40)

Dans un premier temps, le projet de loi prévoit de nouvelles mesures permettant aux intermédiaires de marché de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté au décloisonnement des institutions financières pour lesquelles ils agissent. Dorénavant, sous réserve de certaines conditions, les intermédiaires de marché pourront cumuler différents certificats d'intermédiaires de marché. En outre, ils pourront se regrouper au sein de cabinets multidisciplinaires. Ces mesures permettront aux intermédiaires de marché d'offrir une gamme beaucoup plus variée et plus complète de produits et de services financiers et de faire bénéficier le consommateur d'une expertise diversifiée.

Un cabinet multidisciplinaire sera considéré comme tel, dans la mesure où les intermédiaires de marché par l'entremise desquels il agit seront régis par plus d'un conseil ou par un conseil et le gouvernement. Ces cabinets seront sous le contrôle et la surveillance de l'Inspecteur général, notamment en ce qui concerne la tenue du registre des commissions et des comptes en fidéicommis.

Les courtiers en assurance de dommages, les agents et les courtiers en assurance de personnes pourront exercer certaines activités complémentaires comme la perception de dépôts au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts; sous réserve de la Loi sur le courtage immobilier, le placement de prêts hypothécaires et la vente d'obligations d'épargne émises par le gouvernement du Québec ou du Canada. L'exercice de ces activités sera soumis à certaines règles. Ainsi, les courtiers d'assurances pourront agir pour le compte de plus d'une institution financière. Les agents exerçant en assurance de personnes, pourront agir pour le compte d'une seule institution financière. De plus, la perception de dépôts devra obligatoirement être effectuée par chèque tiré au nom de l'institution financière pour laquelle l'intermédiaire agit.

Les intermédiaires de marché pourront également partager leurs commissions et verser des commissions de référence. Ils devront tenir un registre de ces transactions.

Le projet de loi crée deux organismes. D'une part, le Conseil des assurances de personnes et, d'autre part, le Conseil des assurances de dommages. Ces derniers ont pour mission d'assurer la protection du public par la surveillance et le contrôle des activités exercées par les intermédiaires de marché en assurance et par les sociétés ou les corporations qui les regroupent.

Les associations d'intermédiaires de marché et d'assureurs seront représentées à ces conseils. Ainsi, le Conseil des assurances de personnes

sera composé d'au plus quatorze membres dont son président et un représentant des consommateurs. Les autres membres représenteront, en nombre égal, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et l'Association des intermédiaires en assurance de personnes, cette dernière continuant l'existence de l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec.

Le Conseil des assurances de dommages, quant à lui, sera composé d'au plus quatorze membres dont son président. Deux membres représenteront l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec, deux membres représenteront le Regroupement des cabinets de courtage d'assurances du Québec, un membre représentera le groupe des grands cabinets de courtage, un membre représentera un institut d'assurance du Québec, deux membres représenteront l'Association des experts en sinistres indépendants du Québec et, finalement, un membre représentera les consommateurs. Par ailleurs, deux membres représenteront les assureurs offrant leurs produits par l'entremise de courtiers et deux autres membres représenteront les assureurs offrant leurs produits par l'entremise d'agents.

Ces conseils détermineront notamment, par règlement soumis à l'approbation du gouvernement, les normes de formation minimales et les conditions d'exercice de l'activité d'intermédiaires de marché en assurance.

Le projet de loi confirme, également, l'existence de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec et prévoit la continuation de l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec sous le nom de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec. Le projet de loi indique les dispositions régissant leur fonctionnement. L'adhésion à ces associations constitue une des obligations pour exercer l'activité d'intermédiaires de marché en assurance puisque ces deux associations auront, entre autres, la responsabilité de surveiller l'application des règles de déontologie à l'égard de leurs membres.

Des fonds d'indemnisation sont établis afin de garantir la responsabilité qu'un intermédiaire de marché peut encourir, en raison d'une opération malhonnête. Ainsi, un fonds d'indemnisation sera créé au sein de chaque conseil et un fonds d'indemnisation particulier au planificateur financier titulaire d'un certificat délivré par l'Inspecteur général sera également mis en place.

Le projet de loi prévoit également la création de comités de surveillance et de discipline au sein des associations et du Conseil des assurances de dommages.

De nouvelles règles sont édictées pour assurer l'indépendance des cabinets de courtiers d'assurances et leur permettre aussi d'être concurrentiels. Ces règles limitent la participation d'institutions financières dans les capitalisations d'un cabinet à 20 % des actions ou des

droits de vote afférents, et imposent, eu égard à la participation des institutions financières dans des associations avec des courtiers, une limite de 20 % des besoins de financement du courtier. Il est aussi interdit aux institutions financières d'utiliser la dénomination sociale d'un courtier.

Le projet de loi prend en considération, quant à la propriété des cabinets, la situation particulière de quelques cabinets de courtiers d'assurances qui prévalait le 21 décembre 1988, date de la présentation du projet de loi 113 concernant le contrôle de certains intermédiaires du marché des assurances.

Dans un deuxième temps, le projet de loi prévoit différentes mesures visant à assurer la protection du public. Ainsi, les consommateurs seront mieux informés et mieux protégés dans le cadre de leurs transactions avec les intermédiaires de marché.

Les intermédiaires devront divulguer à leurs clients leur mode de rémunération et leurs liens d'affaires avec une institution financière. L'intermédiaire de marché en assurance ne pourra rendre l'acquisition de produits conditionnelle à l'achat d'un deuxième produit. Toutefois, cette interdiction n'empêche pas ce dernier d'offrir un ensemble de produits à un client pour permettre une réduction des coûts.

Les intermédiaires de marché seront tenus de fournir un cautionnement ou une garantie, ou de souscrire à une assurance responsabilité civile.

Des dispositions sont prévues afin d'assurer la protection des renseignements à caractère personnel recueillis par les intermédiaires dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

Finalement, le projet de loi introduit une nouvelle réglementation concernant l'utilisation du titre de planificateur financier ou de tout autre titre similaire. L'activité de planification financière n'était, jusqu'à récemment, soumise à aucune réglementation.

Dorénavant, toute personne désirant utiliser ce titre devra détenir un diplôme décerné par une institution québécoise de la planification financière agréée par le ministre. Cette institution établira, par règlements soumis à l'approbation du gouvernement, les conditions relatives à la délivrance des diplômes ainsi qu'à leurs équivalences. En outre, toute société ou personne morale qui s'affiche comme offrant des services de planification financière ne pourra exercer cette activité que par l'entremise de personnes dûment qualifiées à porter le titre de planificateur financier. Les membres des corporations professionnelles visées dans le projet de loi, devront, en plus, obtenir l'autorisation de la corporation qui régit leurs activités et l'exercice de la planification financière sera également régi par cette même corporation.

Tout Intermédiaire de marché utilisant le titre de planificateur financier sera soumis à la réglementation édictée par le gouvernement à cet égard. Il sera également soumis à un code de

déontologie.

Les personnes et les cabinets exerçant exclusivement des activités à titre de planificateurs financiers devront de plus être titulaires d'un certificat délivré par l'Inspecteur général des institutions financières.

Les planificateurs financiers, à l'exception des membres d'une corporation professionnelle qui, à cet égard, seront régis par leur corporation, seront soumis à diverses obligations, comme fournir un cautionnement ou une garantie ou de souscrire à une assurance de responsabilité civile. Ils seront également tenus de divulguer leur mode de rémunération et le nom des institutions financières avec lesquelles ils ont un lien d'affaires. De plus, ils seront soumis aux dispositions concernant la protection des renseignements à caractère personnel et le maintien d'un compte en fidéicommiss.

(16 h 50)

Même si le projet consacre l'autoréglementation, il prévoit également l'intervention des autorités gouvernementales. En effet, l'ensemble de la réglementation édictée par les conseils des assurances sera soumis à l'approbation du gouvernement qui pourra ainsi modifier tout règlement soumis à son approbation. Le gouvernement pourra mettre en demeure un conseil ou une association d'adopter ses règlements. Si le conseil ou l'association ne s'est pas conformé dans les 60 jours, le gouvernement pourra exercer les pouvoirs réglementaires à la place du conseil ou de l'association qui aura manqué à ses devoirs.

De plus, l'Inspecteur général des institutions financières disposera de pouvoirs d'inspection à l'égard des conseils et des associations visés par le projet de loi. En outre, dans les cas où un conseil ou une association sera en défaut ou négligera d'exercer certaines responsabilités, l'Inspecteur général pourra exercer ses activités, en tout ou en partie, et lui interdire l'exercice dans la mesure et pour la durée qu'il déterminera.

L'Inspecteur général pourra également émettre une ordonnance lorsqu'à son avis une association ou un conseil a une conduite contraire à la loi ou au règlement pour mettre fin à cette conduite et remédier à la situation. Le projet de loi édicte les sanctions civiles et pénales appropriées au nouveau cadre réglementaire régissant les intermédiaires de marché.

M. le Président, permettez-moi, avant de conclure cette allocution, de faire quelques commentaires sur les objections mises de l'avant par deux compagnies d'assurances du Québec, soit Les Coopérants et La Laurentienne générale.

Notons, au passage, que l'Association des banquiers canadiens, que j'ai rencontrée la semaine dernière à Toronto, est également opposée à la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'indépendance des courtiers d'assurances. En fait, je sais que plusieurs banques canadiennes sont désireuses de pénétrer le

marché de l'assurance en achetant des cabinets de courtiers d'assurances. Il faut bien se rendre à l'évidence que si la nouvelle loi devait permettre la propriété des cabinets de courtage par des institutions financières et des compagnies d'assurances, que très bientôt, dans un laps de temps assez court, il ne resterait plus au Québec aucun bureau de courtage réellement indépendant.

L'Assemblée nationale fait donc face à un choix important, soit d'adopter le projet de loi 134 et assurer ainsi l'indépendance de ses 2400 petites PME québécoises présentes dans toutes les régions du Québec ou bien laisser libre cours au libéralisme économique le plus débridé, comme le suggère le Conseil du patronat, et permettre aux banquiers et aux autres compagnies d'assurances d'acheter des cabinets de courtage.

Avant de trancher ce débat, celui qui vous parle et le gouvernement se sont interrogés sur les valeurs fondamentales sur lesquelles nous devrions baser notre action. Nous nous sommes posés les questions suivantes: Mais quel est donc le rôle du courtier d'assurances? Qui est-il? Qui représente-t-il? Pourra-t-il faire face aux nouveaux défis qui se dressent à l'horizon? Aura-t-il les moyens financiers de se décloisonner, d'organiser des réseaux et somme toute de se prévaloir de la loi 134? Est-ce que le public, qui recherche des conseillers les plus objectifs possible, sera mieux servi par des courtiers indépendants que par des courtiers qui seraient devenus les vassaux des institutions financières?

Poser ces questions, c'est y répondre dans une certaine mesure, quoique nous n'avons pas voulu répondre à ces questions sans dialoguer, consulter, rencontrer tous ceux qui étaient intéressés par ces sujets. Et, finalement, comme il s'agit d'un sujet qui, de toute évidence, est très partagé, nous avons dû trancher et nous avons dû faire l'arbitrage qui s'imposait. Puis-je rappeler qu'à la suite du dépôt, en octobre 1987, du livre blanc sur le décloisonnement des institutions financières, il est apparu très clairement au gouvernement que nous devrions devancer l'échéancier que nous nous étions fixé pour discuter du décloisonnement des intermédiaires de marché. Avec raison, les courtiers d'assurances en particulier ont fait valoir qu'il était bien beau de parler du décloisonnement des institutions financières, mais qu'il ne fallait pas que les intermédiaires, eux, soient laissés pour compte. C'est donc ainsi qu'au début de 1988, je publiais un document de consultation clairement indiqué comme étant un document de consultation et qui est intitulé "Decloisonnement des intermédiaires, document de consultation".

Je trouve aberrant que des chefs de file, que des présidents de compagnie laissent entendre que ce document était un livre blanc. Pour quiconque sait lire, on peut y lire très clairement qu'il s'agit d'un document de consultation sur lequel il y a eu effectivement consultation, H y a un an, en juin dernier. En fait, une

trentaine d'associations représentant des compagnies et des intermédiaires de toutes sortes et de tous horizons sont venus dire au gouvernement les orientations qu'ils désiraient retenir à la suite du dépôt du document de consultation que nous avons publié. C'est donc dire que, en particulier, le sujet de la propriété de cabinets de courtage d'assurances a été discuté abondamment et par plusieurs groupes. Il n'y a pas eu d'unanimité, il y a un an, comme il n'y a pas d'unanimité maintenant, en ce qui a trait à la propriété des cabinets de courtage. Mais de laisser entendre comme des chefs de file importants le font et l'ont fait hier que la question de la propriété des cabinets de courtage est un sujet que nous avons amené à la toute dernière minute.

Je relisais la lettre que M. Bouchard envoie à M. Bourassa en disant: "Suite au dépôt du projet de loi, il y a quelques semaines, nous devons d'urgence discuter de ce sujet." Comme si nous arrivions à une conclusion tout à fait récente, alors que nous en discutons depuis plus d'un an et plus de dix-huit mois et que j'ai publié l'énoncé de politique sur le décloisonnement des institutions financières, qui était une décision gouvernementale, en janvier dernier. Et laisser entendre que nous avons voulu précipiter les choses, alors que nous avons pris ample temps, nous avons eu amples discussions, négociations, analyses de toutes sortes avec tous les intéressés, laisser entendre que nous arrivions à la dernière minute à une politique qui serait tombée des nues, ma foi, mon Dieu, je me demande s'il y a des gens qui ont le sens de l'équité et qui ont le sens de la probité.

Donc, à la suite de cette commission parlementaire et après de nombreuses autres consultations particulières, le gouvernement décidait des grands principes de la réforme proposée, et cela a été décidé par le gouvernement en décembre 1988. Ainsi, comme je viens de le dire, en janvier 1989, je rendais public un document intitulé "Decloisonnement des intermédiaires, énoncé de politique". Et aujourd'hui, nous abordons la discussion à l'Assemblée et, j'ose espérer, très bientôt en commission parlementaire. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il n'y a pas eu précipitation dans ce dossier. Comme le disait récemment un homme respecté dans le secteur de l'assurance, et je fais référence à M. Robert Parizeau, le président de Sodarcac, lors de l'assemblée annuelle de Sodarcac, le 17 mai dernier - je le cite: "Le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale est donc le fruit d'une très longue et sérieuse consultation à laquelle le groupe Sodarcac a collaboré et représente le consensus le plus large que l'on pouvait espérer obtenir sur un sujet aussi complexe."

M. le Président, je crois que ce témoignage de M. Robert Parizeau est éloquent et parle de lui-même, puisqu'il s'agit d'une personne qui a été associée à ce débat depuis 1983, au moment où justement il y a le décloisonnement des

compagnies d'assurances de personnes. Et pendant ces très nombreuses années, l'Association des courtiers, le Regroupement des cabinets de courtage, les différentes compagnies d'assurances, les grands des cabinets de courtage ont tous été associés, depuis cinq ou six ans, à toute cette discussion qui nous amène maintenant à vouloir faire adopter le projet de loi devant nous.  
(17 heures)

M. le Président, je voudrais simplement souligner, en terminant, que nous avons reçu de très nombreux appuis à ce projet de loi, et en particulier à ce qui a trait à la clause touchant la propriété des cabinets de courtage. Nous avons reçu l'appui de la Fédération canadienne d'entreprise indépendante, de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec, du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance, du groupe Commerce, des Provinces unies, de l'Unique, de l'Union canadienne, de Sodarcan, comme je viens de le souligner et, encore plus important, M. le Président, nous avons reçu l'appui extrêmement important de l'Association des consommateurs du Québec.

En conséquence et après moult discussions, consultations, réflexions et analyses, je suis convaincu que le projet de loi 134, y inclus le chapitre III traitant de l'indépendance des courtiers d'assurances, servira le mieux les intérêts du public et des consommateurs. Aussi, je recommande à mes collègues de l'Assemblée nationale d'adopter le principe du projet de loi 134. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Nous allons poursuivre le débat avec l'intervention de M. le député de Lévis.

#### M. Jean Garon

**M. Garon:** Merci, M. le Président. J'ai remarqué que le ministre a utilisé des termes très forts surtout quand il parle de gens qui ne sont pas habituellement considérés parmi ses adversaires. Quand il dit se demander si certaines gens ont le sens de l'équité et de la probité, ce ne sont pas des termes très doux pour parler d'institutions financières québécoises qui ont droit à leur opinion, qui ont présenté leur point de vue et qui demandent essentiellement que le débat soit finalisé. Il faut faire une distinction entre un livre blanc ou un livre de consultation. Quelle que soit la forme, qu'il s'agisse d'un livre de consultation qu'on appelle un livre vert, d'un livre blanc qui est un énoncé de politique ou encore d'un projet de loi, il s'agit d'étapes clairement distinctes dans le processus législatif.

Je suis étonné des propos du ministre. Il a tellement fait de circonvolutions dans le domaine du décloisonnement des institutions financières, qu'il n'y a plus grand monde au Québec qui sait quelle est son orientation. Je suis persuadé que chacun se rappelle, par exemple, les termes

qu'avait employés le ministre en parlant des mammoths qu'il voulait former. Aujourd'hui, il nous dit qu'il veut défendre les petites entreprises. Hier, il nous disait que, dans le cadre du libre-échange, il fallait être capables d'affronter les entreprises japonaises, les géants dans le domaine financier, qu'il en frémissait seulement à y penser et, aujourd'hui, il nous dit que l'avenir est plutôt dans les petites entreprises plus proches du monde rural.

Il faudrait que le ministre précise ses orientations. Ce qui ne va pas dans ce que fait le ministre, c'est qu'il n'est pas cohérent avec lui-même. C'est ça le principal problème. Par exemple, il nous dit que ce sera la Charte de protection du consommateur. La Commission d'accès à l'information lui dit, et j'aurai l'occasion de revenir là-dessus, qu'elle ne peut être d'accord avec le type de dispositions qui, non seulement brisent l'uniformité du régime général d'accès, mais aussi, bien sûr, restreignent sa prépondérance. Il faut, Mme la Présidente, qu'il y ait au moins des interrogations par des organismes qui ne sont pas réputés farfelus. Je le dis d'autant plus, Mme la Présidente, que le décloisonnement des institutions financières a été une politique initiée par le gouvernement du Parti québécois qui y est favorable, sauf que ce n'est pas parce qu'on est favorable au développement des institutions financières, qu'il faut essayer de faire des cercles carrés, qu'il faut essayer de mal atteler l'équipement qu'on veut utiliser.

Les gens s'interrogent sur un certain nombre de points parce que ce projet de loi est important. Ce qui n'est pas un projet de loi de deux pages, il s'agit d'un projet de loi de 261 articles, 52 pages. Cela demande un peu de réflexion. Le projet de loi a été déposé le 15 mai. Essentiellement - ce que les gens lui disent et le ministre devra faire preuve de plus d'équité dans les paroles que les gens disent - ceux que j'ai rencontrés disent: Le débat sur le projet de loi a été trop court. Personne ne nie qu'il y a eu des consultations en commission parlementaire, qu'il y a eu des débats en commission parlementaire et que les gens ont pu s'exprimer en commission parlementaire, sauf qu'ils ont pu s'exprimer sur des livres de consultation ou, encore, sur un document présenté en janvier 1989 qui s'intitule "Decloisonnement des intermédiaires, énoncé de politique". Un énoncé de politique, ce n'est plus un document de consultation. C'est un document qui est supposé être assez précis pour être devenu un énoncé de politique. Ce n'est plus seulement un document de consultation. Un énoncé de politique, c'est l'équivalent d'un livre blanc dans la terminologie que j'ai toujours entendu discuter.

Je disais encore tout à l'heure au ministre que les experts en sinistre se demandent ce que veut dire l'article 20 quand on parle de paiement sur honoraires. C'est un exemple très simple. Pardon? Non, non. Je comprends, mais ce n'est

pas normal que des gens qui sont dans ce domaine, qui sont des experts en sinistre se demandent ce qu'on veut dire par "la rémunération d'un expert en sinistre est établie sur une base d'honoraires lorsqu'il exerce ses activités par démarchage auprès d'un sinistré".

Il n'est pas normal que dans un secteur, beaucoup de gens s'interrogent et ne soient pas sûrs de l'interprétation. Même les regroupements de courtiers ont aussi des points sur lesquels ils se posent des questions parce qu'un projet de loi, lorsqu'il est déposé, surtout lorsqu'il a l'importance d'un projet de loi comme celui-ci, nécessite des discussions, nécessite le temps qu'il faut pour y réfléchir, le mûrir et l'améliorer. Je le dis d'autant plus à l'aise que nous ne sommes pas contre un projet de loi sur les intermédiaires de marché, mais un projet de loi, bien intentionné et mal fait peut être plus mauvais que l'absence de projet de loi. C'est pour ça qu'on dit au ministre, - et ce ne sera pas inutile à mon avis - qu'il accepte de rencontrer des groupes, - et on a le temps, - qui puissent venir donner leurs commentaires sur le projet de loi actuel. Les groupes que j'ai rencontrés - j'en ai rencontré un certain nombre, j'ai parlé avec d'autres au téléphone - ne m'ont pas dit qu'ils voulaient chambarder le projet de loi de fond en comble, mais ils disent que dans ce projet de loi, il y a des dispositions qui ne sont pas utiles ou qui pourraient être dangereuses.

Je pense que le ministre doit accepter ce fait que des gens dans notre société pensent différemment. Ils ont le droit de penser différemment. Le ministre fait partie d'un parti, il y a un caucus, il n'y a pas unanimité. On l'a vu lors des projets de loi antérieurs concernant le décloisonnement des institutions financières, les débats qu'il y a eu, par exemple, lors de l'étude de la loi sur les sociétés de fiducie. C'est là que ça a commencé au fond, lorsque le ministre qui prévoyait la vente d'assurances dans le projet de loi l'a amendé lors du débat en troisième lecture. C'est le ministre lui-même qui a amendé son propre projet de loi parce que ça discutait dans son caucus.

J'avais dit au ministre à ce moment-là qu'il y avait un changement dans son orientation, qu'on ne parlait plus du même décloisonnement, qu'on commençait à faire des restrictions. Je ne le blâmais pas, mais je lui disais tout simplement qu'il y avait division au sein de son caucus et qu'il semblait ne plus être capable de faire passer dans son parti des choses qu'il avait énoncées.

De la même façon, lorsqu'on a étudié le projet de loi sur les caisses d'épargne et de crédit, l'offre de produits financiers, comme ça apparaissait dans la Loi sur les assurances présentée par l'ancien gouvernement qui avait établi les choses clairement. Dans le projet de loi sur les assurances de 1983, on disait clairement: La vente de produits financiers. C'était clair. Il n'y a pas d'ambiguïté. Tandis que dans

le domaine des caisses d'épargne et de crédit, le ministre s'en remet aux tribunaux pour trancher le débat. En même temps, il met dans la loi un pouvoir réglementaire qui pourra changer les pouvoirs des caisses d'épargne et de crédit. (17 h 10)

Est-ce qu'on peut - on retrouve les mêmes dispositions dans la Loi sur les intermédiaires de marché, je reviendrai là-dessus - fonder un système financier sur de telles incertitudes? C'est ça qui n'est pas normal. On décloisonne ou on ne décloisonne pas. On y va ou on n'y va pas. On ne peut pas danser le tango argentin, trois pas en avant, deux pas en arrière, ou trois pas en arrière, deux pas en avant alors qu'on fait du sur place à certains niveaux. C'est pour ça que le ministre, au fond, qui en vient à choisir de décloisonner par règlement plutôt que de donner l'heure juste à tout le monde en même temps fait une erreur, à mon avis. Je comprends que dans son caucus, il a des problèmes, que le député de Mille-Îles habituellement n'est pas du même avis que le ministre. Souvent, en commission parlementaire... Il n'est pas ici aujourd'hui. Il a peut-être d'autres activités. Apparemment, H y a des débats d'autre nature à l'île Laval. Il a peut-être assez de chats à fouetter chez lui pour s'occuper de nos questions.

Mais je dirai qu'essentiellement dans certains cas, à certaines occasions, j'ai même vu demander et j'avais une certaine sympathie pour le ministre, à ce moment-là, parce que je sais ce que cela peut être, à un moment donné, d'avoir une politique et d'avoir un caucus qui est divisé et d'avoir même quelqu'un en pleine commission parlementaire qui tient des propos différents de celui du ministre. Je ne trouvais pas ça normal parce que, normalement, il y a un porte-parole du gouvernement. C'est ça qui est normal, qu'il y ait un porte-parole du gouvernement parce qu'un gouvernement, quand il s'est branché, normalement, c'est le porte-parole du gouvernement, le ministre qui parle au *nom du gouvernement*.

Mais il est arrivé, dans ces cas-là à mon avis, que le ministre ait été obligé de reculer parce que, dans son caucus, il y avait des influences d'autre nature. Vous savez, même aujourd'hui, les gens du regroupement des courtiers nous disent qu'ils occupent à peu près la même place qu'ils occupaient antérieurement, c'est-à-dire qu'au fond, ce n'est pas vrai que le mouvement des caisses d'épargne et de crédit a occupé toute la place et a fait disparaître les courtiers et va faire disparaître les courtiers. Je pense que le rôle bien connu des courtiers, si on parle des courtiers, c'est qu'il y a une relation de confiance entre un client et son courtier et que les courtiers, à mon avis et je leur avais dit en commission parlementaire, doivent davantage vendre leurs services, que leur client soit conscient du service que le courtier lui rend et, qu'à ce moment-là, la relation de confiance qui se fait entre le courtier et son client est une relation durable, basée au fond sur la conviction

de travailler avec quelqu'un qui défend ses intérêts.

Mais quand on voit tout ce slalom qui se fait dans le plan des juridictions ou dans le plan d'établissement du décloisonnement - c'est bien difficile pour moi de parier et de lire en même temps - quand H se fait tous ces débats, actuellement, et que le ministre est dans une position changeante, c'est évident que les gens, à ce moment-là, ne savent pas trop sur quel pied danser avec l'orientation du gouvernement. À ce moment-là, que le ministre blâme aujourd'hui des gens de ne pas avoir fait des représentations en temps utile, lorsqu'il y avait différents documents de consultation, des énoncés de politique et qu'en même temps on sentait que des pressions sur le gouvernement le faisaient hésiter dans sa conception des choses, on ne peut pas blâmer les gens d'avoir attendu un projet de loi pour mieux s'exprimer.

L'intention véritable du gouvernement, on la voit lorsque le projet de loi est déposé et encore plus dans le cas de ce gouvernement parce qu'il a une réputation de lancer des ballons. C'est une façon de faire de lancer des idées pour voir la réaction des gens et, à ce moment-là, par ailleurs, cela fait en sorte que les gens ne savent pas trop où s'oriente le gouvernement. C'est pour cela que je dis au ministre: Il serait bon - et je le dis, mais je ne voudrais pas qu'il pense que j'essaie de lui jouer une patte, il l'a fait dans le cas de la loi 133. Il accepte que la semaine prochaine, il y ait une journée où les gens vont venir dire: Qu'est-ce qui se passe par rapport à la loi 133, qu'est-ce qu'ils en pensent, parce qu'il a senti qu'il y avait des résistances très fortes au projet de loi, même si l'intention est bonne. L'intention du projet de loi 133 n'est pas une mauvaise intention, excepté qu'il peut arriver que des gens bien intentionnés, sur le plan de l'application, sur le plan du choix des modalités, n'aient pas complété le projet comme il devrait l'être. Je ne connais pas beaucoup de gens qui vont ici s'affirmer contre la vertu. Mais la pratique de la vertu, c'est quelque chose d'autre, et quelqu'un qui peut se penser très vertueux peut, dans les faits, l'être moins qu'il ne le pense selon les choix de fonctionnement concrets qu'il aura faits. Alors, dans ce cas-ci, de la même façon aussi, vis-à-vis de la vente du groupe Commerce, le ministre a regardé passer la parade pendant que les étrangers mettaient la main sur l'entreprise d'assurances la plus rentable au Canada qui était la propriété de gens du Québec.

Le ministre regarde sans broncher également les mammouths étrangers s'installer au Québec. Moi, j'avais l'impression que c'était nous autres qui devions faire des mammouths, nous autres qui devions engendrer des mammouths. J'ai le sentiment que ce qui se passe actuellement, c'est plutôt les étrangers qui sont en train de se créer des mammouths avec nos institutions. Personne ne pensait lorsque le ministre parlait

de faire, de créer des mammouths québécois, qu'il s'agissait de faire avaler nos entreprises par des entreprises étrangères qui, elles, seraient les mammouths. Aujourd'hui, j'ai été surpris de cela, cela prend du culot après tous les débats qu'on a entendus en cette Chambre, le ministre a rejeté son incapacité sur le gouvernement fédéral dans l'affaire du groupe Commerce. J'ai été surpris. Le ministre ose déclarer qu'il veut rapatrier les sièges sociaux chassés par le Parti québécois, alors qu'il regarde les étrangers s'approprier la propriété de nos institutions financières.

Je n'ai pas vu beaucoup de réactions quand le groupe Kraft... C'est un des sièges sociaux importants qu'il y a au Québec. Ce n'est pas une boîte postale, le groupe Kraft. C'est une entreprise importante au Québec, au Canada et en Amérique du Nord. Pas grand-chose. Pas grands commentaires. Quand il y avait un siège social qui était une boîte postale, H y avait des hurlements du côté de l'Opposition dans le temps des libéraux. On venait de fermer une boîte postale. Mais là, quand il s'agit de sièges sociaux véritables qui vont être transférés... Le groupe Commerce, trompons-nous pas, va devenir rapidement une entreprise d'exécution aussi. Alors, trompons-nous pas. Le ministre ne réagit pas aussi vigoureusement. Et pourtant, la part détenue par le groupe Commerce dans nos affaires fera passer la part des assureurs d'ici de 40 % à 30 %. C'est considérable.

Quand on parle de la protection du consommateur, surpris. Parce que l'Inspecteur général des institutions financières lui-même a dit qu'il manquait de ressources. Le ministre lui-même a dit qu'il se trouvait serré. Actuellement, on lui donne plus de responsabilités que jamais. Est-ce que l'Inspecteur général des institutions financières aura les ressources nécessaires pour administrer cette loi? On lui en met de plus en plus, d'autant plus qu'il fait payer ses frais par la clientèle, et, par ailleurs, on restreint ses ressources. Il n'y a rien de plus ridicule.

Il y a une parole de l'Évangile qui est d'une simplicité enfantine quand on marque qu'il ne faut pas que la main droite ignore ce que fait la main gauche. Dans le domaine des institutions financières, quand l'inspecteur général fait quelque chose, il fait payer le client. Cela ne coûte pas un sou au gouvernement, au contraire, ça rapporte des fonds. En même temps, le ministre responsable du Conseil du trésor coupe les ressources à l'Inspecteur général des institutions financières comme si les frais de fonctionnement de l'inspecteur général étaient payés par les contribuables québécois. C'est faux. Je comprends que, sur le plan de la mécanique interne, il faut sortir de ça. Il faut être capable de comprendre le fonctionnement du financement du gouvernement, même si, en fait, quand les gens paient à l'Inspecteur général des institutions financières des frais de service, l'argent entre au ministère des Finances, mais par

ailleurs, c'est pour des frais qui sont assumés dans les crédits du gouvernement pour l'inspecteur général des institutions financières. (17 h 20)

À ce moment-là, pourquoi limiter les dépenses qu'il peut faire parce que les dépenses qu'il peut faire vont être facturées à ceux qui vont les utiliser? Il n'y a rien de plus ridicule actuellement que de voir tout le monde se plaindre: le ministre, l'inspecteur général des institutions financières de ne pas avoir les ressources pour faire le travail et, en même temps, le ministre responsable du Conseil du trésor qui le limite alors qu'il devrait savoir que quand l'inspecteur général fait quelque chose, il facture à ceux qu'il surveille les frais de sa surveillance et de son contrôle.

Cela me fait un peu penser à la Gaspésie, à la ministre de la Santé et des Services sociaux qui n'avait pas d'argent pour un tomodynamomètre à Chandler. Le gouvernement disait: On n'a pas d'argent pour ça, 500 000 \$, alors que les gens doivent payer à peu près 135 000 \$ pour aller à Rimouski se faire passer au tomo et s'ils ne se font pas passer au tomo, cela prend une chirurgie pour aller voir ce qu'ils ont en dedans parce qu'on n'aura pas le rayon X. Le lendemain, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avait 500 000 \$ - le même montant d'argent - pour un club de golf à Gaspé, pour que la bourgeoisie locale n'ait pas besoin de se déplacer alors qu'il y a déjà un club de golf à 18 kilomètres de là, à Fort-Prével. Cela fait curieux! C'est, encore là, un exemple où différentes instances du gouvernement ne se parlent pas. C'était évident, à mon avis, qu'on devait d'abord avoir 500 000 \$ pour le tomodynamomètre à Chandler avant d'avoir 500 000 \$ pour un club de golf à Gaspé, alors qu'il y en a déjà un. Cela arrive quand un gouvernement ne se parle pas assez. Ce n'est pas propre au gouvernement actuel, remarquez bien, mais je pense que ce n'est pas normal. Il faut, à ce moment-là, quand on veut que l'administration gouvernementale fonctionne mieux, qu'on puisse réaliser que l'inspecteur général, en fait, ne coûte rien aux contribuables. Les services qu'il offre sont payés par ceux qui les utilisent.

On voit que le projet de loi 134 augmente considérablement la tâche de l'inspecteur, alors que ce dernier se plaint depuis trois ans qu'il manque de ressources humaines pour accomplir sa mission de surveillance et de contrôle des marchés financiers. Le ministre a reconnu, lors de l'étude des crédits, que la situation était critique - c'est le ministre lui-même qui l'a reconnu - et, dans ce projet de loi, il crée de nouvelles tâches pour l'inspecteur. Premièrement, inspecter les organismes créés par le projet de loi. Inspecter, qui va-t-il inspecter? L'article 182, l'Association des intermédiaires d'assurance de personnes, l'Association des courtiers d'assurance de personnes, le Conseil des assurances de personnes, le Conseil des assurances de dom-

mages. L'article 182, remarquez bien ce qu'il dit. Cela suppose un rôle de surveillance important. Quand on dit: "L'inspecteur général procède ou fait procéder, chaque fois qu'il le juge approprié pour l'administration de la présente loi, à l'inspection des conseils et des associations visés par la présente loi." Il faut au moins qu'il se doute qu'il a besoin de surveiller. Chaque fois qu'il en a besoin, il faut au moins qu'il sente le besoin et, pour ça, il faut qu'il ait le personnel pour faire une surveillance générale, pour pouvoir savoir s'il doit aller surveiller davantage. On dit, à l'article 35 qu'il doit aussi régir la pratique des planificateurs financiers, l'émission, la suspension et l'annulation des certificats d'exercice. À l'article 142, "Il doit administrer le cumul des permis et la multidisciplinarité des cabinets de courtage." À la page 15, il doit veiller aux nouvelles règles concernant le partage des commissions, à la divulgation de liens financiers et à l'indépendance des courtiers. Toutes ces nouvelles fonctions sont importantes parce que nous entrons dans un nouveau cadre d'exercice des intermédiaires de marché. Il est inconcevable qu'en pleine période de décloisonnement, où la pratique des intervenants des marchés financiers est modifiée de fond en comble, l'on sabre dans les ressources de l'inspecteur général. Là-dessus, je suis persuadé que le ministre, s'il dit ce qu'il pense, va être d'accord avec moi à 100 %. Il n'a pas le choix.

J'aurai l'occasion de revenir sur différents points qui sont mentionnés par tous ceux qui ont fait des commentaires concernant ce projet de loi. Il y en a plusieurs qui ont fait des commentaires. J'ai parlé des mammoths, des sièges sociaux, du groupe Commerce. Les courtiers craignent pour leur indépendance. L'indépendance des courtiers, c'est une grosse question, une question qui n'est pas facile et qui, à mon avis, est posée un peu de façon factice. Je comprends que le ministre dira que les courtiers lui ont donné un appui en ce sens. Sauf que si on regarde cela, on se rend compte que c'est une indépendance un peu factice, avec une certaine discrimination entre les courtiers. Si on regarde les petits, les moyens et les gros courtiers, il y a des attitudes semblables, mais pour des motifs différents.

Par exemple, on se demande pourquoi le ministre n'a pas accordé aux courtiers un véritable statut professionnel. C'est une question qui aurait pu se poser: Si on donnait un véritable statut professionnel aux courtiers. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas protégé les courtiers de tout contrôle? Actuellement, dans son projet de loi - et j'ai l'occasion d'en dire un mot immédiatement - on remarque qu'il y aura trois sortes de courtiers, ceux qui vont être contrôlés à 20 % en vertu du projet de loi, ceux qui auront pu se faire contrôler à 49 % en respectant la loi antérieure à qui, à toutes fins utiles, on va reconnaître des droits acquis et ceux qui seront contrôlés à plus de 49 % parce que les

restrictions de la loi n'auront pas été respectées dans le passé et pour qui le ministre se trouve à passer l'éponge, au fond. On se retrouve avec trois statuts différents de courtiers. On n'est pas dans un seul régime de courtier, avec ce projet de loi, mais dans trois régimes: Il n'y avait personne qui contrôlait à plus de 20 % aujourd'hui, avec la nouvelle loi, ils vont être contrôlés à 20 %, à moins qu'ils soient des étrangers; eux ils n'auront pas de limite, je reviendrai là-dessus. Ceux qui sont contrôlés à 49 %...

La loi disait qu'un courtier devrait garder la majorité du capital-actions de son bureau, 51 %. Ceux qui l'ont fait ne pourront pas dépasser cela, à moins que ce ne soient les étrangers qui les achètent. Et ceux qui ne l'avaient pas respecté, le projet de loi du ministre se trouve à reconnaître cela et à dire: On ne revient pas sur le passé. C'est ce que dit le projet de loi, à toutes fins utiles. Il n'est pas certain que tout cela soit très équitable. Normalement, quand les règles s'appliquent, elles s'appliquent un peu pour tout le monde de la même façon.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas protégé les courtiers de tout contrôle d'entreprise et non seulement de celui des institutions financières? Comment pourra-t-on savoir si une entreprise étrangère qui achèterait un courtier québécois n'a pas des liens avec des institutions financières étrangères? Les Coopérants n'ont pas complètement tort quand ils disent: On n'a pas d'Interpol dans le domaine financier. Les contrôles, bien souvent, on ne les connaît pas quand il s'agit d'entreprises étrangères. Aujourd'hui, avec la multiplication des liens commerciaux des multinationales, il est très difficile d'établir correctement l'existence de ces liens. Je comprends que le ministre a acheté la paix avec les courtiers en leur donnant cette disposition qui limite la propriété des courtiers par les institutions financières à 20 %. En réalité, cette disposition ne protège pas vraiment l'indépendance des courtiers et elle va nuire à des institutions financières québécoises.

Actuellement, combien de courtiers sont la propriété de firmes étrangères? Entre le débat que nous faisons aujourd'hui et l'étude en commission parlementaire - j'ai cru comprendre de ses propos que cela pourrait aller à la semaine prochaine, peut-être ai-je été présomptueux en pensant cela - j'aimerais que le ministre nous fournisse ces statistiques. Combien de courtiers actuellement sont la propriété de firmes étrangères? Le ministre maintient leurs droits acquis tout en refusant que les firmes québécoises puissent continuer de se développer dans ce secteur. Cela ne veut pas dire qu'il ne devrait pas y avoir de balises. Mais dans les dispositions actuelles, il n'est pas certain qu'on protège vraiment l'indépendance des entreprises. Je lis le texte, je ne peux pas lire tout le mémoire que le ministre a sûrement eu du groupe des Coopérants, du mois d'avril, sur la loi 113...

À toutes fins utiles, les dispositions sont au même effet. Donc, elles valent pour la loi 134. Ils disent: "Le projet de loi n'empêche pas des courtiers étrangers dont la propriété n'est pas sujette à contrôle par le Québec d'acquérir des bureaux québécois ou d'étendre leur réseau. Toute personne ayant étudié attentivement la composition de certains groupes internationaux de services financiers devra se rendre à l'évidence.

(17 h 30)

"Pour savoir qui contrôle, en fin du compte, tel ou tel immense réseau international de courtage en assurances, il faut mettre en place une sorte d'Interpol de la finance, uniquement pour décortiquer les organigrammes de compagnies ayant des sièges sociaux internationaux aux îles Caïmans, à Amsterdam ou au Luxembourg. S'il est difficile de découvrir ainsi les liens de propriété entre l'institution financière dont le siège social est en dehors du Canada, comment fera-t-on pour détecter les liens de distribution qui pourraient exister entre ces institutions et des assureurs étrangers? C'est absolument impossible. Ce n'est que par un contrôle de la distribution locale et non de la propriété qu'on y parviendra." C'est toujours le mémoire des Coopérants.

"Les assureurs québécois, dans le domaine de l'assurance de dommages ou IARD, ne contrôlent déjà que 35 % de leur propre marché. Le projet de loi, en imposant des exigences discriminatoires à des institutions québécoises, va favoriser encore davantage l'érosion de ce marché.

"Par ailleurs, le projet de loi limite la participation des institutions financières québécoises dans les bureaux de courtage à 20 %. Pour nous - disent Les Coopérants, entreprise québécoise - les vérifications sont faciles. Donc, le projet de loi mis de l'avant par notre propre gouvernement impose aux institutions financières québécoises des contraintes qu'il ne peut imposer aux entreprises étrangères. Pour la première fois depuis dix ans - c'est une grosse affirmation - le gouvernement du Québec risque de défavoriser les institutions financières qu'il appuie autrement fort nettement."

Ce n'est pas mon mémoire, c'est un mémoire d'une institution financière québécoise avec laquelle un certain groupe s'est solidarisé. Je pense que c'est une question importante sur laquelle un débat n'est pas malsain, sur laquelle un bon débat est utile. Je ne le dis pas... Je sais qu'il y a des choix à faire dans un projet de loi, des choix qui ne sont pas faciles. Dans ce cadre-là, nous voulons collaborer pour faire en sorte que les meilleures dispositions-là possible soient mises dans le projet de loi. Actuellement, on n'est pas sûrs, on est loin d'être sûrs que ces dispositions sont les meilleures parce que plusieurs groupes se sont exprimés jusqu'à maintenant. Je comprends que ce ne sont pas tous les groupes qui l'ont fait. Ce ne sont pas des

groupes avec lesquels, habituellement, nous sommes en complet accord; au contraire, c'est souvent plutôt le parti ministériel qui est d'accord avec eux. Mais dans des représentations souvent, on peut être d'accord avec certaines parties et ne pas être en accord avec d'autres.

Quand le Conseil du patronat dit "le projet de loi prétend assurer davantage l'indépendance des courtiers", je pense que l'objectif n'est pas mauvais. Ce n'est pas l'objectif qui est mauvais. Ce que les gens se demandent, et je pense qu'il faut vraiment réfléchir à ça, c'est si on protège vraiment cette indépendance par les dispositions qu'on retrouve actuellement dans le projet de loi, on dit: "Cependant, ce projet de loi permet à n'importe qui d'acquérir jusqu'à 100 % des actions d'un bureau de courtage, alors que la loi actuelle oblige les courtiers à conserver plus de 50 % de leur droit de vote. Seules les institutions financières québécoises voient leur droit de propriété limité à 20 % des actions." C'est important. On continue en disant: "Lorsque le législateur a permis le décloisonnement, il a ouvert la porte aux conflits d'intérêts. Au lieu de bannir - plutôt que de revenir avec le tas de documents que j'ai devant moi sur les conflits d'intérêt, je vais lire juste le mot qu'on dit sur ce sujet - les transactions en cause, le législateur a jugé bon de régler plutôt cette nouvelle dynamique. La nouvelle politique proposée dans le projet de loi 134 irait, selon les experts consultés, à rencontre de toutes les politiques de décloisonnement à travers le monde et de celles même du gouvernement du Québec depuis une dizaine d'années. Pourquoi un revirement aussi inattendu et pourquoi déposer ce projet de loi - écoutez bien ce que dit le Conseil du patronat - en vitesse, à la veille de l'ajournement de l'Assemblée nationale, alors que votre gouvernement défend à toutes les tribunes le libéralisme économique de l'État et du libre-échange?"

Pourquoi? La question est posée, c'est une bonne question. Qu'est-ce qu'on vise actuellement? Ce qu'on vise par ce projet de loi n'est plus clair. Il y a l'Union Vie, compagnie mutuelle d'assurances, qui dit: "L'indépendance du courtier sera mieux protégée en régissant l'exercice de la profession et l'acte de courtage plutôt qu'en limitant la participation des institutions financières dans les cabinets de courtage." On voit également M. Bouchard, président du conseil de La Laurentienne, qui dit: "Compte tenu de l'urgence créée par le dépôt du projet de loi, nous demandons tout simplement que soit retiré le chapitre III de votre projet de loi, de façon à permettre un débat plus serein des impacts qu'une telle proposition législative entraînerait. À ces débats, devraient être invités les principaux intéressés." Je retiens surtout la deuxième partie, il dit: "À ce débat, devraient être invités les principaux intéressés qui devraient comprendre en plus du courtier d'assurances et des institutions financières, des experts en économie de

marché et en droit de même que les principaux intervenants du milieu financier telles les chambres de commerce et les autres associations d'affaires.

Au fond, il dit que, sur cette question-là, il devrait y avoir un débat qui irait plus loin. J'ai parlé des Coopérants. La Chambre de commerce de Montréal, leur mémoire demande le retrait du chapitre III du projet de loi 134 intitulé: "Indépendance des courtiers en assurance", limitant à 20 % la propriété détenue par des institutions financières au sein de bureaux de courtiers d'assurances. Ce chapitre crée des distorsions dans le marché québécois des assurances et il est discriminatoire à l'égard des institutions financières, en particulier des institutions financières québécoises. Il dit: Nous estimons que l'ensemble de ce chapitre doit être immédiatement retiré de la Loi sur les intermédiaires du marché et que la question de l'indépendance des courtiers fasse l'objet d'un débat public susceptible de justifier une décision éclairée du législateur. Ce débat n'ayant pas eu lieu à ce jour, nous croyons prématuré de la part du gouvernement d'entreprendre une action législative dont les fondements ne nous apparaissent pas évidents.

Remarquez, je ne dis pas que les intervenants ne vont pas loin en disant de retirer complètement le chapitre, mais, au fond, ils disent de le retirer pour faire le débat. Bon. Ce qu'ils souhaitent fondamentalement c'est qu'il y ait un débat. Il n'est peut-être pas anormal que, pour faire le débat, la proposition du gouvernement soit sur la table, parce qu'à ce moment-là, il est plus facile de se référer à des dispositions pour dire ce qu'on pense concrètement par rapport à un projet de loi. Je pense qu'on pourrait revenir autrement dans une consultation d'ordre plus général, alors qu'il est peut-être mieux de réagir et de faire des propositions additionnelles par rapport à un projet de loi existant. Le projet de loi est sur la table. Je pense que si le ministre acceptait que ce débat soit poursuivi, je suis convaincu, quant à moi, qu'il y aurait sans doute une solution qui pourrait faire consensus de la part de tout le monde. Moi, je pense qu'il est bon. C'est dans le décloisonnement des institutions financières, et il y a eu ce climat-là au Québec et je sens qu'actuellement ce climat-là est en train de ne plus être le même. On sentait au Québec que les gens dans le décloisonnement des institutions financières embarquaient là-dedans avec beaucoup de conviction, beaucoup de volonté, beaucoup de dynamisme et beaucoup d'enthousiasme et qu'actuellement, ce monde qui était assez uni au fond et sur lequel il y avait des débats... Qu'il y ait des débats sur les ventes liées ou non et des débats sur des conflits d'intérêts et comment cela devrait se régler, c'est normal. Mais qu'il y ait des débats actuellement sur des orientations fondamentales où on se demande comment devrait être régie l'indépendance des courtiers et la

propriété des cabinets de courtage, on est vraiment dans la moelle, on est dans le coeur du sujet.

Remarquez bien, je dis bien au ministre, c'est très important, tous les gens dont on parle actuellement y compris l'Opposition sont favorables au décloisonnement des institutions financières ou au décloisonnement des intermédiaires, mais il y a des modalités, il y a des façons de le faire qui peuvent être meilleures que d'autres. Actuellement, on se rend compte qu'il y a un affrontement. Vous savez les gens qui sont intervenus, et je le dis sans malice, ne sont pas des gens qui habituellement aiment donner des claques dans la face du gouvernement et réagir vigoureusement, alors qu'ils sont beaucoup plus associés au gouvernement qu'à l'Opposition. Quand vous voyez, par exemple, un article comme ce matin même dans le journal **La Presse**, sous la plume de Michel Van de Walle, où on dit: "Les firmes d'assurances Les Coopérants et La Laurentienne ont fait front commun hier pour dénoncer la volonté du gouvernement Bourassa de limiter la propriété des cabinets de courtage d'assurances. Ces alliés traditionnels du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, M. Pierre Fortier, dans le processus du décloisonnement des institutions financières, se sont en effet retournés contre lui estimant que le projet de loi 134 sur les intermédiaires de marché les traite inéquitablement." Il continue en disant: "Appuyés en cela par la Chambre de commerce de Montréal et le Conseil du patronat, ils en veulent en particulier au chapitre III de ce projet de loi qui limite à 20 % la propriété que peut détenir une institution financière dans un bureau de courtiers d'assurances." Là, on parle de la conférence de presse et on ajoute même que le ministre aurait mis sa tête sur le billot pour que son projet de loi passe tel quel. (17 h 40)

Je ne pense que ce soit sain. Je comprends qu'un ministre présentant un projet de loi important, en éprouve une certaine fierté. Il est habituellement d'accord avec son projet de loi. Mais il faut résister à l'orgueil de dire: C'est mon projet de loi, pour que cela devienne le projet de loi d'un peu tout le monde représenté par le ministre. C'est pour cela, Mme la Présidente, que, dans ce débat, je n'essaie pas d'employer les termes les plus alambiqués pour parler de ce dont on parle. L'indépendance du courtier est, je pense, quelque chose de souhaité. La protection du consommateur, tout le monde en souhaite une meilleure. Mais de quelle façon assurer davantage l'indépendance du courtier et de quelle façon assurer davantage également la protection du consommateur? Dans le domaine des moyens, il y a plusieurs possibilités.

Je préférerais, et je le dis parce que, vous le savez, c'est une conception personnelle des choses... Sous l'ancien gouvernement - vous allez dire qu'on n'est plus là, mais on peut en parler un peu, même si ce n'est que pour se

rappeler des souvenirs - c'est moi qui ai fait 50 % des conférences socio-économiques. Pourquoi? Je pensais que la meilleure façon de faire - ce n'est pas de faire des "slates" comme il va y en avoir à Thetford, je vois le député, pour un forum qui n'a plus besoin d'avoir lieu parce que les "slates" ont fait en sorte qu'il n'y en aura plus de débat - je vous le redirai, c'est, essentiellement, d'établir des consensus. J'ai toujours cru à cette formule où on met tous les intervenants ensemble pour essayer de trouver un consensus sur un objectif commun. Ce qui est magnifique actuellement... Le ministre serait en difficulté si les gens disaient à propos du décloisonnement: On ne veut rien savoir de ça, s'il y avait deux dans qui s'affrontaient en disant: On est contre le décloisonnement. Actuellement, tous ceux qui s'affrontent au sujet des questions que je mentionne et d'autres qui n'ont pas toutes la même importance, sont des gens qui souhaitent tous le même objectif, qui visent tous le décloisonnement et qui souhaitent la plus grande efficacité possible pour les institutions financières, pour les intermédiaires financiers et pour les entreprises québécoises.

Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est de discuter des moyens. Dans le domaine des moyens, il me semble qu'on pourrait aller plus loin qu'on est rendu à ce moment-ci, parce que ce n'est pas bon. Quand on lit, par exemple, dans **La Presse** ce matin: "Vive bataille entre assureurs et courtiers. En toile de fond de cet affrontement, la démission possible du ministre Fortier", ce n'est pas bon. À mon avis, ce n'est pas la façon de procéder. Je ne dis pas que ce soit facile à faire. D'ailleurs, quand le ministre s'était engagé à présenter un projet de loi rapidement, je trouvais qu'il prenait une grosse chance. Je sais que plusieurs choses doivent être démêlées là-dedans et que ce n'était pas facile de le faire. À ce moment-ci, un projet de loi est déposé avec des points très identifiés, un projet de loi à propos duquel le ministre a choisi de leur demander de réagir. Pour un livre blanc, c'est différent. Livre blanc, livre vert, appelons-le comme on voudra. Mais, par rapport à un projet de loi, il s'agit d'un projet précis du gouvernement... À ce moment-ci, l'intention du gouvernement est clairement exprimée dans un projet de loi, tandis qu'avant... Je comprends que le ministre dira que c'était un énoncé de politique, après le dépôt d'un projet de loi au mois de décembre, que le projet de loi 113 était un projet de loi...

**M. Fortier:** ...un projet de loi au mois de décembre...

**M. Garon:** Oui. Mais le ministre a tellement fait de slalom dans ces questions jusqu'à maintenant qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui étaient sûrs de sa position finale. D'ailleurs, quand il a fait une consultation au mois de janvier sur un projet de loi, c'est parce qu'il

considérerait qu'il pouvait y avoir certains changements.

Je pense que ça ne donne rien de blâmer les gens de ne pas avoir lu dans sa pensée. Peu importe. Il y a des gens qui vous regardent des fois et qui vous disent ce qu'ils pensent. Il y en a d'autres qui vous regardent et qui essaient de savoir ce que vous pensez pour vous le redire. J'ai toujours préféré ceux qui disent ce qu'ils pensent parce que ce que je pense, je le sais. J'ai toujours pensé que c'était mieux d'avoir des gens qui disent ce qu'ils pensent.

Actuellement, ce n'est pas un affrontement qui est malsain. Ce sont des groupes qui ont une opinion différente mais qui visent le même objectif. Je pense que c'est dans ce sens que le débat peut être sain, à condition qu'il y ait un débat, plutôt que d'avoir un affrontement qui va être malsain. Le sens de mon propos ne va pas plus loin que ça, mais il va jusque là.

Egalement, le mouvement Desjardins, ça fait un bout de temps qu'il l'a dit, c'était le 11 février 1989. "Selon Desjardins, le décloisonnement des intermédiaires ne va pas assez loin." Cela fait quand même un bout de temps. Vente de Consol et du groupe Commerce, M. Béland disait: "Pendant qu'on se concerte, le train passe." "Entreprises Bell voulait groupe Commerce mais Ottawa a refusé." Je ne lirai pas tout ça parce qu'il y a trop de déclarations.

Par ailleurs, je pense que le ministre a voulu se commettre vis-à-vis des courtiers parce qu'il y avait des inquiétudes importantes chez les courtiers. Qu'on soit d'accord ou non avec les inquiétudes, cela n'a pas d'importance. Ce qui est important c'est de penser... Et je pense que tout le monde est d'accord, pour dire que les courtiers étaient inquiets. Qu'on soit d'accord ou non avec leurs inquiétudes, ils étaient inquiets.

Quand le ministre dit déposer son projet de loi, il le dépose et entend le faire adopter d'ici un mois, c'est vite. Il y en a qui souhaiteraient avoir un débat qui est arrivé... Je comprends qu'il vient d'arriver dans les derniers jours. Je ne peux pas blâmer, par exemple, les gens de réagir à un projet de loi qui a été déposé le 15 mai alors qu'on est rendus aujourd'hui au 1er juin. Cela fait quinze jours, à toutes fins utiles.

Maintenant, comme le temps s'écoule, il me reste une quinzaine de minutes, un autre point. Il va me dire qu'il y a eu une déclaration du ministre Loiselle récemment concernant...

Une voix: Très claire.

M. Garon: Oui. C'est très clair. J'ai vu souvent des déclarations aussi claires du gouvernement fédéral sauf qu'il faisait le contraire. Vous rappelez-vous quand il avait dit que les lignes de train non rentables disparaîtraient? Ils disparaissent à Terre-Neuve avec compensation. Ils vont disparaître au Québec et, dans l'Ouest, on a garanti dans une loi de maintenir même les lignes non rentables jusqu'à l'an 2000. C'est dans

une loi, imaginez-vous! Je vais vous dire que je n'ai jamais eu une confiance illimitée dans les garanties du gouvernement fédéral. Je pense qu'aujourd'hui le ministre a assez d'expérience comme ministre pour ne pas avoir une confiance illimitée, lui non plus, parce que le gouvernement fédéral s'essayera toujours. C'est dans sa nature de s'essayer.

Quand le ministre empêche des institutions québécoises de faire des acquisitions alors que le fédéral pourrait permettre aux banques d'entrer dans le secteur des assurances, est-ce que le ministre est assuré que les contraintes qu'il impose aux institutions financières québécoises seront imposées aux banques? Est-ce qu'il y a des assurances et... Quel genre d'assurances a-t-il? Quelles sont les garanties qu'il a obtenues du gouvernement fédéral? Autre point que j'aimerais dire. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas suivi le principe directeur de son livre blanc sur les institutions financières? Je vais lire le quatrième principe qui est énoncé: "Objectifs et principes directeurs: Permettre le développement de réseaux de distribution de services financiers. La distribution, par l'entremise des succursales ou de ses intermédiaires de toutes les institutions financières affiliées à un même groupe, des services et produits offerts par chacune d'entre elles, constitue un des bénéfices importants du décloisonnement, tant pour les institutions elles-mêmes que pour les usagers. Pour les groupes financiers, le réseau de distribution commun permettra de rentabiliser le réseau de succursales ou d'intermédiaires en offrant, avec la même infrastructure, une gamme de services plus large. Pour le consommateur, les succursales ou les intermédiaires appartenant à un réseau peuvent offrir, en un même lieu, tous les services requis. Cet avantage sera particulièrement évident dans les régions éloignées où certains services financiers sont rarement disponibles.

"Plusieurs groupes financiers ont déjà pris des initiatives pour développer de tels réseaux; mais, les possibilités restent limitées dans le cadre de la réglementation actuelle, conçue en fonction d'un secteur financier cloisonné.

"Les possibilités de participer à ce réseau ne seront pas réservées qu'aux membres d'un groupe financier. Les institutions indépendantes pourront elles aussi, par ententes avec d'autres institutions, assurer une distribution plus large de leurs produits et offrir à leur clientèle des produits et services des institutions avec lesquelles elles seront liées par des ententes."  
(17 h 50)

Mme la Présidente, le ministre qui continuait d'être d'accord avec son livre blanc, pourrait regarder encore les principes qu'il énonçait dans son livre blanc au quatrième principe et se rendre compte que sa loi n'est pas entièrement compatible avec ce qu'il disait à ce moment-là. Je pense que pour la protection des consommateurs, tout le monde va souhaiter un maximum d'indépendance pour les courtiers, mais

cette indépendance peut se faire de différentes façons. L'objectif, c'est une affaire. Le décloisonnement, d'accord. Indépendance des courtiers par rapport aux conflits qu'il pourrait y avoir dans l'intérêt des consommateurs qu'il va servir, d'accord. Mais de quelle façon mieux l'assurer en fonction d'une meilleure concurrence pour faire en sorte que le consommateur soit mieux desservi? C'est ça la question fondamentale. C'est ça la question de fond. Là-dessus, il y a différentes façons de faire.

Autre point que j'aimerais mentionner, c'est un point important également. Quand le Conseil interprofessionnel du Québec dit: Tortier cautionne les conflits d'intérêts chez les planificateurs financiers". Ce n'est pas une mince affirmation, c'est une grosse affirmation qu'ils font. Le Conseil interprofessionnel du Québec, ça ne fait pas des mois qu'il a dit ça, le projet de loi n'a pas été déposé avant, le samedi 20 mai. On dit: Le ministre Fortier est blâmé par le Conseil interprofessionnel du Québec parce qu'il cautionne les conflits d'intérêts chez les planificateurs financiers. Tout le monde sait qu'avec le décloisonnement, la possibilité de conflits d'intérêts est plus grande. De quelle façon faut-il gérer cette possibilité de conflit d'intérêts? Cette meilleure façon de gérer cette possibilité de conflit d'intérêts. C'est évident qu'il y a des possibilités de conflit d'intérêts.

Dans le décloisonnement, on anticipe qu'il y aura une meilleure concurrence, meilleurs avantages pour les consommateurs, mais à condition que dans les conflits d'intérêts possibles, on puisse trouver des dispositions pour protéger les gens par rapport à cette possibilité de conflits d'intérêts qui est réelle. Je pense que tout le monde s'entend là-dessus pour dire qu'il y a une possibilité de conflits d'intérêts dans le décloisonnement des institutions financières. Maintenant, je pense que la meilleure façon, c'est d'y faire face directement. De quelle façon peut-on mieux faire ça? Les gens sont conscients de ça et je pense qu'il faut se poser ces questions. À mon avis, une des meilleures façons, ce serait, encore là, de permettre que les gens puissent y répondre dans un débat qui pourrait être un débat en commission parlementaire avant l'étude article par article de ce projet de loi.

On dit également: "L'indépendance des courtiers, les compagnies contestent la notion du ministre Pierre Fortier." C'est un autre article qui était récent. Deux poids, deux mesures. On dit: "Le décloisonnement des institutions financières, endossé et activé par le ministre Fortier, commence à s'embourber dans les sables mouvants de la politique. En effet, le ministre refuse dans un secteur ce qu'il a accepté dans un autre, c'est-à-dire la propriété des maisons de courtage par d'autres institutions financières." On dit un peu plus loin ici: "En voyant une entreprise endettée jusqu'au cou, une banque ne serait-elle pas tentée de demander à sa filiale de courtage de vendre dans le public une émission d'actions

de cette entreprise et ainsi de rétablir la situation avec l'aide des investisseurs crédules?" C'est une possibilité très grande de conflits d'intérêts parce qu'une entreprise est en difficulté. À ce moment-là, on pourrait aider à son financement en sauvant beaucoup plus la banque que les investisseurs. Ce sont des possibilités réelles. C'est pour ça que, par rapport à ces décloisonnements des institutions financières, je vous dis qu'il ne faut pas nier qu'il y a des avantages dans le décloisonnement, mais il y a aussi des dangers. Il faut affronter ces dangers d'une façon pour les circonscrire et surtout pour faire en sorte que les consommateurs et les investisseurs puissent être protégés par rapport à cette possibilité de conflit. C'est évident qu'il va y avoir un intérêt à se protéger pour les institutions financières.

J'ai dit un mot sur l'autre point tout à l'heure. C'est un gros point quand on dit ici: "Les courtiers profiteront de la limite à la propriété des cabinets de courtage." Je comprends que le ministre nous mentionne que les gros cabinets de courtage ont réagi favorablement, mais il faut dire aussi qu'ils ne sont pas désavantagés par la mesure. Ce ne sont pas eux qui vont être le plus limités en réalité, parce qu'ils n'entreront pas nécessairement sous la définition.

Quand vous voyez le journal **Les Affaires**, normalement, il fait des commentaires sur les gens qui sont dans le domaine financier, ce n'est pas un ennemi des gens du domaine financier. C'est ce qui se dégage clairement de plusieurs entrevues réalisées par **Les Affaires** au cours des derniers jours, et je cite: "Les plus farouches partisans de la limite de 20 % sont les gros courtiers indépendants, a affirmé aux **Affaires** un très important courtier du Québec qui a requis l'anonymat. Les gros courtiers seraient les seuls capables de pouvoir affronter la concurrence accrue qui déferlera bientôt sur la distribution d'assurances générales. Ils s'opposent avec une capitalisation accrue - plus de 20 % - les courtiers, au nom de l'indépendance mais, en réalité, c'est pour mieux contrôler le marché qu'ils le font." C'est Jean-Paul Gagné qui écrit ça dans le journal **Les Affaires** du 6 mai dernier. "Ils savent que les petits courtiers ne passeront pas à travers lorsque les autres groupes financiers imiteront les caisses Desjardins et commenceront, eux aussi, à distribuer de l'assurance IARD, c'est-à-dire incendie, accident et risque divers." Il dit: "Les petits courtiers n'auront plus que trois choix: disparaître, se vendre à un gros courtier indépendant ou étranger ou devenir membre d'un groupe de courtage sur le modèle de Rona. Cette troisième option est celle que favoriseront les gros indépendants et le ministre Fortier." Voyez-vous, encore là, ce ne sont pas des gens qui sont des ennemis du décloisonnement, ils lui sont favorables, sauf qu'ils disent qu'il y a sûrement un débat qui mérite d'être fait à ce moment-ci.

Enfin, je vais terminer en disant que le dernier, non le moindre, j'aurais pu le mentionner... J'ai de la documentation sur plusieurs des articles individuels sur lesquels j'aurais pu parler, mais je n'ai pas eu le temps: la définition du gestionnaire de risques, l'expert en sinistres et la notion d'intermédiaires de marché en assurance de dommages, l'article 14 sur les pouvoirs additionnels, l'article 16 qui est un article ambigu, l'article 24 où il n'y a pas de définition de lien d'affaires, l'article 27. En tout cas, je ne vous ferai pas toute la nomenclature des articles. Il y a plusieurs articles sur lesquels il y a un certain nombre d'ambiguïtés et de questions qui se posent. Les gens du milieu se posent des questions, et c'est normal à part cela. Mais l'un des points importants, c'est l'opinion qu'a fait parvenir au ministre la Commission d'accès à l'information où elle est un peu surprise des dispositions. Elle indique que...

**M. Fortier:** À ma demande.

**M. Garon:** Oui, à votre demande. D'ailleurs, j'ai remarqué que dans le temps, j'avais souligné qu'on devrait demander l'opinion de ces organismes et je suis content de voir que le ministre l'a fait. Je n'essaie pas de diminuer son crédit. Je ne fais pas partie des gens qui essaient de vivre du crédit du travail des autres. Mais je dois vous dire que le ministre doit reconnaître aussi qu'en commission parlementaire, j'avais mentionné qu'on devrait interroger davantage le Protecteur du citoyen et la Commission d'accès à l'information. À ce moment-là, j'avais fait la remarque concernant le Protecteur du citoyen dans un projet de loi. Je pense que ces organismes qui prennent la part du citoyen mal pris par rapport aux organismes gouvernementaux devant lesquels souvent le simple citoyen se sent démuni... Ce citoyen va voir ces organismes qui ont pour but de le protéger. C'est bon d'avoir demandé leur opinion, mais qu'est-ce qu'ils disent? Ils disent: "On constate que les deux premiers alinéas de l'article 189 du projet de loi sont au même effet que d'autres dispositions prévues dans les lois touchant principalement des institutions financières - et on nomme un certain nombre de lois. La commission tient d'abord à faire remarquer que ce type de disposition va à rencontre de chacun des principes mentionnés précédemment - et elle mentionne les principes sur lesquels est fondée la loi sur l'accès à l'information.

En toute justice, elle admet cependant qu'elle a déjà, dans un rapport antérieur, exposé qu'elle était sensible à l'argument voulant que les articles 23 et 24 de la loi sur l'accès constituent des restrictions imperatives à l'accès, alors que l'inspecteur souhaitait dans certains cas une plus grande flexibilité. Toutefois, par le type de disposition présentement en cause, on remet à l'inspecteur général des institutions financières l'autorité finale de déterminer le caractère confidentiel ou non d'une grande

variété de documents et ce, non seulement à l'égard des renseignements visés aux articles 23 et 24. Ainsi, on édicte de cette façon une vaste restriction au droit d'accès qui ne décrit pas précisément les documents qu'elle vise et, par voie de conséquence, soulage un organisme de son fardeau de justifier légalement ses refus d'accès aux documents tout en lui octroyant à cet égard une discrétion pratiquement absolue.

"La commission ne peut donner son aval à ce type de disposition qui vise non seulement l'uniformité du régime général d'accès, mais aussi, bien sûr, restreint sa prépondérance. Par ailleurs, ce type de dérogation ne nous apparaît justifié par aucune circonstance particulière. En effet, l'État est constitué de nombreux organismes qui ont à enquêter, à inspecter et à recueillir des renseignements portant sur des tiers. Or, il appert que ces organismes ont pu, jusqu'à présent, bien aménager leurs fonctions dans le cadre de la loi sur l'accès."

Qu'est-ce qu'ils disent, au fond? Ils disent: On ne veut pas de règles dérogatoires. L'organisme qui devrait être chargé de faire administrer l'accès à l'information, ce n'est pas l'inspecteur général des institutions financières, c'est la Commission d'accès à l'information parce que c'est sa tâche.

Mme la Présidente, vous êtes en train de me dire qu'il me reste seulement une minute. Ce n'est pas parce que je n'avais pas autre chose à dire. J'aurais pu en avoir pour une autre heure. Mais, essentiellement, je vais vous dire que je demande au ministre, au fond, simplement... Ce n'est pas parce qu'on est contre l'objectif de la loi, mais on pense qu'il devrait y avoir un débat. Il n'y a pas un nombre épouvantable de lois devant le Parlement. Je pense que ce débat pourrait commencer le plus rapidement possible pour faire en sorte que la loi sur le décloisonnement des institutions financières soit une loi qui atteigne un consensus le plus complet possible dans notre société. On n'est pas le Japon, ni les États-Unis, on est le Québec, presque 7 000 000 de population, une société importante parce que si on était indépendant, on serait le 55e ou 56e pays sur 200 au point de vue de la population. Mais à 7 000 000, il est évident qu'en compétition avec des institutions américaines et, de plus en plus, avec des institutions japonaises, il faut qu'il y ait un consensus dans la société québécoise afin qu'on ne se magane pas les uns les autres, alors qu'on fait une concurrence qui est de plus en plus internationale.

C'est pour ça, Mme la Présidente, que je demanderais au ministre d'accepter que ce débat se fasse avant que le projet de loi soit étudié article par article en commission parlementaire. Je vous remercie.

La **Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Lévis.

**M. Maltais:** Mme la Présidente, je demanderais la suspension du débat jusqu'à 20 heures.

**La Vice-Présidente:** Il y a consentement pour suspendre le débat. Donc, compte tenu de l'heure, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 2)

(Reprise à 20 h 3)

**Le Vice-Président:** Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît! Nous reprenons nos travaux aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Merci, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article 16 du feuilleton.

**Le Vice-Président:** À l'article 16 du feuilleton, nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché, présentée par M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation. Comme premier intervenant, à la reprise de ce débat, je vais reconnaître, M. le député de Saguenay.

#### M. Ghislain Maltais

**M. Maltais:** Merci, M. le Président. C'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens ce soir sur l'adoption du principe du projet de loi 134. Le ministre a fait son exposé cet après-midi et, en réplique, le critique de l'Opposition.

Vous allez comprendre que je m'attarderai à une section de la loi, au chapitre III, qui traite uniquement de l'indépendance des courtiers d'assurances et de leur rôle important vis-à-vis du consommateur québécois.

Cette partie du projet de loi est l'une des plus importantes. Étant moi-même courtier d'assurances, vous comprendrez que c'est avec plaisir que je souscris aux objectifs de la loi, non seulement aux objectifs, mais aux moyens qu'elle prend pour atteindre ces objectifs.

Est-ce qu'il serait important qu'on regarde au Québec comment se transigent les assurances dans le domaine des dommages et des biens matériels? Il y a deux types de personnes qui sont mandatées pour contracter des assurances. En premier lieu, bien sûr, il y a l'agent d'une compagnie d'assurances qu'on appelle l'agent captif qui représente une compagnie d'assurances unique. Et, bien sûr, il y a celui que le consommateur et le grand public connaissent, le courtier d'assurances. Nous sommes plus de 4500 au Québec à exercer cette très belle profession de courtiers d'assurances, intermédiaires indispensables entre l'assuré et la compagnie d'assurances. C'est particulièrement sur ce point que j'aimerais faire ressortir l'importance du rôle du

courtier, celui de l'intermédiaire entre l'assuré et l'assureur. Sans cet intermédiaire au Québec, nous serions pris dans un cartel, c'est-à-dire que l'assuré n'aurait pas d'autre choix que de s'associer au représentant légitime de la compagnie d'assurances, qui en tout temps lui ferait avaler bien des choses que le consommateur souvent a de la difficulté à digérer. Or, le courtier, de par sa définition, est celui qui reçoit le consommateur, l'assuré, le futur assuré, qui fait connaître l'éventail des produits disponibles au Québec et, bien sûr, le conseille. Non seulement son rôle d'intermédiaire ne s'arrête-t-il pas à choisir un produit, mais à conseiller le consommateur. Or, le rôle de conseiller est tout aussi important aux yeux du consommateur que celui qui choisit une compagnie comme telle. Les courtiers d'assurances sont régis par une corporation professionnelle créée en 1963. Ils n'ont pas attendu, M. le Président, pour s'imposer eux-mêmes un code de déontologie. Je pense que c'est tout à l'honneur des courtiers du Québec de s'être imposé ce code pour s'assurer d'abord d'une crédibilité certaine auprès du public tout en donnant au consommateur l'assurance qu'y est bien protégé par son courtier.

Je pense qu'il est indispensable que ce rôle demeure au Québec, mais qu'il soit bien cadré. Il faut se rappeler que ce sont les courtiers d'assurances qui ont développé le marché de l'assurance au Québec. S'il existe des grandes compagnies comme le groupe Commerce, la Société d'assurance des caisses populaires, l'Union canadienne, la Royale, c'est parce que 4500 courtiers répartis dans plus de 2500 cabinets d'assurances ont vendu, ont cru et ont conseillé leurs clients quant à ces grandes compagnies. Ce sont eux qui ont d'abord permis au marché de l'assurance de se développer et de connaître une expansion tout à fait extraordinaire au Québec. Ils en sont les seuls responsables parce qu'ils ont été un intermédiaire connu, un intermédiaire crédible entre l'assuré et l'assureur. C'est ce que reconnaît enfin le ministre dans ce projet de loi.

M. le Président, vous comprendrez que j'ai suivi attentivement l'évolution de ce dossier avec le ministre délégué aux Finances, responsable de la protection du consommateur et député d'Ouverture. J'ai été agréablement surpris de la façon professionnelle avec laquelle il a traité tous les intervenants dans ce dossier. Plus particulièrement, H a tenu les engagements qu'il avait pris face aux courtiers d'assurances lors du décloisonnement, en accordant la permission à la Société d'assurance des caisses populaires de vendre au comptoir. Il s'était engagé, en commission parlementaire, à revenir devant l'Assemblée nationale avec un projet de décloisonnement intéressant pour les courtiers et il l'a fait. Merci, M. le ministre, vous avez livré la marchandise. Au nom des 4500 courtiers, merci d'avoir tenu votre engagement.

M. le Président, je regarde et nous avons

tous, comme députés aujourd'hui, reçu dans nos bureaux quelques mémoires des différentes compagnies s'opposant principalement au projet de loi qui défend à d'autres personnes d'acquiescer plus de 20 % des cabinets de courtiers. C'est la principale objection des grandes compagnies d'assurances qui ont pourtant un besoin essentiel des courtiers pour leurs produits. Je regarde le mémoire qui m'a été remis par Les Coopérants, coopérative d'assurances générales. Je ne parlerai pas des Coopérants, assurance-vie, mais bien plus Les Coopérants.

Je lis à la page 10 de leur mémoire: "On peut affirmer que le projet de loi 134 risque de diminuer considérablement le nombre de petits cabinets de courtage, surtout en région. Les consommateurs devront alors s'adresser à un agent direct qui, par définition, ne leur offre pas la même gamme de produits et les mêmes conseils."

Je ne sais pas si le signataire de ce mémoire a bien lu ou a bien réfléchi avant d'écrire une pareille chose puisque Les Coopérants d'il y a quelques années ne transigeaient avec leurs clients que par des agents captifs. Ils n'avaient pas de courtiers. Or, est-ce que c'est reconnaître aujourd'hui dans ce mémoire qu'ils ont mal conseillé leurs clients? Il faudrait peut-être quand même qu'ils nous donnent une meilleure définition de ce qu'ils ont voulu dire ici. Qu'ils disparaissent des petits cabinets de courtiers, moi, je ne parlerai pas de disparition mais beaucoup plus de regroupement de services. Je vais donner l'exemple de ma région. Peut-être que dans un rayon de 30 ou 35 kilomètres, il y a trois ou quatre courtiers.

Bien sûr, on a déjà pensé de se regrouper, mais avec le projet de loi, on va y penser encore beaucoup plus parce que c'est intéressant de se regrouper puisqu'on pourra devenir un bureau de courtiers à multiservices. Il y a longtemps que les courtiers d'assurances demandaient ça. Les avantages seront beaucoup plus nombreux. Il ne faut pas oublier que le grand gagnant lorsque les courtiers seront regroupés et qu'ils seront satisfaits des conditions qu'ils demandaient dans le projet de loi, c'est le consommateur. Il n'y en a pas d'autres puisque le courtier d'assurances ne transige qu'avec les consommateurs. Il ne transige avec d'autres personnes.

Toujours, selon la déontologie de l'association des courtiers, il est important qu'au Québec cet intermédiaire demeure et non pas simplement à l'état qu'il était, mais qu'il soit renforcé par ces regroupements, qu'il soit renforcé par le projet de loi, mais qu'il permette aussi toujours le libre choix aux consommateurs. Je pense que les grands gagnants, ce sera l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Bien sûr, les compagnies d'assurances auront toujours beau s'opposer, mais je me permets de rappeler ici ce soir, M. le Président, aux compagnies d'assurances qui critiquent le projet de loi, qui voudraient entrer par la grande porte dans les bureaux de courtiers et enlever cet

intermédiaire indispensable aux consommateurs, je leur rappellerai que si elles n'avaient pas eu les courtiers au cours des 50 dernières années au Québec, peu de compagnies d'assurances auraient pignon sur rue, soit sur le chemin Saint-Louis, ici, ou sur la rue Saint-Jacques, à Montréal. C'est grâce aux courtiers, c'est grâce à la confiance qu'il y a eu entre le consommateur et le courtier, qu'il a été permis de développer cette industrie de l'assurance au Québec. C'est pour ça que j'invite mes collègues, le plus rapidement, à voter pour le projet de loi pour qu'il entre en vigueur avant la fin de la session. Merci beaucoup.

**Le Vice-Président:** Je cède la parole à M. le leader adjoint de l'Opposition et député de Laviolette.

#### M. Jean-Pierre Jolivet

**M. Jolivet:** Merci, M. le Président. Je pense que nous avons eu, de la part du député de Saguenay, un discours qui reflète un peu sa vie. Je pense que dans ce contexte, on peut comprendre la façon dont il faisait son discours. Ma question va être bien simple et mon intervention très simple. Je vais demander au ministre responsable qui doit donner sa réplique, et c'est pourquoi j'interviens à ce moment-ci, j'aimerais savoir si devant un projet de loi aussi important que celui-là, qui va avoir des implications très importantes pour l'avenir, le ministre a sollicité et s'il n'a pas sollicité, s'il a obtenu quand même, même s'il ne l'a pas fait, un avis de la Commission des valeurs mobilières. Je pense qu'il serait important que le ministre nous indique, à ce moment-ci, avant d'aller en commission parlementaire, s'il a sollicité et si oui, s'il a obtenu, à la suite de sa demande, un avis. S'il ne l'a pas sollicité, est-ce que malgré tout il a reçu un avis de la Commission des valeurs mobilières et, en conséquence, peut-il informer cette Assemblée, avant l'adoption du projet de loi quant à son principe et à l'étude article par article en commission parlementaire, des résultats de ces avis qu'il aurait pu obtenir?

**Le Vice-Président:** Très bien. Je veux simplement requérir l'attention des membres de l'Assemblée pour laisser la liberté à l'orateur de s'exprimer librement.

Je vais maintenant reconnaître en réplique—Vous voulez intervenir, M. le député? Non, très bien. Alors, je vais maintenant reconnaître en réplique M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

#### M. Pierre-C. Fortier (réplique)

**M. Fortier:** Merci, M. le Président. J'aimerais remercier le député de Lévis et le député de Saguenay qui se sont exprimés sur le sujet. Je remercie le député de Saguenay pour son appui

affirmatif et assez convaincant de la nécessité du projet de loi. Je remercie le député de Lévis pour son ouverture parce que, dans le fond, ce que le député de Lévis nous a dit, c'est qu'il était d'accord avec le principe du projet de loi, qu'il était d'accord avec le décloisonnement et qu'il était d'accord avec l'indépendance désirée des courtiers d'assurances en particulier, mais qu'il s'interrogeait sur certains moyens qui étaient suggérés par le projet de loi. Alors, comme nous nous entendons sur les principes et qu'aujourd'hui, M. le Président, nous sommes ici pour appuyer le principe du projet de loi, semble-t-il qu'il y ait une certaine unanimité sur l'adoption du principe comme tel. Alors, je remercie le député de Lévis et critique en matière d'institutions financières sur le point de vue qu'il a exprimé au nom de l'Opposition.

Le député de Lévis nous a dit qu'il avait reçu comme j'ai reçu, et peut-être comme d'autres membres de l'Assemblée nationale, des commentaires provenant de différents milieux, soit de l'Association des courtiers, du Regroupement des courtiers, des experts en sinistres, de différentes compagnies. Enfin, il est vrai que, lorsqu'on dépose un projet de loi, différentes personnes nous envoient des commentaires pour nous dire: Tel article pourrait être mieux rédigé. Je peux lui dire immédiatement que, hier soir, j'ai passé toute la soirée avec l'Inspecteur général des institutions financières et qu'une très grande proportion des commentaires valables qui nous ont été faits seront incorporés par une réécriture de certains articles qui ne changent pas réellement l'essentiel du projet de loi, mais qui nous permettront d'avoir une loi qui soit mieux rédigée. Dans ce sens-là, je peux l'assurer qu'en commission parlementaire, nous serons très ouverts à des précisions, à des améliorations, dans réécriture même des articles de la loi.

Le député de Lévis s'est associé à la demande qui a été faite hier par deux compagnies d'assurances, Les Coopérants et La Laurentienne, de reporter à plus tard l'adoption du chapitre III ou, tout au moins, d'avoir une commission parlementaire avant de procéder. Je crois que cette demande est assez importante pour que je doive donner mon opinion sur le sujet pour dire ce qui suit: D'une part, comme je l'ai évoqué avant le dîner, il est tout à fait injuste de prétendre que le ministre responsable arrive à la dernière minute avec une disposition législative tout à fait nouvelle, qui n'était pas connue des principaux intervenants. En fait, comme je l'ai indiqué cet après-midi, j'ai rendu public un document de consultation, aux mois de février et mars de l'an dernier, en 1988. Nous avons tenu une commission parlementaire à laquelle ont participé une trentaine de groupes de compagnies et d'intermédiaires.

En fait, le sujet qui semble le plus contentieux a été discuté en commission parlementaire les 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 1988, donc il y a un an jour pour jour, car nous sommes le 1er juin.

Nous discutons en commission parlementaire. J'ai fait venir le **Journal des débats** de la commission parlementaire de l'an dernier, en particulier celui du 31 mai. L'un des premiers intervenants, le Regroupement des cabinets de courtage, avait justement évoqué cette question de la propriété des cabinets de courtage. J'avais posé certaines questions à M. Bernard et à M. Pelland. Le **Journal des débats** fait foi des discussions que nous avons eues, il y a un an. Prétendre que ce sujet serait tout à fait nouveau, maintenant, un an plus tard, je crois que c'est réellement faire fausse route.

De plus, à la suite de cette commission parlementaire et de nombreuses discussions particulières, j'ai rédigé un mémoire pour le Conseil des ministres qui fut approuvé au mois de décembre dernier. Lorsque je suis allé au Conseil ministériel de développement économique, alors que j'évoquais le désir de limiter la propriété des cabinets de courtage aux institutions financières et que cet énoncé puisse faire l'objet d'une déclaration ministérielle, on m'a convaincu que la meilleure façon de le faire, c'était par un projet de loi.

(20 h 20)

C'est ainsi que le 21 décembre 1988, je déposais un petit projet de loi intitulé Loi sur le contrôle de certains intermédiaires de marché des assurances qui, justement, évoque très précisément, la limitation qui fait l'objet de protestations de la part de certains groupes. C'est donc dire qu'on ne peut pas prétendre de façon sérieuse que le projet de loi 134, avec ses dispositions - il a été déposé il y a deux ou trois semaines - est tout à fait nouveau.

C'est la raison pour laquelle le député de Lévis me faisait grief des commentaires que je faisais. Si je lis le journal **Le Soleil**, de ce matin, M. Pierre Chouinard a prétendu que "le projet de loi constitue une attaque directe à la liberté d'entreprise. J'irais même, plus loin, dit-il, c'est une attaque à la démocratie." Franchement, alors qu'il y a eu commission parlementaire où trente groupes sont venus pour discuter de ce sujet, l'attaque à la démocratie, j'ai de la difficulté à la comprendre. Il continue: "Il en veut pour preuve le fait que la norme de 20 % fut inscrite une première fois, sans consultation préalable." Là, les deux bras me tombent: Sans consultation préalable. J'ai justement déposé ou fait connaître, en février ou mars de l'an dernier, un document de consultation. Nous avons eu une commission parlementaire, comme je l'ai dit, le 31 mai, les 1, 2 et 3 juin dernier. J'ai rencontré plusieurs de ces dirigeants d'entreprises privément à plusieurs reprises. J'ai publié un projet de loi le 21 décembre 1988. Là, de dire que ce projet de loi fut inscrit sans consultation préalable, j'ai de la difficulté à comprendre cela.

On va encore plus loin, M. Chouinard, qui est accompagné du chef de la direction de La Laurentienne, a fait valoir - je cite toujours

l'article - "que ces limites imposées à la propriété des institutions *financières* dans les cabinets de courtage vont à rencontre du livre blanc que le même ministre avait publié." Là, franchement, si ce n'est pas de la démagogie ou de la mauvaise intention, je ne comprends pas. Le document que j'ai publié, en février et mars 1988, n'est pas un livre blanc. C'est clairement indiqué: "Décloisonnement des intermédiaires, document de consultation." S'il y a des gens qui ne savent pas lire, ce n'est réellement pas mon problème, c'était réellement un document de consultation dans lequel on évoquait différentes options. On demandait aux gens: Faites-nous connaître vos intentions. Il est vrai qu'on indiquait certaines orientations, mais il était très clair, par le débat que nous avons eu en commission parlementaire, que les orientations que je donnais étaient évoquées pour fins de consultation et qu'il ne s'agissait pas là d'un livre blanc et, encore moins, d'une orientation que le ministre avait prise.

C'est la raison pour laquelle, M. le Président, je suis déçu de la tournure du débat, du moins dans sa forme, puisque les motifs invoqués, à mon avis, sont faux; certaines faussetés ont été évoquées, alors que même M. Jean Bouchard, qui a écrit au premier ministre du Québec, dit: "Compte tenu de l'urgence créée par le dépôt du projet de loi, nous demandons tout simplement que soit retiré le chapitre III."

Bien, l'urgence du dépôt. Le projet de loi a été déposé le 21 décembre 1988. Comme urgence, j'ai déjà vu pire que cela. Si les gens se sont endormis sur la "switch" comme on dit, cela n'est pas tout à fait mon problème et les gens auraient dû se réveiller avant aujourd'hui et demander une commission parlementaire avant que nous soyons rendus au 1er juin 1989.

M. le Président, je ne crois pas que je pourrais personnellement, en tant que ministre, proposer à l'Assemblée nationale d'adopter tout le projet de loi à l'exception du chapitre III, parce que le chapitre III traite justement de la propriété des cabinets de courtage et il s'agit là d'un élément extrêmement important.

Sur le fond, je dois dire que j'ai beaucoup de difficulté à concilier certains énoncés soit de la part de la direction Le§ Coopérants ou La Laurentienne quand on nous dit: Si nous ne contrôlons pas la propriété des cabinets de courtage, cela serait au détriment des compagnies d'assurances à charte du Québec. Du même souffle, on nous dit, par ailleurs: Nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans l'administration et dans les décisions que pourront prendre les cabinets de courtage. Alors là, je ne comprends pas du tout.

Si le courtier d'assurances, comme vient de le dire le député de Saguenay, est un homme qui conseille sa clientèle en lui offrant les meilleurs produits au meilleur coût et qu'il peut négocier les meilleurs risques avec les meilleures compagnies d'assurances, de deux choses l'une: ou il

est indépendant et, à ce moment-là, il donne les meilleurs conseils de la meilleure façon possible ou bien il est sujet à une certaine autorité d'une compagnie d'assurances, que ce soit Les Coopérants et La Laurentienne et, à ce moment-là, il reçoit des directives pour dire: Vous devriez placer vos risques avec telle et telle compagnie d'assurances. À mon avis, comme disent les Anglais: "You can not be half-pregnant." Vous ne pouvez pas à la fois être indépendant et recevoir des directives d'une compagnie qui favoriserait telle et telle compagnie d'assurances.

C'est la raison pour laquelle, M. le Président, je crois que ce débat-là n'avancerait pas d'un pouce en commission parlementaire. Quoique je sois la personne la plus ouverte possible pour entretenir tous les débats possibles lorsqu'il est d'intérêt public de le faire, personnellement, à moins que certaines personnes ne croiraient que cela puisse être autrement, j'ai de la difficulté à me convaincre que nous pourrions faire avancer le dossier puisque les principes en jeu sont connus, puisque nous avons eu une discussion en commission parlementaire et que, définitivement, il s'agit tout simplement d'une divergence de vues *sur* les moyens à prendre pour arriver à des résultats qui soient dans le meilleur intérêt du public.

Le député de Lévis me dit: Mon Dieu! Il serait bien préférable si tout le monde était de la même opinion au Québec. Je suis tout à fait d'accord, ce serait bien préférable si tout le monde était d'accord au Québec. C'est: "Maternity - comme disent les Anglais - and apple pie." Si tout le monde était d'accord, nous ne serions pas ici à débattre de cette loi.

C'est donc dire qu'il y a divergence de points de vue. J'ai signalé cet après-midi, M. le Président, que j'avais l'appui non seulement des courtiers d'assurances qui, eux, tiennent absolument à leur indépendance... Et ce qui est surprenant, c'est que les compagnies d'assurances disent: Pauvres petits courtiers, ils n'auront pas les moyens de se développer. Quand on connaît les *courtiers* d'assurances, les 2400 cabinets de courtage à travers le Québec, des gens capables de se prendre en main, des petites et des moyennes entreprises animées par des gens très dynamiques et que je vois de grosses compagnies se pencher sur le pauvre sort des petits courtiers, vous savez, cela ne me fait penser à un "big business" qui a tout à coup de la sympathie tout à fait au hasard pour des gens qui, semble-t-il, auraient de la difficulté à survivre. Ce qui est surprenant, c'est que les courtiers eux-mêmes ne sont pas du tout du même avis et que les courtiers eux-mêmes nous disent: *Écoutez, nous sommes prêts à faire face à la musique et nous sommes prêts à relever les défis qui sont devant nous.*

M. le Président, je crois qu'il s'agit d'un arbitrage que le gouvernement devait faire et je déclare en toute conscience que j'ai évalué les arguments pour et contre et que, finalement, je

crois que le public sera mieux servi si la proposition que j'ai mise de l'avant est adoptée. Nous avons l'appui en particulier de l'Association des consommateurs du Québec, nous avons l'appui des courtiers, nous avons l'appui de M. Robert Parizeau qui, semble-t-il est une personne tout de même assez avisée dans le milieu. Il y a donc divergences d'opinions. Je soutiens respectueusement que la proposition que j'ai mise de l'avant est dans le meilleur intérêt public.

Un autre argument, et je passe rapidement, il s'agit de la propriété commerciale. On dit: Mon Dieu, que va-t-il arriver si Provigo ou si une compagnie japonaise commerciale venait ici au Québec pour acheter des cabinets de courtage? Je crois que le point capital qu'il faut retenir c'est que, dans la loi, il y a une punition automatique. Si une compagnie japonaise commerciale s'aventurait à venir au Québec acheter des cabinets de courtage pour des millions de dollars, il faut savoir que la punition est dans la loi même. La punition, c'est que, si une compagnie commerciale avait des liens avec des institutions financières et qu'elle ne le dévoilait pas, le cabinet de courtage perdrait son permis de courtage et deviendrait un agent. C'est donc dire que, si une compagnie commerciale voulait s'aventurer à investir des millions de dollars au Québec pour acheter des cabinets de courtage, il pourrait arriver que son investissement soit réduit de 80 %, puisque la valeur commerciale d'un cabinet de courtage tomberait énormément par le fait de la perte du permis lui permettant de traiter avec plusieurs compagnies d'assurances. (20 h 30)

Par ailleurs, ce que j'aimerais souligner, c'est que rien n'empêche les compagnies d'assurances et rien n'empêche les institutions financières d'acheter des cabinets de courtage, mais, à ce moment-là, le cabinet de courtage perdrait son permis, ses courtiers deviendraient des agents, et je n'ai rien absolument rien contre le fait que Les Coopérants désirent organiser un réseau au Québec d'agents représentant Les Coopérants. Je n'ai absolument rien contre le fait que La Laurentienne dans tout le Québec s'organise un réseau pour vendre ses produits avec des agents. Si, pour ce faire, ils désirent acheter des courtiers pour en faire des agents, cela leur est offert, il n'y a aucune limite, il n'y a absolument rien dans la loi qui les empêche d'aller dans cette direction. Je crois que le principe qui est devant nous est très clair. C'est que nous voudrions avoir des courtiers d'assurances qui sont les représentants de l'assuré et qui représentent six, sept ou huit compagnies d'assurances sans être liés d'une façon particulière avec aucune ou, par ailleurs, traiter avec des agents qui, eux, clairement, représentent une compagnie d'assurances en particulier.

Finalement, je dirais au député de Lévis, qui a évoqué l'avis que j'ai demandé moi-même à la Commission d'accès à l'information, que j'ai lu

avec intérêt les commentaires de la Commission d'accès à l'information et qu'en commission parlementaire j'aurai l'occasion d'en discuter avec lui. Je ne suis pas opposé du tout, au contraire, à prendre en considération l'avis que la commission nous a envoyé et que nous puissions, en commission parlementaire, en traiter et prendre les décisions qui s'imposeront à la lumière des commentaires que la Commission d'accès à l'information nous a faits.

En ce qui concerne la question posée par le député de Lavolette, je dirai qu'avant même qu'il soit transmis au Conseil des ministres, j'ai fait parvenir le texte du projet de loi à la Commission des valeurs mobilières du Québec et j'ai obtenu plusieurs commentaires, très pertinents d'ailleurs, dont la majorité a, je crois, été *incorporée* dans le projet de loi. À la suite du dépôt du projet de loi, j'ai écrit une lettre personnelle au président de la Commission des valeurs mobilières lui demandant ses commentaires. Je ne les ai pas encore reçus. On m'indique qu'à la suite de certains délais, je devrais les recevoir bientôt. Aussitôt que j'aurai reçu ses commentaires, nous les prendrons en considération, de la même façon que nous l'avons fait lorsque le projet de loi, dans sa forme initiale, lui avait été communiqué avant même d'aller au Conseil des ministres.

M. le Président, en terminant, je voudrais que nous puissions nous entendre sur le principe du projet de loi. Je dis à tous mes collègues de l'Assemblée nationale que je serai très ouvert à des amendements qui permettront d'améliorer le texte et l'écriture même de la loi, mais, en ce qui concerne les principes, je crois qu'en définitive toute discussion additionnelle, à mon avis, serait superflue. Si les gens ont des commentaires à nous faire, je les prendrai en sérieuse considération. Je voudrais dire d'ores et déjà à tous ceux qui nous ont fait des commentaires que j'ai donné instruction à l'Inspecteur général des institutions financières, qui prépare la loi, de les étudier et de préparer des papillons si cela est nécessaire. Plusieurs propositions qui nous ont été faites ont déjà été prises en sérieuse considération et des amendements ont été préparés en ce sens.

Tout ça pour vous dire que j'ose espérer que nous pourrions continuer la discussion en commission parlementaire avec le député de Lévis et mes collègues, pour adopter ce projet de loi qui s'impose afin de permettre à nos courtiers d'assurances, aux agents d'assurance-vie, aux courtiers d'assurance-vie, à tous ceux qui pratiquent dans le secteur de la planification financière et à tous les intermédiaires de marché au Québec qui se retrouvent dans toutes les villes et villages du Québec de faire face aux nouveaux défis qui s'offrent à nous. Cinq ans ou six ans après le début du décloisonnement des institutions financières du Québec, il était temps que les intermédiaires de marché profitent, eux aussi, des avantages du décloisonnement.

**Le Vice-Président:** Le débat étant terminé, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission du budget et de l'administration

**M. Johnson:** Oui, M. le Président, je fais motion pour déferer le projet de loi à la commission du budget et de l'administration pour étude détaillée, conformément à l'avis à la Chambre de ce matin, à la salle Louis-Joseph-Papineau, à compter de maintenant.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement, pour le sujet suivant à l'étude.

**M. Johnson:** Oui, M. le Président, l'article 18 au feuillet, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 139

##### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Vice-Président:** À l'article 18 du feuillet, nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives, présenté par Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Le débat ayant été ajourné par Mme la députée de Chicoutimi, je vais maintenant lui céder la parole en lui indiquant qu'il reste à son intervention un maximum de 53 minutes.

##### Mme Jeanne L. Blackburn

**Mme Blackburn:** Merci, M. le Président. Pour reprendre où j'ai laissé au moment où on ajournait le débat, je relevais un certain nombre d'aspects positifs dans le projet de loi 139 qui vient modifier la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, pour souscrire à la modification qui a pour effet de reconnaître aux bénéficiaires un droit de révision et un droit d'appel tout comme ce droit est reconnu aux professionnels de la santé.

De même, dans certains cas, les bénéficiaires pourront obtenir remboursement du montant payé pour des services médicaux reçus hors Québec. La ministre nous annonce que sur ce

point elle fera adopter un règlement pour déterminer la nature des services qui pourront être payés lorsqu'ils ont été requis à l'extérieur du pays, hors du Québec. J'aimerais qu'on puisse se pencher sur ce projet de loi pour en connaître un peu les limites. J'imagine que le règlement qui viendra interpréter cette disposition sera publié à la **Gazette officielle du Québec** et, à ce moment-là, il faudrait voir. Peut-être qu'il y aura lieu également de faire une consultation sur la question parce qu'on sait que ça touche un certain nombre de personnes. On sait également que ça pose un certain nombre de problèmes pour ceux qui veulent requérir des soins à l'étranger parce qu'ils ne sont pas disponibles ici.

Dans certains cas, il y a eu des réponses négatives de la part du ministère selon que les spécialistes évaluaient que l'intervention était ou non pertinente. Au moment où on déposera ce projet de règlement ou ce règlement qui sera publié à la **Gazette officielle du Québec**, il y aura peut-être lieu de voir jusqu'où s'étend la compréhension que vous avez de cette disposition bien que, en principe, je sois d'accord avec une telle disposition.

Enfin, la Régie pourra rembourser à un bénéficiaire toute somme versée à la demande d'un professionnel de la santé ou d'un tiers lorsque celui-ci n'était pas autorisé à exiger un tel paiement. Je suis d'accord avec une telle disposition parce que je me rappelle, plus particulièrement dans les cas d'avortement, si je ne m'abuse, qu'il y avait des médecins qui réclamaient plus que ce qui était autorisé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

En ce qui concerne la suspension en tout ou en partie du paiement des honoraires d'un professionnel de la santé qui a déjà fait l'objet d'une révision de la Régie pour des services réclamés en trop, je comprends qu'on laisse la chance au coureur, qu'on dise qu'il faut au moins deux infractions avant qu'on procède. Si, comme vous le dites, ces cas sont répétitifs et plus fréquents chez certaines personnes, ça m'apparaît peut-être un peu beaucoup de leur laisser à nouveau une chance. Laisserait-on une seconde chance à quelqu'un qui fraude le fisc en disant: Fraudez-le une première fois et on interviendra à la seconde? Je n'en suis pas certaine. Là-dessus, je dois vous dire que j'avais une petite réserve.

Sur les coûts de remplacement, une mesure viserait à exiger des frais de remplacement pour les cartes d'assurance-maladie qui seraient perdues avant l'échéance. Évidemment, tout dépend des coûts, comment on pourra gérer ça. Bien qu'en principe on puisse être d'accord avec une telle disposition, ça demande quand même un peu de prudence dans l'application parce que, nous le savons tous, ça risque encore une fois d'affecter les plus démunis. Ceux qui sont à l'aise vont payer la note au médecin et vont la

réclamer ensuite à la régie en même temps qu'ils vont réclamer à nouveau leur carte et ils ne verront pas ça passer. Mais, pour ceux et celles qui sont plus démunis, H y a des risques, il faudrait éviter de voir un enfant négligé parce que la mère n'a pas les 5 \$ ou les 10 \$ pour réclamer la carte d'assurance-maladie qu'elle a perdue.

(20 h 40)

Dans l'ensemble, je dirais que ce projet de loi présente un certain nombre de bonifications intéressantes, mais j'estime que ce n'est pas suffisant et je m'explique. D'abord, il y a une disposition qui demeure vague. J'ai fait un certain nombre de consultations. J'ai demandé, également, à la recherchiste de compléter les informations là-dessus. C'est la disposition à l'article 21 sur le recours subrogatoire. Le texte de l'article est vague et, semble-t-il, il risque de créer plus de problèmes que d'en régler. Après vérification auprès du Bureau des assurances du Canada, qui n'aurait pas été consulté sur la question, ils se questionnent, à tout le moins, très fortement sur la façon ou le libellé de cet article et non pas nécessairement sur l'article lui-même, sur son objectif, mais bien sur le libellé qui est ainsi rédigé: "L'assureur doit aviser la Régie de l'assurance-maladie du Québec dès qu'il est informé qu'on impute à son assuré un fait dommageable susceptible d'entraîner le paiement de services assurés."

Lorsqu'on nous dit "aviser dès qu'il est informé". Il doit aviser la RAMQ dès qu'il est informé qu'on impute. Est-ce à dire qu'une simple mise en demeure, H a été informé, une action, un coup de téléphone obligerait l'assureur à prévenir la Régie de l'assurance-maladie du Québec qu'il risque que son client, éventuellement, doive recourir à son assurance parce qu'il est responsable d'un accident comme vous le citez tout à l'heure en guise d'exemple? Par ailleurs, il y a aussi une autre réserve, c'est celle de la confidentialité des documents. Cela pose aussi un certain nombre de questions. Je pense que là-dessus il faudra réexaminer de façon sérieuse cet article. Par ailleurs, l'article tel que rédigé, comment vont l'interpréter les assureurs? N'y a-t-il pas de risque de lourdeur administrative telle qu'ils n'y répondront pas? Finalement, l'article ne sera pas appliqué et on ne portera pas à la connaissance de la régie les cas des assureurs qui se trouvent obligés de payer pour des services qui sont déjà assurés ou qui devraient payer pour des services qui sont déjà assurés.

En fait, la loi ontarienne, la loi sur la santé de l'Ontario sur l'assurance-maladie renferme une telle disposition, mais on me dit que la mécanique est beaucoup plus efficace. Dans chacune des poursuites, l'avocat de la victime, donc, l'avocat de la compagnie d'assurances, en l'occurrence, doit représenter les intérêts de son client et du gouvernement. Le jugement doit faire le partage des montants

entre le gouvernement et la victime. Si un règlement hors cour intervient, comme c'est fréquemment le cas, l'assureur doit en aviser le gouvernement et le Conseil du trésor évaluera si le règlement protège les intérêts du gouvernement et, à ce moment-là, il prend des mesures en conséquence. Autrement dit, l'approche qui est contenue dans la loi sur l'assurance-maladie de l'Ontario nous semble plus susceptible d'avoir des effets concrets quant à la récupération des sommes qui devraient être versées par l'assureur. Mais il demeure toujours que demander à mon assureur, en cas d'accident, d'informer la Régie de l'assurance-maladie que je suis fautif, en l'occurrence il y aurait, par exemple, un objet qui traîne dans l'escalier ou de la glace dans mon entrée, est-ce que je sais? quelqu'un se blesse, je ne suis pas certaine que les économies réalisées puissent justifier un tel recours. Je pense que là-dessus, il faudrait s'interroger.

Par ailleurs, on aurait pu s'attendre à retrouver dans le projet de loi des modifications correspondant un peu à quelques remarques du Vérificateur général. Je pense, en particulier, au fait que la régie verse des sommes importantes pour des services rendus par du personnel paramédical, sans avoir l'assurance de la conformité de ces paiements avec la Loi sur l'assurance-maladie. Je ne sais pas si la ministre se rappelle de cette remarque du Vérificateur général qui disait que, finalement, dans certains cas, on pense en physiothérapie - je me rappelle de ce cas en particulier - où on sait que ce n'est pas le physiothérapeute qui fait le traitement finalement, c'est une technicienne avec les indications du physiothérapeute, mais on sait que l'acte est payé par l'assurance-maladie au physiothérapeute. Ce n'est pas clair dans la Loi sur l'assurance-maladie que ces actes devraient être effectivement couverts par l'assurance-maladie. Il y aurait peut-être eu lieu, au moment où on ouvre la Loi sur l'assurance-maladie, d'apporter des clarifications quant à ce point pour résoudre en fait le problème d'interprétation que pose cet article.

Le Vérificateur général faisait également une remarque sur le remboursement des primes d'assurance responsabilité aux professionnels de la santé rémunérés sous forme d'honoraires. Il y aurait peut-être eu lieu aussi sur ce point de revoir le projet de loi étant donné qu'on est en train de l'examiner. On aurait pu également - et ça, ça n'apparaît pas dans le rapport du Vérificateur général - s'interroger, et je ne pense pas que ça aurait soulevé beaucoup de protestations, sur l'actuelle composition du conseil d'administration de la régie qui, d'évidence, a en son sein, dans son organisme, des personnes qui sont en conflit d'intérêts, appelons les choses comme elles sont. Ce sont des représentants des médecins spécialistes du Québec, des chirurgiens dentistes du Québec, des pharmaciens propriétaires, des omnipraticiens, en somme des spécialistes de la santé dont la rémunération est versée

par la régie. Ce serait un peu comme d'asseoir à un conseil d'administration d'une entreprise quelconque tous les syndicats de la boîte pour leur demander quel type de rémunération on va leur accorder.

C'est un peu étonnant. On va probablement me dire que c'est une chose qui existe depuis fort longtemps, mais que ces fédérations avec lesquelles on va négocier soient en même temps assises - je pense aux dentistes au moment où vous avez eu à négocier les examens dentaires pour les enfants de moins de quatorze ans aux six mois, ensuite à l'année, ensuite aux huit mois - à la même table que le ministère, que l'organisme qui les paie finalement. Je me demandais s'il n'aurait pas été pertinent comme l'a fait d'ailleurs mon collègue, chef de l'Opposition et député de Joliette, au moment où il interrogeait la ministre sur cette question en commission parlementaire, de songer à une modification de cette loi en ce qui concerne la composition du conseil d'administration. Il est aussi surprenant de constater qu'en tout et pour tout, les consommateurs ont un représentant. Cela me semble un peu léger. Une modification à la loi n'aurait probablement pas soulevé un tollé majeur sous cet aspect, à tout le moins, et cela aurait pu assurer une plus grande impartialité, je dirais, et j'allais ajouter aussi une plus grande crédibilité, à la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Il est évident que certains représentants à la régie sont actuellement juge et partie. Je ne suis pas sûre que ce soit souhaitable.

Alors, vous comprendrez que, bien que nous soyons d'accord avec une bonne partie de ce projet, il reste des questions et nous aurons l'occasion d'en disposer, je l'espère, en commission parlementaire. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je vais maintenant reconnaître Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'exercice de son droit de réplique.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je voudrais remercier la députée de Chicoutimi pour la façon dont elle a abordé ce projet de loi. Je pense que l'esprit du projet de loi veut bonifier des éléments touchant les bénéficiaires eux-mêmes, particulièrement eu égard au droit de recours qu'on introduit en leur permettant d'en appeler à la Commission des affaires sociales quand ils se sentent frustrés dans leurs droits. Je pense que c'est une bonification pour les bénéficiaires. Il y en a également qui sont reliées aux professionnels comme nous l'avons dit. (20 h 50)

La députée de Chicoutimi a fait quelques suggestions qui, à certains égards, viseraient à renforcer ces dispositions. Elle a surtout abordé l'article 21 quant à la question de la respon-

sabilité pour l'assureur d'un tiers d'aviser immédiatement la régie quand il intervient dans un cas où l'un de ses clients est concerné. Je pense que, sur le principe, elle ne conteste pas, mais elle n'est pas sûre que le mécanisme soit assez simple, assez souple et s'interroge à savoir si ce sera plus compliqué que l'objectif qui l'on veut atteindre. Je pense qu'on pourra ex? niner cela plus en détail en commission parlementaire. Elle pourra peut-être expliciter de quelle façon on pourrait assouplir ou rendre plus clair, s'il y a lieu, le mécanisme prévu.

Sur deux articles en particulier, elle s'est interrogée quant aux paramètres ou aux balises qui seraient utilisés dans les règlements à venir. Premièrement, en relation avec la disposition prévue dans le cas où la carte d'assurance-maladie est perdue entre deux périodes - ces cartes sont émises à tous les quatre ans - et qu'il y ait un frais pour son renouvellement. Il faudrait que ceci soit balisé par un règlement qui, d'une part, déciderait du coût du remplacement et qui, d'autre part, pourrait également indiquer les catégories de personnes qui pourraient être exclues de cette obligation, ceci dans le but de rejoindre quelques-uns des objectifs que vous avez énumérés. Par exemple, il ne faut en aucune façon que ceci "désincite" les gens à aller chercher des services qui seraient essentiels pour leurs enfants. C'est l'exemple que la députée a apporté.

Il y a un autre endroit, dans les règlements... Elle s'est interrogée en ce qui a trait à ce qui serait couvert ou non à l'extérieur du pays, les services disponibles, ou non disponibles et à quel moment quelqu'un pourrait s'en prévaloir. Pour l'intérêt de ceux qui nous écoutent, je voudrais simplement expliquer ce qui existe présentement. À l'heure actuelle, pour un service qui n'est pas disponible au Québec, mais qu'il l'est ailleurs - généralement, il s'agit de services qui peuvent être disponibles aux États-Unis, dans certaines cliniques très spécialisées - la Régie de l'assurance-maladie, à ce moment-ci, fonde ses décisions sur différents points dont l'un est le caractère très souvent expérimental de ce qui est offert aux États-Unis. Vous comprendrez que, lorsqu'il s'agit d'un traitement à caractère très expérimental, on n'accepte pas d'emblée d'y référer les citoyens du Québec.

D'une part, pour ces milieux, c'est aussi un moyen de financer leurs recherches sans nécessairement assurer que le traitement sera bénéfique pour le patient. Dans certains cas, il pourrait peut-être même lui causer un certain tort. D'une façon générale, on s'appuie sur l'opinion d'au moins deux spécialistes ou de deux médecins rattachés à l'hôpital où la personne est traitée au Québec et sur le caractère non expérimental, d'une façon à peu près générale, de ce qui est offert ailleurs, pour décider d'accepter qu'une personne soit traitée à l'extérieur... Est-ce que, dans les règlements, on pourra aller beaucoup plus loin que cela? Jusqu'ici, je dois vous dire

que cela a été quand même assez efficace. Il se peut aussi que des personnes, compte tenu de critères quand même relativement stricts, soient pénalisées. Y a-t-il lieu d'élargir un peu plus? C'est ce que les règlements pourront nous dire.

M. le Président, je suis contente de voir que l'Opposition veut collaborer à l'adoption de ce projet de loi et je pense que les différents points soulevés par Mme la députée de Chicoutimi pourront être repris en commission parlementaire. Je vous remercie.

**Le Vice-Président:** Le débat étant terminé, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission des affaires sociales

**M. Johnson:** M. le Président, je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission des affaires sociales pour étude détaillée.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 25 du feuilleton.

#### Projet de loi 149

#### Adoption du principe

**Le Vice-Président:** À l'article 25 du feuilleton, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 149, Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique. Je cède donc la parole à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, il s'agit, évidemment, d'un projet de loi très court, probablement le plus court que j'aie eu à présenter à l'Assemblée nationale, il n'y a qu'un seul article.

Ce projet de loi modifie la Loi sur la protection de la santé publique dans le but de préciser la définition de laboratoire, de façon à inclure un équipement de laboratoire utilisé dans

un cabinet privé de professionnel. La nécessité d'ajouter cette précision à la loi provient du fait que des professionnels de la santé, les dentistes, ont contesté une telle interprétation de la loi. Actuellement, la majorité des permis de radiologie sont délivrés à des dentistes pour des appareils de radiologie qu'ils établissent dans un cabinet privé.

Alors, nous sommes devant la situation où un nombre croissant de dentistes refusent d'obtenir ou de renouveler leur permis de radiologie, ce qui a pour conséquence de nous empêcher de surveiller la sécurité des appareils de radiologie qu'ils utilisent. Alors, N nous est apparu indispensable de le préciser dans la loi, compte tenu de ce qui apparaissait comme des ambiguïtés ou un manque de clarté, tout cela pour assurer la protection de la santé publique, pour pouvoir avoir un droit de regard et pour avoir une connaissance des instruments ou des équipements de radiologie qui existent dans des laboratoires de professionnels privés. C'est l'unique objet de cet amendement à la Loi sur la protection de la santé publique, soit de vraiment pouvoir faire une surveillance, ce qui est fort justifiée, de l'équipement de radiologie utilisé à l'intérieur des cabinets privés de professionnels. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Je vais maintenant reconnaître Mme la députée de Chicoutimi.

#### Mme Jeanne L Blackburn

**Mme Blackburn:** Merci, Mme la Présidente. Comme l'a fait remarquer la ministre, le projet de loi 149 ne pêche pas par sa longueur, *i* est bref. Je serai également brève. Si le seul objectif du projet de loi est contenu dans les propos que vient de tenir la ministre, pour tout simplement s'assurer qu'on ait davantage la possibilité de surveiller la qualité des équipements dans les cabinets privés, ce serait de mauvaise grâce que de ne pas être d'accord avec ce projet de loi.

Cependant, là-dessus, j'aurai probablement besoin d'un certain nombre d'explications puisqu'il y a déjà eu un premier projet de loi, le 33, Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique, et qui couvrirait, en partie, cette définition de laboratoire dans les cabinets privés et, en même temps, H y a celui-là. Je voudrais comprendre pourquoi il y a un projet de loi qui est tombé. Pourquoi est-il mort au feuilleton, comme on le dit dans notre langage? Il avait été déposé en 1986. Peut-être avons-nous erré, mais c'est sensiblement le même contenu, mais un peu plus élaboré. La crainte que j'avais, c'était que ce projet de loi faciliterait, plus ou moins, l'ouverture et la reconnaissance de laboratoires privés, donc une accélération du processus de privatisation dans ce type de service. Si tel était le cas, vous comprendrez que ça demanderait un

examen un peu plus long que si c'était simplement ce que vous nous avez présenté. C'est la seule réserve que j'ai. Je n'en ai pas plus que ça. Si ça se limite exclusivement à ce que vous nous avez expliqué, on devrait s'entendre assez rapidement. Si cela devait être interprété autrement et ouvrir plus largement à la privatisation, vous comprendrez que je ne pourrais être d'accord avec un tel projet de loi sans en avoir vérifié toutes les retombées dans le réseau de la santé et des services sociaux. Je vous remercie, Mme la Présidente.  
(21 heures)

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la députée de Chicoutimi. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux, en réplique.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, Mme la Présidente. Très brièvement, je veux rassurer la députée de Chicoutimi que l'objectif que j'ai décrit lors de mon très court discours est véritablement celui que nous voulons atteindre c'est-à-dire protéger la santé publique en nous permettant d'avoir un droit de regard sur les équipements de radiologie dans les cabinets privés.

Quant à la question de la députée de Chicoutimi à savoir qu'en 1986 il y avait quelque chose d'assez prêt et que, finalement, ceci n'a pas été fait et aujourd'hui on revient, c'est très simple, en 1986, quand le projet de loi avait été déposé, nous avions à l'esprit une révision en profondeur de l'ensemble de la loi. Je n'ai pas procédé avec cette refonte en profondeur et, évidemment, cet article, qui aurait fait partie ou à peu près du projet de loi, n'a pas été retenu à ce moment-là. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous revenons devant cette nécessité dans un domaine précis, très particulier, de s'assurer que la santé publique est bien protégée. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette dernière réplique termine le débat. Le principe du projet de loi 149, Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission des affaires sociales

**M. Johnson:** Oui, Mme la Présidente, je ferai motion pour déférer ce projet de loi à la commission des affaires sociales pour l'étude détaillée. Si je peux ajouter, conformément à l'avis de ce matin, l'étude détaillée de ce projet de loi et celle du projet de loi 139 débiteront

immédiatement, à la salle du Conseil législatif.

**La Vice-Présidente:** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Oui, Mme la Présidente. Je vous demanderais d'appeler l'article 13 du feuilleton.

#### Projet de loi 126

##### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** À l'article 13 de notre feuilleton, M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones propose l'adoption du principe du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines. M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

##### M. Raymond Savoie

**M. Savoie:** On sent que la bonhomie règne, que le moral est très bon chez nous et la morale aussi, je pense bien, oui.

Mme la Présidente, je sou mets aujourd'hui à l'attention de l'Assemblée nationale l'adoption du principe du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines. Avant de vous présenter les mesures que j'entends proposer à notre Assemblée, permettez-moi de résumer en quelques mots les grands principes directeurs de cette loi.

Depuis le début de l'histoire de l'industrie minière au Québec, celle-ci a toujours été assujettie au paiement des droits sur ses profits. C'est en quelque sorte une rente que l'entreprise minière, ayant atteint le stade de l'exploitation, est tenue de payer à l'État pour l'épuisement d'une richesse naturelle non renouvelable appartenant à la collectivité québécoise. La dernière refonte majeure de cette loi remonte à 1975. En cette année, l'exemption de base passait de 150 000 \$ à 250 000 \$. Les taux d'imposition furent également majorés pour établir les droits payables par un exploitant de mines selon une échelle graduée variant de 15 % à 30 % de son profit annuel. À l'automne 1985, c'est-à-dire dès mon entrée en fonction, j'ai eu le plaisir de proposer à l'Assemblée nationale des améliorations à cette loi, améliorations qui avaient d'ailleurs déjà été proposées.

D'abord, l'exemption de base a été majorée une fois de plus à 500 000 \$ cette fois-ci, avec la possibilité de reporter la partie inutilisée dans une année contre les droits payables dans les trois années ultérieures. Donc, une année actuelle contre les trois années pour le passé. L'échelle

d'imposition graduée a été remplacée par un taux unique de 18 %. En outre, un exploitant de mines peut maintenant reporter une perte aux trois années antérieures et au sept années qui suivent pour ainsi réduire les droits autrement payables.

Évidemment, cet avantage que nous posédons au Québec a donc été en quelque sorte consolidé dans ces mesures qui assurent à l'industrie minière québécoise une compétitivité en quelque sorte exceptionnelle tant au Canada qu'aux États-Unis. Nos exploitants miniers ont ainsi vu leur fardeau fiscal considérablement diminué. Avec cette nouvelle structure d'imposition minière, le manque à gagner pour l'État a été évalué à près de 6 000 000 \$ sur une base annuelle, ce qui, en d'autres mots, représentent pour les exploitants un allègement du fardeau fiscal d'environ 35 %. Toutefois, cela a eu pour effet de présenter à l'industrie minière un incitatif additionnel qui a fait en sorte que le Québec aujourd'hui possède parmi les meilleurs incitatifs fiscaux dans l'ensemble de l'industrie minière en Amérique du Nord et ce qui fait en sorte qu'il est d'autant plus intéressant à venir travailler et à développer les mines chez nous, qui, comme on le sait, sont un outil indispensable pour le développement régional.

Enfin, la plus importante des améliorations que notre gouvernement a prise sous le couvert de cette loi est le crédit de droit remboursable pour pertes. Ce régime permet à toute entreprise minière oeuvrant au Québec, qu'elle ait atteint le stade de l'exploitation ou non, d'être compensée immédiatement pour ses pertes en recevant un remboursement général égal à 18 % des pertes provoquées par ses frais d'exploration, de mise en valeur ou une partie de ses dépenses d'immobilisations.

Le crédit de droit remboursable pour pertes constitue aujourd'hui une source de financement d'appoint de plus en plus importante. Les entreprises minières en voie de développement ou de démarrage, ainsi que tout autre exploitant de mines déjà en production et effectuant des investissements massifs pour mettre à jour des nouvelles réserves de minerai, en sont les principaux bénéficiaires. Les juniors de l'exploration en profitent également, mais dans une mesure moindre, puisque leurs travaux sont généralement financés par le truchement d'autres abris fiscaux d'ailleurs fort généreux eux aussi.

Depuis son instauration, le ministère a versé aux entreprises minières une somme de 46 100 000 \$. Si la tendance se maintient le coût global de cette mesure pourrait bien passer à près de 85 000 000 \$ d'ici la fin du présent exercice. Dans la conjoncture actuelle, nul doute que cet apport financier vient à un moment propice pour l'industrie minière québécoise. Voilà un autre élément de la politique fiscale de notre gouvernement pour supporter le développement de l'industrie minière au Québec. Par ailleurs, on remarquera que ce crédit de droit remboursable pour pertes unique au Canada joue un rôle

complémentaire essentiel au financement accreditif. En fait, H constitue le prolongement de l'aide gouvernementale consentie aux entreprises lorsque les investissements miniers ne sont plus admissibles à un financement par actions accreditives. Donc, cela permet une continuité à partir du stade de l'exploration.

Le projet de loi que je soumets aujourd'hui à l'Assemblée nationale prévoit entre autres des mesures à l'égard des dépenses financées par les actions accreditives.

En effet, et ceci est de toute première importance, le gouvernement fédéral a modifié en 1986 les dispositions fiscales régissant les actions accreditives du secteur minier. Ces modifications avaient pour seul but de clarifier la responsabilité du souscripteur des actions accreditives envers les tiers. On se disait toujours qu'il était question que celui qui investissait par le biais des actions accreditives soit tenu responsable des dépenses faites par un tiers. Donc, c'est une question de responsabilité assez importante. Elles n'ont rien changé au principe de base suivant lequel la déduction des dépenses d'exploration financées par actions accreditives appartient à l'investisseur souscripteur.

En vertu de ces nouvelles dispositions, le souscripteur d'actions accreditives n'a plus à engager lui-même les dépenses d'exploration pour avoir le droit de les déduire contre ses revenus. C'est maintenant la société émettrice qui engage directement ces dépenses. C'est donc elle qui engage sa responsabilité envers les tiers et non plus le contribuable. Grâce à une formule de renonciation, celle-ci transfère par la suite la déductibilité de ses dépenses à l'investisseur.

(21 h 10)

Afin de préserver l'intégrité et l'efficacité du régime des actions accreditives au Canada, les provinces ont convenu de modifier leur législation fiscale en conséquence. Le ministre des Finances du Québec annonçait, dans son discours sur le budget du 1er mai 1986, des modifications à la législation fiscale québécoise pour l'harmoniser aux changements décrétés par le gouvernement fédéral. Cela signifiait donc des amendements à la loi québécoise sur les impôts et à la Loi concernant les droits sur les mines. En effet, les principes législatifs sous-jacents à la déductibilité des dépenses d'exploration financées par actions accreditives sont analogues. Par souci de cohérence, on comprendra que ces modifications ne pouvaient être apportées avant de connaître le texte final des amendements du gouvernement fédéral à la Loi sur les impôts. En conséquence, deux ans se sont écoulés et, en juin 1988, l'Assemblée nationale adoptait les mesures d'harmonisation soumises par le ministre du Revenu à la loi québécoise sur les impôts. Il reste maintenant à intégrer de telles mesures de concordance à la Loi concernant les droits sur les mines.

Par ailleurs, le fédéral, avec un appui majoritaire des provinces, décidait, en 1988, de

conclure l'accord du libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Or, après analyse, il appert qu'un article de l'actuelle loi concernant les droits sur les mines est susceptible d'être perçu par nos partenaires économiques aux États-Unis comme allant à rencontre de cette entente de libéralisation des échanges. À cet égard, le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale propose l'abrogation pure et simple de cette disposition législative qui, d'ailleurs, n'a jamais été utilisée, qui stipule tout simplement que l'article 98 de la loi a été abrogé. Cet article empêchait de transporter, en quelque sorte, le concentré outre frontières, mais on n'en a jamais transporté outre frontières. Au contraire, on a tendance à l'importer.

Pour ces raisons, je recommande donc à l'Assemblée nationale d'adopter le principe du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines, et de le déferer à la commission de l'économie et du travail pour étude détaillée. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. Je vais maintenant céder la parole à M. le député d'Ungava.

#### M. Christian Claveau

**M. Claveau:** Merci, Mme la Présidente. Il me fait plaisir de participer au débat de deuxième lecture sur le projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines. Il s'agit effectivement d'un projet de loi assez simple dans son contenu, bien que de formulation très complexe. Comme l'expliquait le ministre, il permettra de régulariser certains gestes ou certains faits qui pourraient, pour le moins, être rendus possibles de la part de certains exploitants miniers à la suite de modifications fiscales. On sait qu'il n'est pas toujours facile, et j'en conviens, d'ajuster les mesures fiscales, surtout en fiscalité minière, entre les deux ordres de gouvernement. Ce serait beaucoup plus simple si on avait tous les pouvoirs quant à la question de la fiscalité. C'est bien évident qu'on pourrait se comprendre entre nous, qu'on n'aurait pas besoin de projets pour "se concorder" nous-mêmes. Dans les circonstances actuelles, comme ce n'est malheureusement pas encore le cas, il faut toujours être capable de faire les conversions et les raccords nécessaires avec la fiscalité fédérale. C'est essentiellement le sens de ce projet de loi.

J'ai remarqué qu'au tout début de son intervention, le ministre a profité du fait qu'il avait peut-être une dernière occasion, pendant le présent mandat, de parler un peu des mines dans cette Assemblée. À ma connaissance, il n'y a pas beaucoup d'autres projets de loi d'ici la fin de la session qui touchent les mines et il est probable qu'il n'y en aura pas dans le présent mandat de son gouvernement. Il en a donc profité évidemment pour faire un bref résumé des actions

reluisantes de son gouvernement dans le domaine minier. Permettez-moi, Mme la Présidente, d'avoir pris ça avec un petit sourire, avec un grain de sel, pour le moins, pour ne pas parler des mines de sel qu'il a réussi à vendre. D'ailleurs, avec la vente de la mine Seleine des îles-de-la-Madeleine, on a vu jusqu'à quel point le gouvernement est intéressé par l'exploration minière au Québec. On se souviendra d'ailleurs que le 15 décembre 1988 - j'ai ici le **Journal des débats** qui fait référence à ce projet de loi - le projet de loi 93 permettait au ministre des Finances - ce n'est pas qu'une petite affaire - de pouvoir aller jouer dans le capital-actions de SOQUEM pour rapatrier à partir du capital-actions de SOQUEM des liquidités qui étaient rendues possibles ou qui avaient été dégagées par la vente de la mine Seleine, 25 000 000 \$, plus ou moins 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$, disons que ça donne 25 000 000 \$ pour faire un chiffre rond. On ne se contentait pas à ce moment de rapatrier, de permettre au ministre des Finances de mettre la patte sur ces surplus, mais on introduisait une espèce de clause omnibus, une clause générale qui pouvait permettre à tout moment au ministre des Finances de venir piger dans le capital-actions de SOQUEM. On sait que SOQUEM a un capital-actions de par sa loi constituante qui peut s'élever jusqu'à 125 000 000 \$ mais qui peut aussi être moins que ce montant à condition qu'on respecte certaines modalités quant à l'endettement, aux besoins de liquidité de la compagnie, etc.

On sait aussi qu'avec la vente de Cambior, parce que le ministre a bien oublié de parler de Cambior, SOQUEM s'est retrouvée avec quelque chose comme une valeur d'une centaine de millions de dollars en actions dans cette compagnie, ce qui est un montant très intéressant pour le ministre des Finances. C'est bien évident qu'il est toujours préoccupé par le balancement de ses colonnes comptables. Alors, en allant piger dans le capital-actions de SOQUEM ou en permettant à SOQUEM de retourner au gouvernement une part des 110 000 000 \$ à peu près qui ont été versés au cours des années par le gouvernement en capital-actions dans SOQUEM, eh bien! avec les 100 000 000 \$ de propriétés de SOQUEM dans Cambior, on a là un chiffre qui donne un exemple de l'ordre de grandeur de l'argent que le ministre pourrait récupérer au fil des ans en utilisant le projet de loi 93 et en revenant piger, se rembourser finalement pour de l'argent qui a été versé au cours des années dans SOQUEM par le gouvernement pour remplir ses devoirs en capitalisation dans cette société d'État.

On sait que SOQUEM a été créée, que SOQUEM a comme raison d'être de stimuler l'industrie minière québécoise, d'intervenir dans le milieu, d'aller sur des sites, dans des endroits où l'entreprise privée n'ira pas d'elle-même à cause de l'importance des risques. L'exploration minière, ça ne se fait pas dans les airs et ce

n'est pas comme la forêt, n'est-ce pas? Je vois ici mon collègue, député de Laviolette, ex-ministre délégué aux Forêts, qui sait très bien que quand une entreprise forestière veut s'établir dans une région donnée, une simple tournée au-dessus du territoire en hélicoptère peut lui permettre d'identifier le potentiel forestier. Les cartes sont là, tout le monde se comprend, on connaît le volume du bois, on peut se situer facilement. Avant même d'arriver sur le terrain, on peut déjà avoir choisi son site d'implantation, avoir fait ses plans de route, de coupe, etc. Mais dans le domaine minier, Mme la Présidente, ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. Il y a un niveau de risque parce que même si un terrain, quel qu'il soit, offre un bon potentiel minier à la suite des relevés géo-scientifiques - on a identifié des anomalies - qui font en sorte qu'on peut imaginer qu'il y a là un potentiel intéressant, ce n'est pas juste à partir de ces cartes qu'on peut se permettre de faire des investissements, de planifier des implantations parce qu'il va falloir des années et des années de prospection, de recherches assidues, minutieuses sur le terrain, souvent avec des équipements coûteux pour identifier - et, encore là, si on identifie, si on réussit à le faire - un site qui peut devenir intéressant à exploiter, qui va devenir une exploitation rentable et sûre à long terme.

Mais, pour ce faire, il faut de l'argent. À partir du moment où les compagnies minières, on le comprendra, sont des compagnies qui, d'abord et avant tout, doivent faire profiter leurs investissements parce qu'elles ont des actionnaires qui, eux aussi, n'investissent pas nécessairement par philanthropie ou par amour des régions éloignées ou par esprit de partage avec les habitants des régions éloignées, les actionnaires de ces compagnies ont, à l'occasion, des intérêts pécuniaires et le ministre doit bien le savoir. Alors, qu'est-ce qui se passe? Pensez-vous que ces compagnies-là vont mettre tous leurs oeufs dans le même panier pour explorer l'ensemble du territoire québécois et dégager tout le potentiel sur le territoire? Non, Mme la Présidente.

(21 h 20)

Les compagnies minières qui opèrent en territoire québécois, les compagnies d'exploitation minière sont toutes pareilles. On ne peut pas leur en vouloir pour ça, d'ailleurs. Ce sont des compagnies qui sont là pour réaliser des profits, pour montrer à leurs actionnaires qu'elles sont les meilleures et que ça vaut la peine d'investir chez elles parce que c'est rentable. Il y a un retour sur l'argent qu'on y met. Dans ce sens-là, dès qu'elles ont identifié un site intéressant pour asseoir une exploitation minière, eh bien, elles s'installent dessus et elles développent tout autour au cours des ans. C'est comme ça que sont apparues la grande majorité des villes minières au Québec. C'est le cas de Murdochville, c'est le cas de Chibougamau, de Chapais, de

Matagami, de Joutel. On développe actuellement, par exemple, le secteur de Casa Berardi, au nord de La Sarre. Le secteur des mines Perron, tout près d'Amos. C'est comme ça. Val-d'Or s'est développée comme ça. S'il y a des mines qui sont là depuis 50 ans, c'est parce qu'il y a des compagnies qui ont trouvé un site intéressant, un potentiel intéressant. Elles se sont assises dessus et elles ont exploité en développant tout autour le potentiel de ces sites-là.

Mais ce n'est pas comme ça qu'on va assurer à long terme la survie de l'industrie minière au Québec. Parce que le ministre le sait lui-même, lorsqu'une mine a fait en moyenne 20, 25 ans, elle commence à être vieille. C'est certain que quand on découvre un site intéressant, on y investit dans les premières années, bon, tout le monde est content. Là les gens arrivent, dans les années cinquante, la mode était aux villes minières. On a créé des villes minières partout sur le territoire québécois. Mais les gens ont investi. Ils ont acheté des maisons, ils se sont installés. Finalement, ils ont mis tous leurs avoirs dans ces milieux-là en pensant que cela allait durer longtemps et en ayant confiance aux compagnies et aux politiques gouvernementales pour qu'on puisse penser à une pérennité de ces municipalités.

Malheureusement, quelques-uns ont été déçus. Vous en parlerez aux gens de Fermont, ce n'est pas encore le cas, mais finalement il y a une modalité de propriété qui est peut-être un peu plus intéressante parce que moins risquée pour les travailleurs. Mais les gens de Gagnon, les gens de Schefferville, une bonne partie des gens de Matagami, de Chibougamau, de Chapais, des gens de Val-d'Or eux-mêmes, ce ne sont pas tous les mineurs à Val-d'Or qui ont vu leur emploi garanti à long terme. Donc, par SOQUEM, qui nous semble être un instrument extraordinaire de développement régional, un instrument sur lequel on devrait se fier, auquel on devrait faire confiance, dans lequel on devrait investir pour assurer une continuité dans la recherche de l'exploration minière, donc, par SOQUEM et par d'autres programmes aussi qui font qu'en partenariat avec des grosses compagnies ou avec SOQUEM, de petites compagnies, les juniors, comme on les appelle, puissent faire de l'exploration minière, découvrir le potentiel du territoire québécois qui est encore à peine connu. Mais pour ce faire, il faut des politiques fermes, vigoureuses, des politiques faites par des gouvernements qui croient dans l'industrie minière.

Mme la Présidente, au début des années quatre-vingt, le gouvernement du Parti québécois avait mis en place le programme des actions accréditives qui a donné des résultats extraordinaires, qui a fait en sorte qu'il n'y a pas si longtemps encore, la ville de Val-d'Or, que le ministre délégué aux Mines connaît très bien pour y demeurer encore pour le moins, eh bien, la ville de Val-d'Or connaissait un taux de chômage d'environ 4 % à 5 %. L'ensemble de

l'Abitibi-Témiscamingue avait un taux de chômage qui pouvait jouer autour de 5 % à 6 %. Mais qu'est-ce que ce gouvernement a fait avec le programme des actions accréditives?

D'abord, ils ont donné le signal au fédéral que le programme n'était pas intéressant ou que le programme pouvait être coupé parce que, au moment où le gouvernement du Québec savait que le gouvernement fédéral avait des intentions quant à l'abandon du programme des actions accréditives, au lieu de consolider le programme, d'imposer une volonté ferme québécoise que le programme ne soit pas touché par le fédéral, qu'est-ce que ce gouvernement a fait? Il a réduit. Et je me souviens des discours en cette Chambre du ministre des Finances et du ministre délégué aux Mines qui disaient: Oui, mais c'est encore plus que ce que le fédéral fait. Oui, c'est encore plus, mais ce n'est pas *une raison* pour être médiocre. Parce que le fédéral ne fait rien, on peut faire à moitié. Non. On a donné le signal au fédéral qui, pas longtemps après d'ailleurs, a complètement coupé le programme pour le changer par un nouveau programme qui nous amène aujourd'hui à ces modifications dans les lois pour accorder notre fiscalité. Mais, à travers tout ça, Mme la Présidente, on constate une chose, et ça, ce ne sont pas des chiffres, des statistiques du Parti québécois. Ce sont les statistiques officielles du ministère. "Service de la statistique, gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources", te! qu'inscrit ici derrière.

Pour prendre les chiffres qui sont donnés ici dans ce document, on constate qu'entre 1984 et 1987, donc tant que les actions accréditives étaient en force, qu'on avait des programmes vigoureux, que le gouvernement libéral en 1987 n'avait pas encore pris sa décision de mettre en doute ou de réévaluer l'impact des accréditives, en dollars constants et en dollars courants. Quelle que soit la façon de le compter, l'exploration allait en augmentant, l'importance des montants d'argent investis en exploration allaient toujours en augmentant. Et savez-vous, Mme la Présidente, que, durant cette courte période d'une dizaine d'années, de 1979 à 1989, en gros, pour faire des chiffres ronds, on a trouvé à peu près autant de nouvelles mines au Québec, des mines importantes, que durant toute la première partie de la décennie ou du siècle?

C'est incroyable! Une quinzaine de sites importants dont sept à huit mines qui deviennent de véritables grosses mines, des mines importantes dans les régions. C'est plus que tout ce qui a été trouvé au cours des années cinquante et soixante. Pourtant, c'est à cette période-là qu'on a développé des villes minières au Québec. Donc, à cause de programmes bien faits, d'interventions régionales en exploration minière, en allant chercher des capitaux qui normalement ne seraient pas allés d'eux-mêmes dans l'exploration, parce que les investisseurs pensent d'abord profits, pensent bénéfices, pensent rendement sur

leurs investissements. Or, pour quiconque n'est pas familier avec l'exploration minière, ils n'auraient pas acheté d'actions dans des compagnies d'exploration minière. Ils auraient investi dans des choses sûres, dans des compagnies cotées en Bourse, stables, en période de croissance, donc où on peut imaginer qu'il va y avoir *une* croissance garantie, une compagnie forestière, une compagnie de télécommunications, en Informatique, n'importe où excepté dans le domaine minier là où il y a un risque incalculable.

Les actions accréditives ont permis, par le biais d'une déduction fiscale qui, finalement, n'était pas très coûteuse ou n'a rien coûté au gouvernement dans la mesure où elle a rapporté plus en dividendes provenant des impôts et des taxes perçus avec les travailleurs de cette industrie qui, autrement, n'auraient pas travaillé, auraient été soit chômeurs, soit assistés sociaux. Donc, en canalisant ces montants d'argent qui n'ont rien coûté, à toutes fins utiles, au gouvernement, malgré l'importance des déductions fiscales, on a créé une véritable dynamique d'exploration minière au Québec. On est partis en 1984 de 115 800 000 \$ en exploration hors chantier et 30 000 000 \$ à l'intérieur des chantiers. Les actions accréditives s'intéressent au hors chantier. Je me contenterai de ces chiffres-là parce qu'on ne pouvait pas les utiliser pour aller explorer sous terre dans les chantiers existants. On comprendra pourquoi. Parce qu'il est assez difficile, sous terre, de faire la différence entre une galerie d'exploration et une galerie d'exploitation, car, dans la mesure où cette galerie d'exploration permet de découvrir un gisement nouveau, une nouvelle veine, un nouveau potentiel, cette même galerie va servir après pour l'exploitation. Et là, on dit: On ne subventionne pas l'exploitation. (21 h 30)

Donc, si on a subventionné pour explorer et qu'on se sert du même équipement pour exploiter ensuite, cela devient *une* subvention d'exploitation. Donc, on dit: À l'intérieur des chantiers existants, ne fais pas cela, mais dans les nouveaux chantiers ou sur les territoires vierges, très peu connus, on applique ce programme. Donc, 115 000 000 \$ en 1984, 138 000 000 \$ en 1985, 247 000 000 \$ en 1986, 408 000 000 \$ en 1987, une dynamique d'exploration minière qui faisait en sorte qu'il n'y avait pratiquement plus de foreuses disponibles nulle part. Les gens travaillaient.

1987: modification. Le ministre trouvait que cela allait trop bien. Coupe! Donc, on est passé de 408 000 000 \$, en 1987, à 334 000 000 \$, en 1988. On est reparti en diminuant. Le ministre dit: Il n'y a pas de problème, si cela se stabilise autour de 150 000 000 \$, cela va être beau, 250 000 000 \$, En 1989, selon tous les experts, on ne réalisera pas les 200 000 000 \$. Et si on les a réalisés en 1988, si on a réalisé un taux aussi important que 334 000 000 \$, c'est parce

qu'une partie des sommes perçues à l'automne 1987 peuvent être, par une entourloupette fiscale, dépensées jusqu'à février 1988. Donc, une partie de ces sommes a été collectée en 1987, avant la coupure du programme, et a été dépensée en janvier et février 1988, ce qui fait qu'on a encore un montant relativement respectable de 334 000 000 \$, en 1988.

Mais à l'automne 1988, ces montants d'argent n'étaient plus disponibles et cet hiver 1989, on ne les avait plus non plus. Donc, sur l'ensemble de l'année 1989, on va pouvoir vraiment évaluer l'importance des coupures. C'est là qu'on va voir que ce gouvernement n'a pas fait grand-chose pour l'exploration minière, finalement. Il a même plutôt ralenti ce qui est une industrie en soi. L'exploration minière, c'est une industrie en soi. Il a ralenti, freiné les élans d'une industrie qui avait pris son envol, qui permettait de développer les régions à un rythme incroyable et de trouver des mines très importantes. On se rappellera de la mine Doyon qui fait la gloire et la fierté de la ville de Rouyn-Noranda et de ses environs. On se rappellera des mines Casa Berardi, le gisement du marais doré, comme l'ont appelé en français les gens d'Inco Gold, qui fait la fierté de la région de La Sarre. On se rappellera la découverte et la continuité de la deuxième phase du gisement Selbaie, au nord de Joutel, qui fait la fierté de la région Matagami-Joutel, des gisements extraordinaires qui ont amené des investisseurs qui n'avaient jamais investi au Québec auparavant. Inco n'avait jamais fait d'investissements d'exploitation au Québec auparavant. Elle a créé une filiale, Inco Gold, pour exploiter Casa Berardi. On a déjà une mine et on en annonce une deuxième; ce sont des actions accréditatives qui ont mis cela en place. Esso, en collaboration avec BP et avec TransCanada Pipeline, a développé le site de Selbaie, un site extraordinaire. Ce sont des compagnies qui, autrement, n'auraient jamais investi dans l'exploration minière, au Québec. La compagnie Noranda elle-même a repris des sites intéressants à Joutel. Par exemple, à Matagami, on a réussi à minimiser la fermeture de la mine Lac Matagami en la remplaçant par la nouvelle mine Isle-Dieu et en permettant l'amélioration du potentiel de la mine Norita, ces trois mines étant propriété de la Noranda. C'est cela, le programme des actions accréditatives. C'est cela qu'il a réalisé concrètement en régions.

Et ce gouvernement trouvait que cela allait trop bien. Donc, il a coupé - imaginez-vous - et pas suffisamment. Il n'a pas eu assez de couper dans les actions accréditatives. Il avait commencé par les baisser de 166 000 000 \$ à 133 000 000 \$ et, ensuite, il dit: On se rajuste, on ramène... Vous savez, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on égorge le client et avant qu'il manque d'air, on "slacke" un peu et, là, on lui permet de prendre une bouffée d'air frais. On lui dit: Ah! tu es chanceux, je te donne de l'air pour souffler. C'est cela, la politique de ce gouvernement

en matière de développement régional. Par exemple, regardez ce qui se passe à l'OPDQ. Le budget de 1989 est inférieur au budget de 1985. Pourquoi? On a pris un budget de 34 000 000 \$, on l'a sabré à 20 000 000 \$ en 1986. Ensuite, on a commencé à l'augmenter tranquillement pour revenir à un niveau d'à peu près 32 000 000 \$, 33 000 000 \$. Et on dit: Vous êtes chanceux, on encourage le développement régional, on investit de l'argent, on met de l'argent dans le développement régional, on y investit de l'argent. Bien oui! On a égorgé le client, on lui coupe le souffle, après ça, juste avant qu'il crève, on lui redonne une poche d'air de temps en temps, la respiration artificielle. On dit: Tu es chanceux, je te maintiens en vie, regarde, je te donne de l'air. C'est ça la politique de développement régional de ce gouvernement. C'est ce qu'ils font dans les actions accréditatives, ils ont coupé, ils ont sabré dans le programme et juste avant qu'ils crévent, on en remet un petit peu et on passe pour des sauveurs, pour des gens qui redonnent le souffle aux régions, après les avoir étouffées par exemple, on omet de le dire.

Ce n'est pas tout, en plus de faire ça, ce gouvernement démantèle SOQUEM qui est une société d'État dont le rôle est justement d'intervenir dans des régions difficiles d'accès, dans des secteurs où les compagnies d'exploitation minière n'iront pas naturellement, par simple attrait de la beauté du paysage parce que ça coûte cher et que c'est risqué. On dit: SOQUEM, la Société québécoise d'exploration minière, est là pour ça. Ah! SOQUEM faisait trop d'affaires, semble-t-il, on a vendu ses actifs par le biais de Cambior et ceux qui n'étaient pas intéressants pour Cambior, qui auraient pu faire chuter la valeur des actions de Cambior, on les a liquidés par après, comme les Mines Seleine, en les vendant au seul concurrent. Imaginez-vous, à long terme, ce que ça va donner. Il y avait un concurrent dans le domaine du sel que l'on produit aux Mines Seleine, il s'appelle Canadian Salt - un nom bien de chez nous. On a vendu à ce seul et unique concurrent, imaginez-vous!

Ah, c'est sûr, dans les premiers temps, ça va bien, on n'est pas pires amis. Le covoinage, ça marche un bout de temps, mais au premier problème, on s'en reparlera avec les gens des îles, de la façon dont ça va se passer. On s'en reparlera au premier problème, aux premières vraies négociations, lorsque la poussière sera retombée après l'euphorie du départ. C'est ce qui se passe actuellement avec certaines usines de transformation de poisson sur la Basse-Côte-Nord. On en a parlé; mon collègue, le député de Duplessis, a eu l'occasion de questionner là-dessus. Ah, c'est bien beau de vendre à des intérêts du Nouveau-Brunswick ou des provinces maritimes, les entreprises de transformation de poisson sur la Basse-Côte-Nord. Au premier problème, par exemple, qu'est-ce qui se passe? Aujourd'hui, il n'y a pas un pêcheur qui travaille sur la Basse-Côte parce qu'on a perdu le con-

trôle sur cet équipement de développement régional. Donc, c'est ce qu'on fait.

SOQUEM, ouf! Encore là, on lui coupe le souffle, on lui en laisse juste assez pour respirer un petit peu. Ah non, on n'a pas détruit SOQUEM, on a juste modifié son mandat. On a pris une société qui était en pleine expansion, qui investissait, qui avait de l'argent dans des compagnies, qui était propriétaire de la moitié des Mines Doyon en Abitibi - c'est parmi les plus belles mines d'or en Amérique du Nord - on les a vendues. À qui? On a formé une société, Cambior; certes, SOQUEM a des actions dans Cambior, mais SOQUEM ne pourra en disposer à volonté, il faut le comprendre. D'un autre côté, ce qu'on a fait... Alors que SOQUEM pouvait prendre des bénéfices d'exploitation d'une compagnie comme les Mines Doyon pour réinvestir dans l'exploration minière au Québec - au Québec, entendons-nous bien - qu'est-ce que fait Cambior? Elle prend les bénéfices qui sont dégagés par ces exploitations et où les investit-elle? En Alaska, au Chili, dans quelques États de l'Ouest américain...

**La Vice-Présidente:** Je m'excuse, M. le député d'Ungava. Il y a une question de règlement. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Oui, Mme la Présidente, très brièvement, c'est sur la pertinence. Je demande au député de parler du projet de loi, c'est tout.

**La Vice-Présidente:** Je pense que, M. le député d'Ungava, vous connaissez la jurisprudence en cette matière. Il est sûr que vous pouvez vous éloigner du projet de loi pourvu que vous y reveniez. Là-dessus, je vous cède la parole.

**M. Claveau:** Mme la Présidente, si vous permettez, je voulais juste préciser que le projet de loi en question vise à corriger une anomalie qui existe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, à la suite d'une modification dans la fiscalité fédérale. Je voulais seulement expliquer comment on en était arrivé au fait que le fédéral change son point de vue par rapport à l'exploration minière au Québec, ce qui a entraîné, effectivement, un problème de concordance entre la vision québécoise et la vision fédérale de l'exploration minière, ce qui est tout à fait logique dans la raison d'être de ce projet de loi.

**M. Johnson:** Sur la question de règlement.

**La Vice-Présidente:** Sur la question de règlement.

**M. Johnson:** Oui, justement. Dans la mesure où le député semble s'être exprimé sur la question de règlement, sur la pertinence, je reconnais parfaitement que c'est l'objet du projet de loi, mais ce n'est pas de ça que le député

parlait quand je me suis levé. Cela faisait dix minutes qu'il parlait de Cambior, des mines d'or et... Cela n'a pas aucun rapport. Aucun rapport. (21 h 40)

**La Vice-Présidente:** Cela étant dit, je pense que tout le monde a émis son point de vue et est d'accord sur la jurisprudence qui a été émise sur la pertinence, pour vous, M. le député, pour que vous sachiez y revenir.

**M. Claveau:** Cela va, Mme la Présidente. Je donnais seulement un exemple pour qu'on puisse se comprendre des fois... Si M. le ministre préfère que j'utilise l'exemple des frégates, je peux le faire aussi, c'est quelque chose qui va dans la même ligne de pensée. On peut en parler des frégates, si vous voulez. Je donne un exemple pour comprendre la dynamique du gouvernement face au développement régional, ce qui est très important dans la raison d'être de l'actuel projet de loi. C'est tout.

Donc, ce que je disais, Mme la Présidente, pour rester très pertinent, c'est que tout cela, en fin de compte, qu'est-ce qu'on a fait? On a démantelé l'exploration minière au Québec et on se retrouve aujourd'hui dans une situation où H est très difficile pour les compagnies d'exploration minière de pouvoir intervenir sur le terrain. On le voit par exemple quand, communiqué après communiqué, intervention après intervention, l'Association des prospecteurs du Québec demande au gouvernement de réviser son point de vue, de se refaire une image, de réévaluer son comportement, dit au ministre des Finances: Vous vous êtes trompé dans le dernier budget, ce n'est pas cela qu'il fallait faire. Vous êtes en train de nous faire crever. On se souviendra que, pas plus tard qu'il y a un an ou deux, au-delà d'une quarantaine de petites entreprises d'exploration minière avaient réalisé du financement au Québec, faisant travailler des milliers d'individus, nourrissant des milliers de bouches. Aujourd'hui, l'année dernière, en fin d'exercice 1988, combien en avons-nous? Quatre, si je ne m'abuse, qui ont réalisé leur financement. Les autres, que sont-elles devenues, la quarantaine d'autres petites compagnies d'exploration minière? Ah! Elles ne sont peut-être disparues de la carte, mais elles ne sont peut-être pas pesantes sur la carte, par exemple. Il faudrait voir où elles sont rendues.

Le ministre dit: Cela va bien dans l'exploration minière. Il s'en vantait au tout début de son intervention. Seulement pour rafraîchir la mémoire du leader adjoint du gouvernement, le ministre lui-même se vantait des réalisations de son gouvernement avant d'entrer dans le vif du projet de loi au moment de son discours en deuxième lecture. Il en reparlera aux compagnies de forage en régions, par exemple, aux compagnies de forage dans le parc industriel de Val-d'Or. Si le ministre est passé de temps en temps sur la route 117 qui traverse le parc industriel de Val-d'Or, il a pu comprendre qu'il y

avait pas mal plus de foreuses derrière le garage de Morissette, par exemple, qu'il n'y en avait l'année dernière ou l'année d'avant.

Si le ministre a pris le temps de venir à Chibougamau et de se rendre en ville par la route 167 qui le conduisait de l'aéroport au centre-ville de Chibougamau, après avoir emprunté une portion de la route 113, il aurait vu que, dans les installations de deux compagnies d'exploration minière, les cours ont été pleines de foreuses tout l'hiver alors que c'est normalement à cette période-là qu'on fore, parce que c'est beaucoup plus facile d'avoir accès au terrain en hiver. Sur les terrains marécageux en hiver, il n'y a pas de mouche et cela ne cale pas. C'est en hiver qu'on fore, qu'on fait du forage. C'est aussi en hiver qu'on fait du forage sur les lacs parce que... Pour faire du forage, quelques compagnies ont développé des petites plate-formes de forage pour en faire durant l'été, quelques-unes; c'est rare quand même. C'est en hiver qu'on fait du forage sur la glace pour pouvoir sonder ce qu'il y a au fond des lacs. Cet hiver, si le ministre a utilisé les routes de sa région, il n'a pas dû voir passer beaucoup de foreuses qui s'en allaient sur les lacs. S'il a pris le temps de survoler les parterres intéressants de sa région, il n'a sûrement pas vu beaucoup de foreuses en opération sur les grandes étendues glacées des lacs de l'Abitibi. Voilà, Mme la Présidente, un problème concret.

Quand je vois le ministre qui se lève en cette Chambre pour dire: Nous, le Parti libéral du Québec, depuis 1985, avons sauvé l'industrie minière au Québec par nos politiques vigoureuses... C'est ce qu'il disait. Les politiques vigoureuses, Mme la Présidente, ont fait en sorte que, selon les statistiques mêmes du ministère encore, pour reprendre le même document, en page 34, celui que j'avais tout à l'heure en main, en 1988, on se retrouve avec le niveau d'emplois le plus bas que n'a jamais connu le Québec dans l'industrie minière, tout au moins au cours des dix dernières années. C'est cela, les politiques vigoureuses du gouvernement libéral! C'est cela les politiques qui font en sorte qu'on prend en considération le développement régional et que l'on croit aux régions minières lorsqu'on est militants du parti élu, du Parti libéral du Québec. En 1979, 29 755 emplois dans l'industrie minière au Québec. En 1980, c'est du temps du Parti québécois, 1979, 1980 et 1981 à aller en 1982 au plus fort de la crise économique il y avait encore 25 700 emplois dans l'industrie minière au Québec. On avait stabilisé à 21 000 ou 22 000 de 1983 à 1987. En 1988, 19 436.

Le ministre nous parle de l'amiante. Il me semblait qu'avec la consolidation en 1986 de l'industrie de l'amiante en regroupant les différents intervenants, c'était fini l'hémorragie dans les emplois dans l'amiante. C'est ce qu'il nous a dit en cette Chambre. C'est ce qui justifiait un investissement majeur de la part du gouvernement en termes de subvention. Il nous a

dit: Finie l'hémorragie que vous avez créée avec la SNA. C'est fini. C'était en 1987. Là, on parle de 1988-1989, cela continue à baisser pareil. À moins que ses propos en 1986-1987 n'aient eu comme effet d'induire la Chambre en erreur parce que c'est ce qu'il nous a dit. Il n'y en avait plus d'hémorragie. C'était fini. Il avait colmaté l'hémorragie. Il vient de nous dire aujourd'hui que c'est encore à cause de ça si cela continue à baisser dans l'industrie minière. Allez donc, Mme la Présidente.

D'ailleurs, lui-même se vantait il n'y a pas plus que six ou sept mois de la reprise des activités dans l'industrie de l'amiante. Il disait lui-même: La mine Bell rouvre, ça va mieux. On va augmenter le potentiel, le nombre et les ventes. D'ailleurs, on pourrait toujours vérifier sur les volumes. Ils sont ici les volumes. Si on avait le temps, ne serait-ce... Mais comme je risque d'être hors sujet et de me faire rabrouer par le leader adjoint du gouvernement, je n'irai pas dans l'industrie de l'amiante puisqu'on n'était pas dans cette industrie. Sauf que ce que le ministre vient de dire n'a aucun sens par rapport aux déclarations qu'il faisait lui-même l'année dernière en disant: On a colmaté la brèche, c'est fini les pertes d'emplois dans l'industrie de l'amiante et même qu'on reprend en montant, qu'on améliore, que cela va aller mieux. C'était il y a deux ans. Si ces politiques depuis deux ans n'ont rien amené et qu'on continue encore à vider la région de l'amiante, à ce moment-là, il faudra revenir là-dessus, mais bien concrètement sur la question de l'amiante et non pas essayer de s'en servir quand cela fait son affaire pour dire: Cela va mieux. Et quand cela fait son affaire, pour en faire la raison pourquoi cela va plus mal. Ce n'est pas pareil.

Donc, Mme la Présidente, pour rester dans la logique, on est rendus en 1988 au niveau le plus bas d'emplois que l'industrie minière n'a pas connu tout au moins depuis 1979 et les chiffres même du gouvernement le démontrent. Alors, quand on nous parle de vigueur et de courage du gouvernement dans l'élaboration de politiques fermes, vigoureuses, non équivoques, qui vont relancer l'industrie minière au Québec, permettez-moi de me poser des questions, et je peux vous dire que je ne suis pas le seul à m'en poser. Vous n'auriez qu'à lire les communiqués et les lettres de toutes sortes que l'Association des prospecteurs du Québec a fait parvenir au gouvernement. Vous n'avez qu'à parler aux travailleurs de l'industrie minière. Vous n'avez qu'à parler aux milliers de nouveaux chômeurs, aux nouveaux assistés sociaux dans sa propre ville de Val-d'Or la ville où habite le ministre, parce qu'il n'y a pas eu de forage cette année, parce qu'on a diminué, parce que les compagnies n'ont pas réalisé leur financement. Et on vient nous dire que le ministre est un ministre vigoureux qui a à cœur le développement de l'industrie minière québécoise.

Cela étant dit, Mme la Présidente, on

pourrait en parler encore longtemps, mais, de toute façon, on nous a dit qu'on se retrouverait déjà, mais en commission parlementaire probablement à la suite de l'ordre de la Chambre qui devrait être émis tout à l'heure. On va sûrement avoir l'occasion de s'en reparler pour étudier le projet de loi article par article.

Quant au projet de loi lui-même, comme je disais, c'est une concordance rendue nécessaire à la suite d'une modification de la fiscalité fédérale qui a été elle-même introduite par un fléchissement de ce gouvernement dans ses politiques à l'égard des actions accréditives. Alors, il ne faut pas se surprendre si ce projet de loi n'est qu'une déviation de l'ensemble de la problématique de l'exploration minière au Québec qui va de mal en pis. À moins d'un redressement vigoureux dès cette année, immédiat et sans équivoque de ce gouvernement, on peut imaginer que l'année 1989 sera, elle aussi, à l'instar du niveau d'emplois, l'une des pires années qu'aura vécues l'industrie minière au chapitre de l'exploration depuis de nombreuses années, depuis une période très importante. Il va falloir que ce gouvernement se ravise, qu'il prenne vraiment à cœur l'industrie minière et qu'il cesse de parler pour agir une fois pour toutes.

Là-dessus, Mme la Présidente, je dis au ministre que nous ne pouvons pas être contre son projet de loi. C'est bien évident qu'on ne peut être contre le fait de se normaliser. Comme tout État inféodé, dépendant, nous avons à nous normaliser, à nous ajuster sur la fiscalité de grand-papa. Que voulez-vous, on est encore dans ce régime-là, alors on doit s'y plier pour le moment. Je dis donc qu'en ce qui nous concerne, en tout cas, tant que les choses ne seront pas changées, nous allons voter pour permettre au ministre de ne pas avoir une trop mauvaise image devant son grand-papa fédéral. Merci.

**La Vice-Présidente:** Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Le débat est terminé. Est-ce que le principe du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **Renvoi à la commission de l'économie et du travail**

**M. Johnson:** Oui, Mme la Présidente, je ferais motion pour *déferer ce projet* de loi à la commission de l'économie et du travail pour étude détaillée en avisant l'Assemblée de façon formelle qu'à compter de maintenant, jusqu'à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, ladite commission de l'économie et du travail procédera à l'étude détaillée du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits

sur les mines.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Johnson:** Je vous demanderais maintenant d'ajourner nos travaux à demain, 10 heures.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Oui.

**La Vice-Présidente:** Nous allons donc ajourner nos travaux à demain, 10 heures.

(Fin de la séance à 21 h 52)